

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite :

7 au 16 septembre 2022 – 3<sup>ème</sup> visite

Centre pénitentiaire de Bois-  
d'Arcy

*(Yvelines)*



## SYNTHESE

La Contrôleure générale et sept contrôleurs ont effectué un troisième contrôle, inopiné, du centre pénitentiaire (CP) de Bois d'Arcy (Yvelines) en septembre 2022.

La gravité des constats effectués a conduit à saisir en urgence le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, afin de mettre un terme à l'indignité constatée. Les recommandations en urgence qu'elle lui a adressées ainsi que sa réponse sont reproduites en annexe du présent rapport.

Le présent rapport a été soumis aux échanges contradictoires avec le directeur de cet établissement, le directeur général du centre hospitalier (CH) de Versailles, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Versailles et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France. Le directeur du CH et celui de l'établissement ont adressé des observations insérées dans le présent rapport. Aucune réponse n'a été apportée à de nombreuses recommandations portant sur le respect des droits des personnes détenues.

Le CP, ouvert en 1980, comporte une maison d'arrêt (MA) pour les hommes et un quartier de semi-liberté (QSL). La capacité théorique opérationnelle actuelle s'élève à 564 places : 503 en MA et 61 en QSL. Le centre pénitentiaire reçoit des détenus hommes adultes, prévenus ou condamnés, placés presque exclusivement en détention par les juridictions de première instance et d'appel de Versailles.

La prison se caractérise par le cumul de trois constats majeurs objectivant un non-respect de la dignité de tous les détenus présents au moment du contrôle.

### **1 - La surpopulation engendre des conditions indignes de détention et la situation se dégrade**

L'établissement dispose de 503 cellules individuelles de 9,98 m<sup>2</sup> transformées en cellule de deux personnes pour 466 détenus et en cellules occupées par trois personnes pour 201 détenus. Le taux d'occupation était de 165% au moment du contrôle. L'espace laissé aux détenus pour vivre en cellule est ainsi de 2,92m<sup>2</sup> par personne dans les cellules de deux et 1,4 m<sup>2</sup> par personne dans les cellules de trois, ce qui est constitutif d'un traitement inhumain et dégradant.

Outre cette surpopulation, un tiers des détenus est de nationalité étrangère sans qu'un système de traduction accessible pour tous les professionnels ne soit organisé. Aucune information pratique sur la vie quotidienne du CP n'est donnée, y compris en français.

Cette surpopulation n'est pas prise en compte au titre de la sécurité incendie puisque le procès-verbal de la commission départementale de sécurité indique un nombre de détenus théorique sans rapport avec le nombre de lits réellement installés.

Les conditions de détention au quotidien ajoutent aux atteintes à la dignité. Les détenus ne peuvent pas tous disposer de plaque électrique, sauf au QI et curieusement sur prescription médicale, avec parallèlement un trafic de plaque et des retraits arbitraires par les surveillants. Par ailleurs il n'y a aucun réfrigérateur mais uniquement des glacières de camping cantinées et onéreuses dont la durée de vie est courte et la température aléatoirement basse. Les repas étant servi à 17h, la plupart ne peuvent manger chaud. L'eau chaude n'est pas distribuée le matin pour le petit déjeuner. Les cantines proposent l'achat de pâtes, de pommes de terre et de boîtes de conserve ne pouvant être consommées sans cuisson ainsi que de produits nécessitant une réfrigération continue. Les détenus confectionnent ainsi des chauffes artisanales accentuant le risque d'incendie.

La sécurité sanitaire alimentaire n'est pas respectée, tant du fait de la température non contrôlée des glacières ou de l'absence de réfrigérateurs, que du fait d'une cuisine insalubre.

Les détenus n'ont accès qu'à trois douches par semaine y compris pour ceux qui font du sport en cours de promenade et pour les travailleurs du grand quartier.

En absence d'eau chaude en cellule, les détenus doivent laver leur linge ainsi que la cellule à l'eau froide. Des taies d'oreillers sont données mais pas les oreillers.

Tous ces éléments liés aux infrastructures, associés aux autres désordres constatés comme les revêtements muraux y compris extérieurs, ne font actuellement l'objet d'aucun schéma directeur immobilier.

## **2 - Ces conditions indignes de détention sont aggravées par la gestion de la détention.**

Le temps passé en cellule indigne n'est pas atténué par le temps passé à l'extérieur. L'offre de travail ne concerne que 220 détenus avec des priorités de classement arbitraires. De plus, les concessionnaires gardent le financement à la pièce et certains auxiliaires ont vu leur classement et rémunération modifiés, sans information. Les contrats ne précisent pas les jours travaillés ni la durée de travail garantie.

Il n'y a que très peu de détenus qui bénéficient d'activités culturelles organisées et seule la bibliothèque est accessible une fois par semaine. Il n'y a plus de repérage de l'illettrisme à l'arrivée. L'accès aux sports est très limité. Il n'y a que peu d'information écrite ou orale donnée aux détenus sur les possibilités offertes. La formation professionnelle est seulement en cours de déploiement.

L'accès aux soins somatiques comme psychiatriques est limité pour un nombre élevé de patients, du fait des difficultés de mouvements. Par ailleurs, les blocages incessants de ces mouvements les obligent à attendre souvent plus d'une heure pour regagner leur cellule. Les locaux sont inadaptés et trop exigus pour permettre les soins: les soignants manquent de bureaux et de salles pour activité de groupe ; quant aux surveillants, ils sont au milieu du couloir des soins de l'unité somatique. Par ailleurs, les soignants ne disposent pas encore de dossiers médicaux informatisés.

L'accès aux examens spécialisés est contrarié par la présence systématique des escortes durant les examens médicaux au CH de Versailles et de Poissy, cette présence étant constitutive d'une atteinte à la dignité et au secret médical.

L'accès aux familles n'est pas facilité. Les parloirs sont exigus et leurs durées écourtées à trente minutes. Les parloirs doubles ne sont plus autorisés.

Les modalités d'approvisionnement des comptes nominatifs pour les prévenus empêchent l'accès à la cantine et au téléphone. En effet, la possibilité de bénéficier du virement d'argent par une personne extérieure est conditionnée à ce que celle-ci dispose d'un droit de visite ; or le permis n'est pas accordé avant deux à trois mois. Une grande partie des arrivants ne dispose pas d'argent pendant plus d'un mois, ce qui alimente le trafic et les tentatives de corruption.

Plus généralement, les requêtes ne font l'objet d'aucune traçabilité et de nombreux détenus ne sont pas informés des suites de leurs demandes.

## **3 - Les mesures d'ordre et de sécurité sont contestables et accentuent l'indignité**

L'établissement est caractérisé par une absence d'organisation de la détention. Il n'y a pas de fiche de poste, pas de réunion d'organisation et de coordination. Les directives ne sont pas

expliquées et l'information ne circule pas entre surveillants, encadrement et direction. Le travail au quotidien est désorganisé et les surveillants ou les gradés sont déplacés en permanence d'un poste à un autre. Les contrôleurs ont ainsi été confrontés à l'expression d'une réelle souffrance au travail de très nombreux fonctionnaires, tout grade confondu.

Les contrôleurs constatent une situation associant un sous-effectif à un absentéisme élevé, et un volume de congés bonifiés important non compensé par des agents supplémentaires. Durant le contrôle, de nombreuses coursives se sont retrouvées sans aucun surveillant, souvent plusieurs heures par jour en cumulées. Cette pénurie majeure de surveillants en détention empêche tout mouvement rationnel et est source de tension chez les détenus.

La gestion de la sécurité est non respectueuse des droits. Les fouilles à nu sont très nombreuses, ne sont pas exhaustivement tracées et l'absence de salles spécifiques amène à les effectuer dans les douches ou les salles d'activité. En revanche, il n'a pas été rapporté de pratiques déviantes lors de ces fouilles.

Les moyens de contrainte au sein de la détention ne sont pas tracés. Pour les escortes à l'extérieur de la détention, 88% des détenus sont en niveau d'escorte systématisant les contraintes et il n'y a pas de réévaluation régulière de ces niveaux, y compris pour les détenus bénéficiant de permissions de sortir ou âgés.

La gestion des incidents développe l'infra-disciplinaire. Ainsi plus de 1 300 CRI sont en attente de traitement depuis deux ans ; les enquêtes semblent n'être faites qu'en cas de mise en prévention et de passage en commission de discipline. Toutefois, ces CRI juridiquement invalides sont cités dans l'ensemble des commissions décidant des affectations et sont indiqués aux magistrats dans le cadre des aménagements ou suspension de peine.

Concernant les quartiers spécifiques, le QI dispose de cours de promenade indignes et aucune promenade à deux ou trois n'est permise ; il n'y a aucune activité proposée aux personnes placées dans ce quartier hormis une petite salle de musculation.

Il n'y a pas de dispositif de parcours d'exécution des peines (PEP) et une commission PEP est en place depuis un mois organisée à un an de la CPU arrivants. Les détenus n'y sont pas conviés. La prise en charge des personnes prévenues n'est toujours pas effectuée ; le suivi d'exécution de peine des condamnés se contente du rythme des aménagements de peine.

Les audiences tenues en visioconférence sont encore nombreuses mais ne concernent pas l'application des peines. Pour ces audiences, l'avocat n'est jamais présent aux côtés de son client.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 17**

Des instances internes de pilotage doivent être mises en place afin d'organiser le travail en détention pour une prise en charge respectueuse de la dignité des détenus.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 18**

Le risque d'incendie doit être évalué au regard du nombre maximum réel de personnes présentes simultanément au sein de l'établissement recevant du public.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 19**

Les explications données aux personnes privées de liberté dès leur arrivée dans l'établissement doivent l'être dans une langue et dans des termes qu'elles comprennent.

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 20**

Les personnes détenues doivent toujours pouvoir noter, avant que le téléphone ne soit confisqué, les numéros de proches et de l'avocat sur un formulaire adapté.

#### **RECOMMANDATION 5 ..... 21**

La détection de l'illettrisme doit être systématique au quartier des arrivants.

#### **RECOMMANDATION 6 ..... 22**

Chaque détenu doit être destinataire d'un livret d'accueil spécifiquement consacré aux règles de fonctionnement de l'établissement, dans une langue comprise.

#### **RECOMMANDATION 7 ..... 29**

Les mouvements doivent être organisés de manière à ne pas provoquer de retards.

#### **RECOMMANDATION 8 ..... 30**

Un schéma directeur immobilier doit permettre de programmer les rénovations nécessaires propres à garantir un cadre respectueux de la dignité des personnes détenues.

#### **RECOMMANDATION 9 ..... 31**

Les personnes détenues doivent bénéficier d'une douche quotidienne, d'un oreiller et de la possibilité de laver leurs vêtements à l'eau chaude.

#### **RECOMMANDATION 10 ..... 32**

Compte tenu du risque pour la sécurité sanitaire des détenus, une inspection des services vétérinaires dans les cuisines est requise.

#### **RECOMMANDATION 11 ..... 33**

Les trois repas doivent être proposés aux horaires d'usage. Une distribution d'eau chaude destinée aux boissons doit être assurée le matin pour tous les détenus.

#### **RECOMMANDATION 12 ..... 34**

La nourriture doit être servie dans des conditions d'hygiène conformes aux normes sanitaires et en quantité suffisante.

<b>RECOMMANDATION 13</b> .....	<b>35</b>
Les plaques électriques chauffantes doivent pouvoir être fournies ou cantinées pour tous les détenus, tout comme de réfrigérateurs.	
<b>RECOMMANDATION 14</b> .....	<b>36</b>
Les aides en nature prévues pour les personnes en situation de pauvreté, comme la gratuité de la télévision ou la fourniture de timbres, doivent être effectives et systématiques.	
<b>RECOMMANDATION 15</b> .....	<b>37</b>
Des dispositions doivent être prises pour permettre aux personnes privées de liberté un accès à internet. Les informations relatives au matériel autorisé et aux modalités de contrôle de ce matériel doivent être communiquées aux personnes détenues.	
<b>RECOMMANDATION 16</b> .....	<b>38</b>
La vidéosurveillance doit pouvoir être mobilisée pour les personnes détenues dans les lieux collectifs propices aux incidents.	
<b>RECOMMANDATION 17</b> .....	<b>40</b>
La décision d'un régime de fouilles systématiques pour un détenu, pour une durée définie au titre de l'alinéa premier de l'article 225-1 du code pénitentiaire, doit lui être notifiée.	
<b>RECOMMANDATION 18</b> .....	<b>41</b>
Tout usage de la force et de moyens de contrainte doit être justifié, strictement proportionné aux impératifs de sécurité, tracé et contrôlé.	
<b>RECOMMANDATION 19</b> .....	<b>42</b>
Le niveau d'escorte doit être déterminé suivant une appréciation individualisée des risques présentés, réalisée dès l'arrivée et régulièrement actualisée.	
<b>RECOMMANDATION 20</b> .....	<b>43</b>
Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis lors des extractions et consultations médicales.	
<b>RECOMMANDATION 22</b> .....	<b>50</b>
L'organisation des parloirs doit permettre des rencontres parents-enfants dans des conditions appropriées.	
<b>RECOMMANDATION 23</b> .....	<b>51</b>
Des boîtes aux lettres accessibles aux personnes détenues et relevées exclusivement par les personnes affectées au service du vaguemestre doivent être installées dans l'ensemble des quartiers.	
<b>RECOMMANDATION 24</b> .....	<b>54</b>
L'utilisation de la visioconférence doit rester l'exception et l'avocat doit être présent aux côtés de son client.	
<b>RECOMMANDATION 25</b> .....	<b>56</b>
Les personnes détenues de nationalité étrangère doivent pouvoir renouveler leur titre de séjour dans les délais requis.	
<b>RECOMMANDATION 26</b> .....	<b>57</b>
La possibilité de consigner des documents personnels au greffe doit être systématiquement indiquée et expliquée à l'écrou.	
<b>RECOMMANDATION 27</b> .....	<b>57</b>
Les requêtes doivent être tracées et les détenus doivent obtenir une réponse systématiquement.	

- RECOMMANDATION 28** ..... 65  
Les détenus doivent être classés au travail après échange et décision pluridisciplinaires en « CPU de classement », sur la base de critères individualisés et non de contraintes organisationnelles de l'établissement.
- RECOMMANDATION 29** ..... 66  
Le contrat d'emploi pénitentiaire doit être remis aux personnes détenues classées au travail et spécifier les jours et les horaires de travail.
- RECOMMANDATION 30** ..... 66  
L'établissement doit assurer des modalités de rémunération respectueuses du cadre légal et équitables grâce à un système de contrôle objectif du temps de travail.
- RECOMMANDATION 31** ..... 67  
Les sanitaires des ateliers doivent être rénovés, tous les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une douche à la fin de leurs activités.
- RECOMMANDATION 32** ..... 68  
Une modification à la baisse de la classe de rémunération d'un travailleur du service général ne saurait intervenir sans modification substantielle de ses tâches et doit faire l'objet d'une procédure contradictoire.
- RECOMMANDATION 33** ..... 71  
Les personnes détenues doivent avoir un accès fréquent et régulier aux activités physiques et sportives.
- RECOMMANDATION 34** ..... 72  
Des activités socioculturelles conséquentes doivent être proposées et accessibles à l'ensemble de la population pénale.
- RECOMMANDATION 35** ..... 73  
L'accès aux bibliothèques doit être effectif et simple pour l'ensemble de la population pénale qui doit également bénéficier d'un choix de presse quotidienne et périodique.
- RECOMMANDATION 36** ..... 74  
Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit, sans délai, mettre en œuvre des actions pour encourager la prise de conscience des détenus aux conséquences de leur comportement et les faire réfléchir aux facteurs de risque de récidive.
- RECOMMANDATION 37** ..... 76  
Lors de la commission d'application des peines, l'audition de la personne sollicitant une première permission de sortir doit être favorisée.
- RECOMMANDATION 38** ..... 78  
Il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs préparant l'insertion professionnelle et sociale à la sortie de détention.

## PROPOSITIONS

*Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.*

### **PROPOSITION 1 ..... 14**

Les conditions matérielles d'accès des familles doivent leur assurer une protection correcte contre les intempéries.

### **PROPOSITION 2 ..... 21**

La location ou fourniture des télévisions doit comprendre les télécommandes permettant de les faire fonctionner.

### **PROPOSITION 3 ..... 36**

Les détenus doivent se voir offrir la possibilité d'ouvrir un compte épargne et d'envoyer des fonds à des proches non titulaires de comptes bancaires.

### **PROPOSITION 4 ..... 55**

A défaut de douche en cellule, la possibilité de se doucher avant une extraction judiciaire doit être garantie à toute personne détenue.

### **PROPOSITION 5 ..... 58**

Le médecin responsable de l'unité sanitaire somatique doit veiller à l'observation des règles d'hygiène collective et individuelle comme prévu à l'article D 380 du CPP.

### **PROPOSITION 6 ..... 70**

L'envoi des supports de cours universitaires doit être suffisamment anticipé pour permettre aux personnes détenues de préparer leurs examens dans de bonnes conditions.

### **PROPOSITION 7 ..... 71**

Des améliorations doivent être apportées à la salle de musculation, notamment le renouvellement et l'ajout de matériel sportif.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>12</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>12</b>
<b>2. L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
2.1 L'établissement, situé en zone urbaine, est facile d'accès.....	14
2.2 La population pénale, majoritairement incarcérée pour des peines inférieures à un an, est en surnombre.....	15
2.3 Le personnel pénitentiaire n'est pas suffisamment formé, souffre d'un défaut d'encadrement et change sans cesse d'affectation pour remplacer les absents .....	15
2.5 Les instances internes de pilotage sont inopérantes .....	16
2.6 L'établissement ne fait pas l'objet de contrôle du parquet ; par ailleurs, la sécurité incendie n'est pas appréciée au regard du nombre réel de détenus .....	17
<b>3. L'ARRIVEE EN DETENTION .....</b>	<b>19</b>
3.1 L'accueil des personnes détenues ne maîtrisant pas le français est défaillant ..	19
3.2 La surpopulation affecte les conditions de vie au quartier arrivants.....	20
3.3 La surpopulation carcérale complique l'affectation en détention.....	23
<b>4. LA VIE EN DETENTION.....</b>	<b>24</b>
4.1 Les locaux de la maison d'arrêt sont fortement dégradés.....	24
4.2 Le quartier de semi-liberté favorise la réinsertion .....	26
4.3 Les mouvements sont contrariés par des blocages incessants.....	28
4.4 Les conditions d'hygiène et d'entretien des locaux ne sont pas respectées .....	29
4.5 La restauration est réalisée dans des locaux insalubres .....	31
4.6 Certains produits cantinables ne peuvent être ni cuisinés, ni conservés .....	34
4.7 Les aides en nature prévues pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ne leur sont pas systématiquement attribuées .....	35
4.8 Les personnes détenues n'ont pas accès à internet.....	36
<b>5. L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>38</b>
5.1 L'accès à l'établissement ne pose pas de difficulté.....	38
5.2 De nombreux espaces sensibles ne sont pas couverts par la vidéosurveillance	38
5.3 Les personnes détenues à la maison d'arrêt subissent des fouilles fréquentes et dans des lieux souvent inadaptés.....	38
5.4 L'usage de la force et des moyens de contrainte est mal encadré en détention, disproportionné lors des extractions.....	41
5.5 De nombreux incidents ne sont pas traités.....	43

5.6	Les poursuites disciplinaires sont engagées de manière adaptée, en revanche des comptes rendus d'incidents non traités sont utilisés au préjudice des détenus	44
5.7	L'isolement est organisé avec une rigueur excessive.....	45
<b>6.</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>48</b>
6.1	Les événements familiaux sont difficilement pris en compte.....	48
6.2	L'accès au droit de visite est garanti .....	48
6.3	Les parloirs, limités en nombre et en durée, se déroulent dans des espaces exigus .....	49
6.4	Les visiteurs de prison exercent leurs missions dans de bonnes conditions .....	50
6.5	La surveillance de la correspondance écrite et téléphonique doit respecter la vie privée .....	51
6.6	L'accès à l'exercice d'un culte n'appelle pas de remarque particulière.....	52
<b>7.</b>	<b>L'ACCES AUX DROITS .....</b>	<b>54</b>
7.1	L'utilisation croissante de la visioconférence minore les droits de la défense...	54
7.2	L'obtention des titres et droits sociaux n'est pas assurée pour tous les détenus .....	55
7.3	L'accès au droit de vote est investi par l'établissement.....	56
7.4	La protection des documents personnels en cellule fait défaut .....	56
7.5	Le traitement des requêtes orales et écrites n'est pas tracé, privant les personnes détenues de moyen de recours.....	57
<b>8.</b>	<b>LA SANTE .....</b>	<b>58</b>
8.1	L'accès aux soins somatiques est limité par les difficultés de mouvements .....	58
8.2	La prise en charge psychiatrique est assurée à l'exception des hospitalisations de jour.....	61
8.3	La prévention du suicide doit être mieux ciblée .....	63
<b>9.</b>	<b>LES ACTIVITES.....</b>	<b>65</b>
9.1	L'accès au travail est arbitraire.....	65
9.2	Les conditions de travail aux ateliers sont dégradées.....	66
9.3	La formation professionnelle est investie .....	68
9.4	Le repérage de l'illettrisme n'est pas assuré par le personnel de l'unité locale d'enseignement .....	69
9.5	La majorité des détenus sont privés d'un accès régulier aux activités sportives	70
9.6	Les activités socioculturelles bénéficient à une minorité de détenus .....	71
9.7	L'accès aux deux bibliothèques n'est pas facilité.....	72
<b>10.</b>	<b>L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....</b>	<b>74</b>
10.1	En l'absence de dispositif spécifique, le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure sans dynamisme la prise en charge du parcours individuel de la personne en détention .....	74

10.2	La politique du service de l'application des peines permet l'octroi, souvent tardif, d'aménagements de peine probatoire.....	76
10.3	La gestion des dossiers d'orientation et de transfert facilite une orientation fluide, effectuée dans des délais raisonnables.....	77
10.4	L'absence de quartier réservé aux personnes sortantes et le manque de partenariats compliquent le retour à la liberté.....	78
<b>11.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>80</b>
	<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>81</b>
	<b>RECOMMANDATIONS EN URGENCE DU 28 OCTOBRE 2022 .....</b>	<b>81</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Contrôleure générale (Dominique Simonnot) et sept contrôleurs (Luc Chouchkaieff, chef de mission, Marie-Agnès Crédoz, Marie Crétenot, Hélène Dupif, Claire de Galembert, Gérard Kaufmann, Pierre Levené et Elodie Marchand) ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy (Yvelines), du 7 au 16 septembre 2022.

Cette mission constituait une troisième visite, faisant suite des contrôles réalisés en 2010<sup>1</sup> et 2015<sup>2</sup>.

La visite était inopinée ; le cabinet du préfet des Yvelines, le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, le président du tribunal judiciaire de Versailles ainsi que le procureur de la République près ce tribunal ont été avisés téléphoniquement en début de mission. La Contrôleure générale a par ailleurs rencontré physiquement le premier président de la Cour d'appel, le procureur général, le président du tribunal judiciaire de Versailles ainsi que la procureure près le même tribunal.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la directrice adjointe et les contrôleurs ont pu présenter leur mission devant l'équipe de direction, l'adjointe au chef de détention et plusieurs officiers, un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de l'unité sanitaire.

Une salle de travail et un équipement en informatique regroupant l'ensemble des documents demandés ont été mis à leur disposition. Des affichettes signalant leur visite ont été diffusées dans les unités.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec de nombreux détenus qu'avec des surveillants et des intervenants exerçant sur le site. En revanche, les contrôleurs n'ont pas été autorisés à assister à l'audience du débat contradictoire (cf. § 10.2).

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs et une organisation syndicale a été rencontrée.

Une réunion de restitution a eu lieu le 16 septembre avec les personnes qui avaient participé à la réunion de présentation.

Au regard de la gravité des constats faits par les contrôleurs, le garde des Sceaux, ministre de la Justice a été saisi le 28 octobre 2022 sans attendre l'envoi du rapport provisoire.

Le rapport aborde au sein de chaque thème, le cas échéant, les constats opérés lors de la visite de 2015.

---

<sup>1</sup><http://www.cgpl.fr/wp-content/uploads/2013/02/Rapport-de-visite-de-la-maison-darr%C3%AAt-de-Bois-dArcy-Yvelines.pdf>.

<sup>2</sup><http://www.cgpl.fr/wp-content/uploads/2017/06/Rapport-de-la-deuxi%C3%A8me-visite-de-la-maison-darr%C3%AAt-de-Bois-dArcy-Yvelines.pdf>.

Un rapport provisoire a été adressé le 23 janvier 2023 au directeur de l'établissement, au directeur général du CH de Versailles, aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Versailles et au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France. Le directeur du CH et celui de l'établissement ont adressé des observations en date du 20 février et 2 mars 2023, insérées dans le présent rapport.

## 2. L'ETABLISSEMENT

### 2.1 L'ETABLISSEMENT, SITUE EN ZONE URBAINE, EST FACILE D'ACCES

Le centre pénitentiaire, situé sur la commune de Bois-d'Arcy, a ouvert en 1980, sur une parcelle de 140 000 m<sup>2</sup>. Il comporte un quartier de semi-liberté (QSL) de 61 places et une maison d'arrêt pour les hommes, divisée en deux quartiers (QMA) : un petit quartier **de 123 cellules et un grand quartier de 380 cellules**, dont un quartier arrivants (QA) de 27 places, un quartier d'isolement (QI) de 14 places et un quartier disciplinaire (QD) de 15 places. **La capacité théorique opérationnelle actuelle s'élève à 564 places : 503 en MA et 61 en SL.** Le centre pénitentiaire reçoit exclusivement des détenus hommes adultes, prévenus ou condamnés. Le régime de détention est exclusivement celui de maison d'arrêt portes fermées.

Situé dans le ressort judiciaire du tribunal judiciaire et de la Cour d'appel de Versailles l'établissement prend en charge à 90% les personnes placées en détention par les juridictions de première instance et d'appel de Versailles.

L'accès au centre pénitentiaire est facilité par les transports en commun (RER et bus).

La porte d'entrée principale (PEP), située à distance de la route, comporte une entrée pour les piétons visiteurs et une seconde pour le personnel. Devant la porte, l'auvent abritant de la pluie est trop petit pour le nombre de familles. Une fois passé le poste de contrôle, un long chemin non couvert amène au reste du bâti dont les parloirs.

#### PROPOSITION 1

Les conditions matérielles d'accès des familles doivent leur assurer une protection correcte contre les intempéries.

L'ensemble immobilier comporte :

- Un bâtiment de forme carrée (direction et services administratifs) ;
- Un bâtiment de forme circulaire qui accueille les parloirs et un dispatching permettant de se diriger vers le grand ou le petit quartier ;
- Un ensemble de deux bâtiments identiques (« A » et « B ») de trois étages, séparés par un bâtiment central circulaire (le « petit quartier ») ;
- Un ensemble de quatre bâtiments identiques (« C », « D », « E » et « F ») de quatre étages, en forme de croix, avec un bâtiment central circulaire (le « grand quartier ») ;
- Deux bâtiments, l'un relié au petit quartier et l'autre au grand quartier, abritent les ateliers.

L'ensemble immobilier comporte également un gymnase, une salle polyvalente et le quartier de semi-liberté.

Chacun des deux bâtiments du petit quartier dispose d'un terrain de sport et d'une cour de promenade. Deux cours de promenade entre chaque bâtiment du grand quartier complètent cet ensemble.

Le bâti extérieur ainsi que les locaux (à l'exception notable du QSL) présentent un aspect vétuste et dégradé (cf.§ 4.1 et 4.4).

## 2.2 LA POPULATION PENALE, MAJORITAIREMENT INCARCEREE POUR DES PEINES INFERIEURES A UN AN, EST EN SURNOMBRE

Alors que la capacité théorique d'hébergement du centre pénitentiaire est de 564 places, 878 personnes se trouvent hébergées au jour du contrôle : 253 prévenues, 580 condamnées outre 45 affectées au quartier de semi-liberté. Le nombre de personnes hébergées au petit quartier est de 172 et de 659 au grand quartier.

Sur les 1 080 personnes qui ont été incarcérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 85% étaient âgés de moins de 40 ans (16% de moins de 21 ans) ; 21 personnes avaient plus de 61 ans. Le plus âgé des détenus avait 68 ans. 37% des condamnés purgeaient une peine de moins de six mois, 44% une peine de 6 mois à un an, 12% une peine de 1 à 2 ans et 7 % une peine supérieure à deux ans.

Une personne condamnée à une peine supérieure à 20 ans est présente dans l'établissement depuis 2019 et une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité y est depuis mai 2018, en attente de son passage en centre national d'évaluation (CNE).

Parmi l'ensemble des 878 personnes incarcérées, 289 n'étaient pas de nationalité française et originaires de 49 pays différents.

La durée moyenne d'incarcération est de six mois. Sept personnes sont concernées par des infractions liées au terrorisme et neuf personnes considérées comme radicalisées. Deux détenus sont particulièrement signalés (DPS).

## 2.3 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE N'EST PAS SUFFISAMMENT FORME, SOUFFRE D'UN DEF AUT D'ENCADREMENT ET CHANGE SANS CESS E D'AFFECTATION POUR REMPLACER LES ABSENTS

Au moment du contrôle, le personnel comprend six directeurs dont le chef d'établissement, un adjoint, un directeur des ressources humaines, deux directeurs transversaux thématiques dits de détention et deux directeurs techniques. L'effectif administratif compte en outre une attachée, cinq secrétaires administratifs, 18 adjoints administratifs et deux adjoints techniques.

L'encadrement compte un chef de détention, une adjointe, 17 autres officiers, un major et 6 premiers surveillants ; il n'y a pas de poste vacant. Beaucoup d'officiers sont nouvellement en poste suite au plan de requalification ; au total, l'encadrement a diminué de 7 postes par rapport à 2012 avec une ventilation des tâches entre premiers surveillants et officiers qui n'est pas encore stabilisée voire acceptée.

Les effectifs de surveillants s'élèvent à 279 agents dont 19 brigadiers. Ils étaient 277 en 2015. Une quarantaine de postes ne sont pas occupés (congs maladie, détachements ou vacants).

Les surveillants sont affectés sur l'ensemble des postes de l'établissement selon un roulement par trimestre. Ils sont majoritairement novices, en primo affectation et cherchent à se rapprocher de leur région d'origine dès que possible ; en 2021 il y eut ainsi 84 arrivées et 69 départs (79 arrivées et 62 départs en 2020, 112 départs en 2019). Sur les derniers départs, 83% l'ont été pour mutation à la demande de l'agent, 5 % pour démission, 6% pour réussites à d'autres fonctions.

Un grand nombre de nouveaux surveillants sont originaires des départements ultra marins et bénéficient des congés bonifiés (1 932 jours en 2021) ; or l'administration pénitentiaire ne tient pas compte de ces spécificités en termes de nombre d'équivalents temps plein à adapter. 100 agents ont bénéficié des congés bonifiés sur les vingt-quatre derniers mois, pour des durées de deux mois ou un mois, ce qui aggrave le manque de surveillants avec un taux d'absentéisme proche des 10%.

Les formations continues sont assez suivies : en 2021, 83 agents ont été formés au tir, 60 au secourisme, 30 aux techniques d'intervention, 125 à la sécurité incendie, 7 à la gestion des incidents, 41 sur les pratiques professionnelles et retour d'expérience, 49 sur la déontologie et lutte contre la corruption, 6 sur les écrits professionnels et 23 sur le repérage et la prévention du risque suicidaire.

A ces formations s'ajoutent les préparations aux concours et des formations spécifiques comme l'adaptation à la prise de poste (« dispatching » et « noyau ») (41 agents), le management « mieux communiquer » (36 agents), la « gestion du stress » (2 agents).

L'antenne du SPIP du centre pénitentiaire des Yvelines est dirigée par une directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), faisant fonction. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle est composée de 15 CPIP, d'une psychologue binôme de soutien, de deux agents administratifs, d'un réserviste, de deux jeunes en service civique et enfin d'une coordinatrice d'activités culturelles.

#### 2.4 LE BUDGET PERMET DE FINANCER LES BESOINS COURANTS MAIS PAS LES GROS TRAVAUX

En 2022, la dotation budgétaire était de 4 900 000 euros, stable par rapport à 2021, et les crédits réellement consommés étaient de 4 862 362 euros en 2021.

Le budget permet une prise en charge correcte de la population pénale, que ce soient vis-à-vis des enveloppes consacrées à l'indigence (45 000 euros), le chauffage, l'eau (500 000 euros) les transports ou la restauration.

Les crédits sont ajustés durant l'année sur les dépenses impératives. Des délégations complémentaires ont été demandées en 2021 pour un total de 500 430 euros ; 70 720 euros ont été octroyés pour du matériel pour les ateliers et 46 705 euros pour la formation professionnelle.

En revanche, les travaux de maintenance ont pâti de longs retards et les travaux sur le réseau électrique, qui devaient être initiés en 2018, ont commencé en septembre 2021. Cette première tranche qui concernait l'arrivée des câbles jusqu'à la détention se termine seulement au moment du contrôle. La seconde tranche concernera le petit quartier puis la troisième le grand quartier, le bâtiment administratif et la cuisine. Les délais ne sont pas encore stabilisés. Or les désordres du réseau électrique actuel ne permettent pas aux détenus l'accès aux plaques électriques et aux réfrigérateurs.

Aucun programme de rénovation ne fait l'objet d'un schéma directeur immobilier, que ce soit pour aborder l'installation des douches en cellules, la rénovation électrique, la rénovation des surfaces des bâtiments, par exemple (cf. recommandation du § 4.4.1).

#### 2.5 LES INSTANCES INTERNES DE PILOTAGE SONT INOPERANTES

Les instances de pilotage internes sont insuffisantes voire inexistantes et ne permettent pas l'organisation du travail au sein de la détention ; il n'y a pas de réunion formalisée et régulière entre direction et encadrement (officiers et premiers surveillants), pas de réunion régulière de l'encadrement, pas de réunion régulière entre encadrement et surveillants si ce n'est un court débriefing après les promenades. En l'absence de traçabilité des rares réunions existantes, les contrôleurs n'ont pu vérifier le contenu des échanges ni la suite qui en résultait. Des réunions se tiennent de manière informelle mais seulement avec une partie de l'encadrement ou de manière individuelle.

L'encadrement est en revanche sollicité chaque matin pour reventiler les agents présents sur les postes non pourvus en raison des absences.

Ainsi de nombreux surveillants ont indiqué ne pas savoir ce qu'on attend d'eux ni même qui pouvait résoudre certains problèmes.

### RECOMMANDATION 1

Des instances internes de pilotage doivent être mises en place afin d'organiser le travail en détention pour une prise en charge respectueuse de la dignité des détenus.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023 faisant suite au rapport provisoire, le directeur du centre pénitentiaire indique** que des réunions se tiennent le lundi (réunion de service avec les chefs de secteurs, de service et les partenaires), le mercredi et vendredi (rapport de détention), mais des réunions ne donnent pas lieu à des comptes rendus. *« concernant les agents, outre les consignes données à l'appel, les agents affectés dans les unités d'hébergement ont deux débriefings par service avec les gardés de roulement à l'issue de la mise en place des promenades puis de la remontée. »*

Les instances de concertation institutionnelle se tiennent, quant à elles, à fréquence régulière. Deux réunions du comité technique se sont tenues depuis le 16 décembre 2021 et des procès-verbaux de chacune des réunions ont été établis.

Des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se réunissent régulièrement sous différentes thématiques et en présence des acteurs concernés : CPU arrivants, indigence, prévention suicide, dangerosité, classement. Une CPU radicalisation est également en place. Un psychologue de l'unité sanitaire psychiatrique participe à la CPU prévention du suicide (cf. § 8.3).

## 2.6 L'ETABLISSEMENT NE FAIT PAS L'OBJET DE CONTROLE DU PARQUET ; PAR AILLEURS, LA SECURITE INCENDIE N'EST PAS APPRECIEE AU REGARD DU NOMBRE REEL DE DETENUS

Après la prise de fonction du nouveau chef d'établissement, l'administration pénitentiaire a diligenté une mission de contrôle interne (MCI) en septembre 2021. Ce contrôle indiquait, en ce qui concerne des points évoqués dans le présent rapport, une situation managériale complexe. Il relevait également une gestion des mouvements de la population pénale problématique.

Le conseil d'évaluation s'est tenu en 2021 et 2022. Toutefois, les comptes rendus n'ont pas été réalisés et seul le procès-verbal du conseil de 2018 a pu être consulté.

L'inspection du travail a contrôlé l'établissement en novembre 2020 ; son rapport recommande quelques mises aux normes et conseille l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques (DUER) afin de mieux appréhender l'ensemble des risques existants pour les agents.

En revanche, la cuisine n'a pas fait l'objet d'un contrôle des services vétérinaires (cf. § 4.5).

La commission départementale de sécurité incendie s'est déplacée en 2020 ; le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité (novembre 2020) indique : *« l'établissement est susceptible d'accueillir 530 détenus encadrés par 78 personnels. L'effectif réel dépasse parfois les 700 détenus. »* ; l'avis était favorable sous réserve de nombreuses prescriptions. Or l'établissement recevant du public (ERP) héberge en permanence plus de 700 détenus et au moment du contrôle il comptait 865 détenus et 78 agents ce qui amène l'effectif total à 943 personnes présentes pour 608 théoriques. Ce risque doit également être appréhendé au regard des nombreuses « chauffes artisanales » présentes en cellule (cf. § 4.6)

## RECOMMANDATION 2

Le risque d'incendie doit être évalué au regard du nombre maximum réel de personnes présentes simultanément au sein de l'établissement recevant du public.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :** « *outre les contrôles réglementaires réalisés périodiquement par des organismes de contrôle agréés sur l'ensemble des installations de sécurité incendie, la direction de l'établissement édite des notes de services rappelant les procédures de gestion des incidents et assure une formation périodique de ses agents. De surcroît, un référent sécurité incendie et coordinateur des travaux a été désigné. (...) Parallèlement la direction interrégionale a engagé, en complément de l'opération de rénovation électrique qui limitera substantiellement les risques accidentels d'incendie, une étude globale (un schéma directeur) visant à l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement. Un bureau d'études spécialisé en sécurité incendie a été missionné, les études et les diagnostics des installations de l'établissement sont en cours. Le schéma directeur de sécurité incendie sera présenté aux services du service départementale d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) au cours du premier trimestre 2023. Dès validation de ce dernier par les services compétents, la direction interrégionale pourra planifier l'opération de la sécurité incendie de l'établissement. Deux cellules témoins ont, dans cette perspective, d'ores et déjà été aménagées au sein du bâtiment dénommé petit quartier. »*

**Les contrôleurs prennent acte** de ces éléments.

Enfin, l'établissement fait l'objet de nombreuses visites de personnalités ou institutions extérieures ; une délégation de députés et sénateurs est ainsi venue en octobre 2021 dans le cadre de la commission d'enquête sur les prisons et un député a exercé, au cours de l'année 2022, son droit de visite parlementaire.

Les juges d'instruction et les juges des libertés et de la détention se rendent régulièrement dans la structure **mais il n'y a pas eu de visite d'un membre du parquet de Versailles depuis plus d'un an.**

### 3. L'ARRIVEE EN DETENTION

#### 3.1 L'ACCUEIL DES PERSONNES DETENUES NE MAITRISANT PAS LE FRANÇAIS EST DEFAILLANT

Les personnes arrivant au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy viennent, pour 90% d'entre elles, du tribunal judiciaire de Versailles, 5% de Chartres et 5% de l'ensemble des autres tribunaux judiciaires de l'Ile-de-France.

##### 3.1.1 L'écrou

Le greffe est tenu par deux agents de 7h à 18h30 et par un surveillant jusque 20h mais qui reste au-delà pour accueillir les personnes ayant fait l'objet d'une extraction judiciaire ainsi que les personnes comparissant aux Assises. Le week-end, le greffe est ouvert le samedi de 6h45 à 13h. C'est ensuite l'encadrant de permanence puis de nuit qui se charge des écrous.

L'agent du greffe vérifie l'identité de la personne et les documents remis par l'escorte. Il n'y a plus de difficultés comme celles signalées lors du contrôle de 2015 concernant le caractère illisible de certains documents qui, à présent, ne sont plus manuscrits.

Le relevé des empreintes digitales s'effectue à l'aide d'un dispositif électronique. Une photographie de la personne est par ailleurs réalisée de même qu'une carte d'identité intérieure. La notice individuelle de la personne sera placée dans un dossier remis aux responsables du quartier arrivant, au SPIP à l'UCSA et au SMPR.

Le local présente une affiche la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais aucun document n'est remis à la personne à ce stade. Les dispositions de l'article L 331-1 du code pénitentiaire concernant la confidentialité des documents personnels et l'obligation de confier au greffe ceux mentionnant les motifs de l'écrou ne sont pas notifiées. Seule une information verbale est faite.

Aucun système de traduction n'est prévu lors de l'accueil de la personne ne maîtrisant pas la langue française. Les surveillants tentent de s'exprimer en anglais ou en espagnol et utilisent Google traduction en cas de besoin, ce qui ne permet pas un véritable échange. Ce dispositif, de surcroît, n'est adapté qu'aux seules personnes maîtrisant la lecture.

#### RECOMMANDATION 3

Les explications données aux personnes privées de liberté dès leur arrivée dans l'établissement doivent l'être dans une langue et dans des termes qu'elles comprennent.

##### 3.1.2 La fouille

Deux cabines de douche carrelées et propres munies de trois patères sont à disposition des personnes arrivantes et la douche est réellement proposée. Les quatre salles de fouilles sont propres, vastes et équipées d'une tablette, d'un strapontin, d'une poubelle, d'un tapis de sol, de trois patères.

Les personnes sont ensuite placées dans une des trois geôles barreaudées, lumineuses mais vétustes, équipées de bancs en bois. Dans cet espace sont affichées les listes des avocats des barreaux de l'Essonne et du Val-d'Oise mais pas celle des avocats du barreau de Versailles.

Les objets contondants sont retirés de même que le téléphone. Les agents, dans la journée, ne demandent pas à la personne de lister les numéros de téléphone utiles avant la confiscation de

l'appareil contrairement aux dispositions de la note de service du 4 juillet 2022 destinée à la prise en charge des personnes détenues arrivant en service de nuit où il est prescrit : « *Si la personne détenue dispose d'un téléphone portable, lui laisser la possibilité de noter les numéros dont elle aura besoin sur le formulaire prévu à cet effet* ». Les personnes détenues sont donc obligées ultérieurement de demander à accéder à certains numéros de téléphone en remplissant dans un premier temps une demande puis, sur rendez-vous, aller au greffe où le surveillant chargé des fouilles lui remettra son téléphone pour qu'il y relève les éléments utiles. Parfois les batteries sont déchargées ce qui complique cette procédure.

#### RECOMMANDATION 4

Les personnes détenues doivent toujours pouvoir noter, avant que le téléphone ne soit confisqué, les numéros de proches et de l'avocat sur un formulaire adapté.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique** que cette recommandation a été traitée comme en atteste la note de service n° 121 du 17 octobre 2022, annexée aux observations.

La fiche silhouette n'est pas remplie à la suite de la fouille si le surveillant constate des blessures. Cette formalité est faite ultérieurement lors de l'arrivée au quartier des arrivants.

Le contenu de la fouille est signé contradictoirement. Les effets personnels sont rangés dans un local prévu à cet effet dans des contenants plus ou moins grands et bien référencés.

Un sac est donné contenant une couverture ou deux en hiver, des draps, une taie d'oreiller mais pas d'oreiller, une serviette et un gant de toilette, ainsi qu'un kit complet d'hygiène personnelle et un autre pour le nettoyage de la cellule. Un petit stock de vêtements est susceptible d'être donné à la personne qui est démunie.

Seules quelques photos de famille sont laissées. Aucun objet en rapport avec la croyance religieuse n'est conservé par la personne.

### 3.2 LA SURPOPULATION AFFECTE LES CONDITIONS DE VIE AU QUARTIER ARRIVANTS

Les personnes détenues sont hébergées au sein d'un quartier arrivants (QA) implanté, depuis mai 2022, dans le bâtiment F au 1<sup>er</sup> étage. Il était précédemment au 4<sup>ème</sup> étage.

Le QA est en cours de nouvelle labellisation M3P par DEKRA (organisme certificateur), la précédente labellisation datant de 2011. Bien qu'il existe un canal vidéo interne à l'établissement, aucune information concernant le quartier des arrivants n'y est disponible.

#### 3.2.1 Le quartier des arrivants dans son ensemble

Le quartier des arrivants est doté de vingt-trois cellules dont douze avec deux lits et onze avec trois lits. Il n'y a pas de matelas au sol. La configuration des cellules est identique à celles de l'ensemble du centre pénitentiaire et leur état souvent indigne (cf. § 4.1). Une cellule de deux personnes est réservée à l'auxiliaire d'étage et à l'auxiliaire du service général.

Au moment du contrôle, trente-cinq personnes étaient hébergées au QA. Six à sept nouvelles personnes arrivent chaque jour, huit par exemple la veille du contrôle. Le lendemain matin, ce sont treize nouveaux arrivants qui étaient affectés au QA faisant passer ainsi la population à quarante-huit personnes et ce, la veille d'un week-end.

Le quartier des arrivants est placé sous la responsabilité d'un lieutenant et de son adjoint capitaine, ancien 1<sup>er</sup> surveillant ayant bénéficié du plan de requalification. Le lieutenant est de surcroît en charge des deux bâtiments C et E situés au 1<sup>er</sup> étage également.

Le QA est organisé en brigade autonome : cinq surveillants travaillent en cycle de 11h15.

La cellule est équipée d'un téléphone mural et d'une télévision à laquelle les occupants ont accès sans abonnement, sous réserve d'acheter une télécommande 5,30 euros.

## PROPOSITION 2

La location ou fourniture des télévisions doit comprendre les télécommandes permettant de les faire fonctionner.

Les cellules n'étant pas équipées de douche, les personnes détenues utilisent l'une des quatre cabines de douche situées dans le couloir. Il est prévu trois douches par semaine de 7h à 9h, jamais le dimanche. Il n'y a pas de porte aux cabines ; l'une des parois est dotée d'une barre en métal permettant d'y suspendre du linge ainsi que d'une tablette. Les totems des douches sont couverts de calcaire noirâtre et les bouches de VMC complètement rouillées ne peuvent ventiler l'air. Des plafonds sont donc endommagés et la peinture écaillée.

Les sanitaires dont disposent les surveillants se trouvent dans la salle de douches des détenus ce qui ne leur permet pas d'y accéder lorsque les détenus font leur toilette.

Le QA dispose, outre de bureaux dédiés aux surveillants, d'un bureau pour les entretiens CPIP, d'un bureau d'audience, d'une salle de fouille propre, équipée de trois patères, d'un tapis et d'une chaise. Une salle de réunion spacieuse est meublée de tables, de chaises et d'une armoire contenant trente cinq livres et des jeux de société.

### 3.2.2 La période d'observation

Lors de son arrivée, la personne pourra dîner d'un repas chaud et accéder à du tabac dont un petit stock de secours est disponible dans l'unité. Le lendemain matin, l'officier en charge du QA reçoit les personnes en entretien. Si les personnes ne parlent pas français, les conversations se tiennent avec l'aide d'un surveillant traducteur et à défaut à l'aide de « google traduction ». Des questions sont posées à la personne concernant son parcours de vie ainsi que son degré de connaissance de sa situation pénale. Son désir d'apprendre à lire et à écrire est également abordé. Un diagnostic est posé selon que le détenu parle le français, parle un français rudimentaire ou ne parle pas le français. Toutefois, aucun chiffre issu de Genesis ne permet de connaître le nombre de personnes détenues concernées par ces situations. Il n'y a pas de détection de l'illettrisme et le responsable local de l'enseignement ne va plus dans le QA. Il reçoit cependant les détenus qui le souhaitent pour évaluer leur niveau scolaire et fait réaliser, si nécessaire, des tests de compétence élémentaire en langue française (cf.§ 10.4).

## RECOMMANDATION 5

La détection de l'illettrisme doit être systématique au quartier des arrivants.

Lors de l'entretien avec l'officier, des questions sont posées concernant la volonté de la personne de travailler ainsi que ses compétences professionnelles. Une grille d'évaluation du risque

suicidaire est également remplie ainsi qu'une grille d'évaluation de la dangerosité d'un point de vue pénitentiaire.

Chaque nouvel arrivant reçoit à l'occasion de l'entretien une enveloppe dans laquelle se trouvent un document : « *je suis en détention* » traduit en arabe, en portugais, en russe, en roumain, en anglais et en espagnol, illustré de quelques photos et dessins, mais aucun livret consacré spécifiquement à l'établissement, même si l'officier organise dans la semaine une réunion collective d'informations notamment sur les règles de vie dans l'unité.

### RECOMMANDATION 6

Chaque détenu doit être destinataire d'un livret d'accueil spécifiquement consacré aux règles de fonctionnement de l'établissement, dans une langue comprise.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique** qu'un livret d'accueil spécifique pour Bois d'Arcy est remis à chaque arrivant. Ce livret était annexé aux observations.

**Les contrôleurs prennent acte** de ces éléments.

Parmi les documents se trouvent un formulaire pour être mis en contact avec des visiteurs de prisons, le RIB de l'établissement à envoyer aux familles de même que le formulaire pour demander l'accès aux numéros de téléphone utiles. La carte téléphonique de 1 euro est remise lors de l'entretien par l'officier. Le planning du QA est affiché dans le couloir.

Les personnes arrivantes sont reçues par l'unité de soins le jour de leur arrivée, le mardi par le SMPR et le SPIP dans la salle d'activités.



*Cour de promenade destinée aux arrivants*

Les arrivants ne peuvent pratiquer aucune activité sportive. Une seule promenade est possible chaque jour de 14h30 à 16h30. La cour de promenade d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> est mal entretenue et des débris jonchent le sol. Elle est équipée d'un auvent sous lequel se dressent deux tables en ciment et dix assises. Il n'y a pas d'agrès. Une douche, un point d'eau et des urinoirs, dans un état de délabrement avancé, équipent cet espace d'où émane une odeur pestilentielle. Il est prévu que l'arrivant puisse demander à aller en bibliothèque.

Le séjour au sein du quartier arrivant dure au moins sept jours et se poursuit régulièrement jusqu'à dix. Une note de service de la direction de l'établissement en date du 15 juin 2022 énumère les observations qui peuvent être consignées sur Genesis durant le séjour au quartier

des arrivants à raison d'au moins une observation par personne détenue : l'hygiène de vie, l'attitude et le comportement, la participation aux activités, le suivi médical, la demande de participation au culte.

### 3.3 LA SURPOPULATION CARCERALE COMPLIQUE L'AFFECTATION EN DETENTION

Une CPU consacrée aux arrivants se tient deux fois par semaine, sans la présence d'un représentant de l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU arrivants durant laquelle la situation de quinze personnes arrivées la semaine précédente a été examinée. Les personnalités des détenus et les observations inscrites dans Genesis depuis l'arrivée de la personne ont été évoquées ainsi que le parcours pénal, le risque suicidaire éventuel, la compétence professionnelle et le parcours scolaire. Le responsable local de l'enseignement présent à cette CPU note les personnes qu'il doit rencontrer en vue d'une proposition de scolarisation.

Les affectations ne sont précisées par le directeur qu'en cas de difficultés liées notamment à la sécurité. De même, un détenu difficile sera placé dans une unité du grand quartier où des détenus au profil similaire sont hébergés.

La personne détenue se verra, le lendemain, notifier une synthèse écrite des prescriptions de la CPU comportant des recommandations concernant le respect envers le personnel et le règlement intérieur. De manière un peu plus individualisée, il lui est demandée d'écrire à l'UCSA ou au SMPR pour obtenir un suivi médical, ainsi qu'au SPIP et aux moniteurs de sport. Il est précisé si la demande de travail ou de formation professionnelle a été prise en compte, de même que la scolarisation. Cependant, certaines personnes se voient notifier d'écrire au centre scolaire pour une inscription à la formation FLE et d'initiation au français alors que, par définition, elles sont dans l'impossibilité d'écrire et parfois même de comprendre le français. L'écrivain public n'est pas mobilisé (cf. recommandation de § 3.1).

Chaque jour, les responsables d'unités informent par mail le lieutenant du quartier des arrivants des places disponibles dans leurs unités et le profil des occupants de la cellule : en détention provisoire ou condamnés, fumeurs ou non, âge, travailleurs, inoccupés et vulnérables.

Après chaque CPU, en fonction des places disponibles ainsi décrites, le responsable du QA cherche le détenu le plus apte à être affecté dans telle ou telle unité. Des contacts téléphoniques ont lieu également entre les chefs d'unités afin d'obtenir des précisions et de caler les dates de départ. Ce dispositif est rendu difficile par le nombre important de personnes à affecter en détention notamment le vendredi, dans la perspective de l'arrivée du week-end. Cependant, l'affectation tient compte de la personnalité des détenus quitte à différer le transfert. C'est la raison pour laquelle des séjours au quartier arrivant peuvent atteindre une dizaine de jours.

## 4. LA VIE EN DETENTION

### 4.1 LES LOCAUX DE LA MAISON D'ARRET SONT FORTEMENT DEGRADEES

Non entretenus depuis la mise en service de l'établissement au début des années 80, les bâtiments présentent un aspect dégradé et sont endommagés par les intempéries. L'organisation des bâtiments est inchangée depuis le dernier contrôle en 2015.

L'accès à la détention se fait par le sous-sol accessible grâce à un escalier se trouvant à proximité du bâtiment administratif. C'est ainsi qu'un couloir souterrain conduit à un premier petit rond-point où à droite s'étend l'espace dédié à la restauration et à gauche les deux immeubles de trois niveaux chacun appelés « petit quartier ». Face à ce rond-point un couloir de plusieurs dizaines de mètres mène aux quatre bâtiments de quatre étages du « grand quartier » (cf. § 2).

#### 4.1.1 Le petit quartier

Pour arriver au petit quartier, un couloir permet d'abord l'accès à une infrastructure ronde construite avec des tubes de métal recouverts d'une très épaisse couche de poussière grise témoignant ainsi de l'absence, durant quarante ans, de toute forme de nettoyage. Cette sorte de tour de contrôle permet aux surveillants qui y sont postés de surveiller les allées et venues et d'ouvrir les portes permettant l'accès aux étages des bâtiments A et B. Chaque étage conduit, en ce qui concerne le petit quartier, au bâtiment A et au bâtiment B situés de part et d'autre de cette infrastructure tubulaire.



*Rond-point d'accès aux bâtiments*



*Structures desservant le grand quartier*

Le petit quartier, au jour du contrôle, hébergeait 172 détenus indifféremment prévenus (36) ou condamnés (136), pour 123 places théoriques. Les personnes classées aux ateliers sont hébergées au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A tandis que celles en formation sont logées au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B. Tous les auxiliaires du petit quartier sont logés au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment B où les cellules ne sont occupées que par deux personnes. Le petit quartier dispose de 253 lits dans les 123 cellules réparties sur les deux bâtiments.

Les bâtiments A et B ont chacun une cour de promenade mal entretenue couverte d'herbes folles sans aucun équipement sauf deux tables en béton avec dix assises. Cinq cours de promenade aériennes sont accessibles au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment A. Au moment du contrôle, une des cours était inaccessible car inondée par la pluie. Outre les salles de formation en informatique, en mécanique, en électronique, le petit quartier permet l'accès à un vaste atelier où du reconditionnement de jouets et du tri de pièces détachées sont entrepris. Un petit jardin

entretenu par les personnes en formation paysagiste se trouve à proximité du bâtiment B où un couloir conduit à la vaste salle polyvalente accessible pour l'ensemble des personnes.

Un terrain de sport est également destiné à tous, de même que le gymnase et la salle de musculation.

Dans le bâtiment A au 1<sup>er</sup> étage se trouve la cellule CproU.

Les cellules simples mesurent 9,98m<sup>2</sup>, ce qui laisse lorsqu'elles sont occupées par trois personnes un espace disponible de 70 cm de large et un mètre de long entre les lits. Le bâtiment A et le bâtiment B disposent chacun de deux vastes cellules de 20m<sup>2</sup> appelées « doublettes » et « permettant » d'héberger quatre personnes.

A chaque étage, se trouve un local pour les douches. Les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) y fonctionnent mal. L'air chaud et humide du local ne peut s'évacuer et des gouttelettes d'eau restent en suspension au plafond plusieurs heures.

Le nombre de détenus par coursive varie de 22 (détenus en formation) à 45 (travailleurs).

#### 4.1.2 Le grand quartier

L'accès au grand quartier se fait par le sous-sol. La structure bleue métallique qui conduit dans les étages est identique à celle du petit quartier.

La peinture est très défraîchie et écaillée laissant apparaître la rouille des tubes. Les couloirs qui desservent les différents bâtiments sont également en piteux état : le sol et les radiateurs poussiéreux sont très dégradés.

Les quatre bâtiments du grand quartier sont répartis autour de la structure tubulaire par étage. Les chefs de bâtiments sont responsables avant tout d'un étage et des quatre unités qui, en étoile, sont réparties de part et d'autre du rond-point.



*Couloir conduisant aux unités*



*Lavabo de salle de douche*



*Cabine de douche*

Huit cours de promenades sont réparties autour des quatre bâtiments. Elles souffrent toutes d'un manque d'équipements et sont mal entretenues. Chaque bâtiment est doté à chaque étage d'une salle de douche souvent défectueuse en ce qui concerne la ventilation de l'air. De nombreuses et grosses fuites d'eau ont été constatées à divers endroits. Le calcaire grisâtre s'est incrusté sur les totems des douches et sur les bacs, faute d'entretien.

Au jour du contrôle 659 personnes étaient hébergées au grand quartier pour 380 places théoriques. Le grand quartier est doté de 15 cellules doublées permettant d'héberger quatre personnes. Le nombre de détenus par coursive oscillait entre 40 (ailes des arrivants) à 63, le plus

souvent. Les officiers tentent de spécialiser certaines coursives pour les personnes vulnérables fragilisées physiquement ou psychologiquement, les travailleurs classés aux ateliers, ceux en formation, etc. Des coursives hébergent spécifiquement le QI et le QD au 4<sup>ème</sup> étage.

Ainsi, dans des cellules à trois ou quatre détenus, qui offrent une superficie entre 3 et 5 m<sup>2</sup> par détenu hors mobilier, avec des douches collectives en très mauvais état et des cours mal entretenues, les conditions de vie sont clairement dégradantes.

## 4.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE FAVORISE LA REINSERTION

Ouvert en 2016, le QSL situé à l'intérieur de l'établissement est accessible, passé le poste de contrôle, par une entrée spécifique au début et à gauche du chemin menant à l'ensemble des autres bâtiments. Il dispose d'une capacité d'hébergement de soixante et une personnes.

### 4.2.1 Les locaux

Le bâtiment, construit sur trois niveaux, est protégé par une enceinte grillagée. L'ouverture de la porte d'enceinte et de celle du bâtiment s'effectue électroniquement après reconnaissance télévisuelle par l'agent pénitentiaire de service à l'intérieur du poste de surveillance localisé dans le hall d'entrée. Cinquante-quatre cellules de 11 m<sup>2</sup> sont individuelles, trois de 14 m<sup>2</sup> sont prévues pour y héberger deux personnes et une, de même dimension, est équipée pour recevoir des personnes à mobilité réduite.

Toutes les cellules sont meublées de façon standard. Lumineuses, elles disposent d'un coin sanitaire avec douche et WC, d'un mobilier habituel en bon état de maintenance avec une bouilloire électrique fournie. Le réfrigérateur et la télévision se louent au tarif réglementaire tandis que la plaque électrique doit être achetée.

Un paquetage est remis à chaque entrant comprenant un kit d'hygiène personnel et un autre à usage d'entretien, de la vaisselle, des draps, taie d'oreiller, serviette de toilette et torchon.

Le quartier est équipé, outre d'une buanderie avec deux machines à laver et deux sèche-linges, d'une grande salle d'activités, également utilisée comme salle à manger, d'une salle informatique avec quatre postes (ne servant qu'avec un intervenant extérieur), d'une cuisine pour y réchauffer les repas fournis par la maison d'arrêt, de deux salles d'audience réservées aux intervenants extérieurs et au SPIP. Une petite pièce équipée de mobilier médical permet, en cas d'urgence et hors appel au 15, une consultation par l'unité sanitaire qui accepte de se déplacer.

A l'extérieur, la cour de promenade, d'une propreté remarquable, bénéficie de matériels de loisirs et de sports, tels une table de ping-pong, deux baby-foot, deux tables avec sièges, des barres de traction et des appareils de musculation. Ces équipements sportifs ont été financés par les visiteurs de prison.

Les locaux des surveillants sont suffisants et fonctionnels ; le responsable du QSL et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) disposent chacun d'un bureau.

La sécurité est assurée par des caméras de surveillance que les surveillants contrôlent depuis leur poste de contrôle et d'information (PCI) et qui leur permettent de suivre les mouvements à chaque étage et dans les parties communes. L'ensemble du bâtiment est doté d'un système d'alarme incendie avec détecteurs de fumée et extracteurs.

Les contrôleurs ont pu constater le très bon état d'entretien des locaux qui favorise le respect du matériel et de l'environnement.

#### 4.2.2 Le personnel

Animé avec dynamisme par un capitaine, l'encadrement des personnes placées au QSL est géré avec fermeté et humanité par dix surveillants affectés volontairement sur le secteur. Deux surveillants assurent chaque jour de la semaine une présence continue de 7h à 19h ou de 19h à 7h, avec un passage de consignes à 18h45.

Les relations sont individualisées et les échanges réguliers au moment du départ et du retour des semi-libres ; l'un d'eux a dit avoir retrouvé confiance en lui puisque se sentant respecté.

Une CPIP, spécialement affectée pour suivre les semi-libres, est très présente au quartier. Elle assure des permanences quotidiennes, reçoit les entrants et tient des audiences pour des demandes de modification d'horaires ou de régime d'aménagement de peine. La préparation à la sortie est réelle avec la mise en œuvre d'une activité intitulée « POPIRE » (pôle permanent vers une réinsertion réussie) animée par un salarié présent deux demi-journées par semaine et qui, en séances individuelles ou collectives, aide les détenus dans la recherche d'emploi ou de formation.

#### 4.2.3 La vie au QSL

Au jour du contrôle, quarante-huit hommes étaient hébergés au QSL ; trois relevaient du régime de placement à l'extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire pour travailler au mess du CP tandis qu'un autre, sans bénéfice d'une mesure de semi-liberté, était logé au quartier en qualité de travailleur « auxiliaire ».

Lors de son arrivée au QSL, la personne est reçue par le capitaine ou son adjoint. Ni règlement intérieur, ni livret d'accueil ne lui sont remis, mais les règles de fonctionnement et les conséquences de leurs manquements sont explicitées avant signature d'un document intitulé « *engagement aux interdictions et obligations du régime de la semi-liberté* ».

L'installation en cellule donne lieu à un état des lieux contradictoire et à la remise des clés de la cellule et des casiers.

Les personnes admises en semi-liberté ne sont pas toutes titulaires d'un contrat de travail ; lors de la visite plus de la moitié était en recherche d'emploi ou suivait un stage de formation professionnelle.

Pourtant le QSL est ouvert 24h sur 24 permettant ainsi de répondre, même si ce n'est pas fréquent, aux besoins des personnes travaillant en horaire décalé, voire de nuit.

Dès 7h et jusqu'à 19h30, les personnes circulent à leur guise à l'intérieur du quartier, profitant de la cour de promenade, de la salle d'activité avec possibilité d'utiliser des jeux de société et de la cuisine pour y préparer des repas avec des produits cantinés. Elles entretiennent leurs effets personnels et leur cellule, disposant pour ce faire des produits d'hygiène nécessaires régulièrement renouvelés. Les couvertures, les draps et les serviettes de toilette sont nettoyés ou changés très régulièrement.

Les repas du soir sont pris, au choix de l'intéressé, soit dans la salle d'activité soit en cellule ; ils sont confectionnés pour autant de personnes que d'hébergés. Le déjeuner n'est proposé que sur réservation de l'intéressé qui doit être présent au quartier avant 14h. Il a été précisé la possibilité de rapporter de l'extérieur fruits ou friandises dès lors que le comportement de la personne permettait de lui faire confiance.

Les permissions de sortir du week-end, très individualisées, sont fonction des exigences du JAP. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, vingt-cinq détenus n'en bénéficiaient pas et certains d'entre eux ont fait

justement remarquer le manque d'offres, durant ce temps, d'activités collectives, les incitant de ce fait à rester inactifs en cellule.

#### 4.2.4 L'activité du QSL et son fonctionnement

En 2022 et jusqu'au 14 septembre, 117 personnes ont intégré le QSL, dont huit avaient la qualité d'auxiliaire ; la grande majorité (73) de ces détenus est arrivée directement de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, après, pour 62 d'entre eux, l'obtention d'une mesure de libération sous contrainte (LSC). Le reliquat de la population fut, pour les deux tiers, envoyé par les établissements pénitentiaires des Yvelines tandis que dix personnes se sont présentées au QSL après octroi d'un aménagement de peine prononcée *ab initio*.

Au 14 septembre 2022, l'âge moyen du semi-libre est de 31 ans, la durée moyenne de séjour de 2 mois.

Quatre personnes au cours de l'année n'ont pas regagné l'établissement ; considérées comme évadées, elles ont très vite été retrouvées ; outre le traitement judiciaire de l'infraction leur aménagement de peine a bien sûr été supprimé.

Vingt-trois mesures de réintégration en régime de détention ordinaire ont été prononcées par les juges notamment à la suite de retours alcoolisés voire sous l'empire de produits stupéfiants.

Les incidents à l'intérieur du quartier sont rares et consistent presque exclusivement en des insultes envers le personnel (11). Les retards, nombreux (382) ne sont pas systématiquement suivis d'une procédure disciplinaire mais sont gérés individuellement pour éviter, autant que faire se peut, de casser le processus de réinsertion engagé par la personne.

Au cours des échanges avec les différents protagonistes, il est apparu que le placement au QSL requiert une acceptation comprise de la mesure et beaucoup d'attention et de disponibilité pour une prise en charge pédagogiquement rigoureuse de chaque hébergé avec une réactivité immédiate et adaptée pour répondre aux incidents et aux changements de situation.

La brièveté du temps d'incarcération au QSL sous le régime de la libération sous contrainte ne favorise pas un travail de fond sur l'aide à la réinsertion et le personnel pénitentiaire le regrette.

### 4.3 LES MOUVEMENTS SONT CONTRAIRES PAR DES BLOCAGES INCESSANTS

Au petit comme au grand quartier, l'organisation de la journée est la même. Seuls les travailleurs et les personnes en formation n'ont pas le même rythme. Les personnes détenues ne peuvent faire acte de candidature que pour les ateliers qui ont lieu au sein du quartier dans lequel elles sont hébergées.

Ceux qui ne sont pas classés n'ont d'autres perspectives dans la journée que les promenades du matin de 9h15 à 10h45 pour le grand quartier et de 9h30 à 11h pour le petit quartier et de l'après-midi de 14h45 à 16h30 pour le grand quartier et de 14h30 à 16h15 pour le petit quartier.

De plus, circuler au sein de l'établissement est une gageure sous l'effet conjugué de l'architecture (pensée pour un centre de détention) et du manque de personnel. Dans chaque quartier, l'organisation autour d'un escalier principal reliant les différents étages au rez-de-chaussée et au sous-sol agit comme un goulot d'étranglement.

La journée de travail aux ateliers débute à 7h30 mais le retard dans le contrôle des présences fait que les détenus n'arrivent jamais avant 8h – 8h15. Ce mouvement, qui implique le blocage des autres, chevauche les départs pour les activités qui perturbe également les envois à l'unité sanitaire et au SMPR. Vers 9h20 suit la mise en place de la promenade qui mobilise une grande

partie des surveillants et empêche toute ouverture de porte pour une autre cause. La descente, organisée par aile, s'étale sur une heure ainsi qu'au retour (une heure et demie plus tard) avec blocage subséquent. Les difficultés sont les mêmes l'après-midi, sans parler des blocages pour incidents.

Quand ils y parviennent, les détenus arrivent en retard à leur rendez-vous (secteur scolaire, activités, convocation médicale, etc.). A l'issue, ils attendent encore pour regagner leur cellule - parfois plus d'une heure (notamment à l'US et au SMPR). Nombreux ratent d'autres rendez-vous ou la promenade.

La création d'un second escalier en 2020 n'a pas été l'occasion d'une redéfinition des mouvements à la hauteur des enjeux. Ce nouvel escalier, peu emprunté, apparaît largement sous-utilisé.

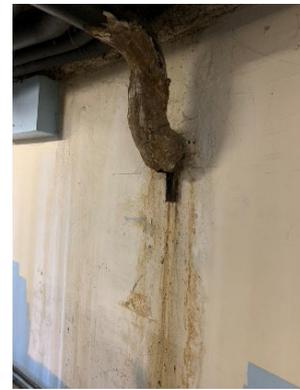
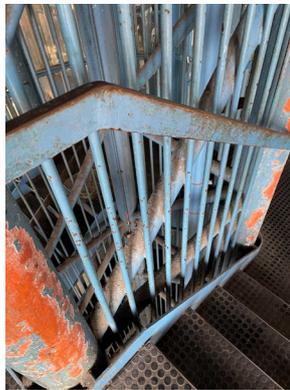
## RECOMMANDATION 7

Les mouvements doivent être organisés de manière à ne pas provoquer de retards.

### 4.4 LES CONDITIONS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX NE SONT PAS RESPECTEES

#### 4.4.1 L'entretien des locaux communs

Les infrastructures souffrent d'un manque évident de maintenance. Les locaux, cellules comme espaces communs, sont vétustes et indignes, en dépit du nettoyage des auxiliaires. Les revêtements des sols sont très dégradés, les peintures écaillées, les murs détériorés par les infiltrations d'eaux, favorisant la prolifération de moisissures. Des amas de poussières recouvrent les structures métalliques des « noyaux ».



*Couloir de circulation du grand quartier*

Les gaines des canalisations partent en lambeaux ; certaines sont remplacées par des couches massives de calcaire. Par temps de pluie, des écoulements d'eau sont présents dans les couloirs de circulation.

Le plan global de réhabilitation de l'établissement - évoqué après la première visite du CGLPL en 2010<sup>3</sup> - n'a jamais été conduit et aucun schéma directeur immobilier n'est établi. Pourtant, l'établissement requiert des travaux urgents. Le service technique, accaparé par des avaries de tout ordre (dégorgement des canalisations d'eaux usées, fuites sur le réseau d'eau potable,

<sup>3</sup> Observations du ministre de la Justice en réponse au rapport de visite de la MA de Bois d'Arcy du 19 au 23 juillet 2010.

disjonctions quotidiennes, problèmes d'isolation), est contraint de prioriser les bons de commande et de procéder sans cesse, avec le concours d'auxiliaires, à des réparations, souvent de fortune, sur des installations vétustes.

### RECOMMANDATION 8

Un schéma directeur immobilier doit permettre de programmer les rénovations nécessaires propres à garantir un cadre respectueux de la dignité des personnes détenues.



*Canalisation*



*Ecoulements d'eau dans les couloirs de circulation*



#### 4.4.2 L'hygiène individuelle

A l'extrémité de chaque coursière se trouve un bloc collectif de quatre douches (1,50 m sur 0,85 m chacune). Ces locaux sont atteints par l'humidité, la rouille, la moisissure. La peinture et les carreaux sont abîmés, souvent sales. Certaines douches sont neutralisées par des fuites de canalisations. Les boutons poussoirs sont fréquemment hors service nécessitant intervention du service technique.

Sauf bon vouloir des surveillants ou indication médicale, l'accès n'est autorisé que trois fois par semaine : un jour sur deux, de 7h à 9h20, par demi-aile, y compris pour les travailleurs des ateliers du grand quartier. La température de l'eau est pré-réglée de l'extérieur. La durée est cantonnée à dix minutes environ sur appréciation du personnel. Les incidents sont fréquents en cas de durée trop courte ou d'oubli.

La distribution de kits d'hygiène corporelle (gel douche/shampooing, savon, brosse à dent, dentifrice, papier hygiénique, etc.) est cantonnée aux arrivants et indigents ; les autres ne reçoivent que deux rouleaux de papier hygiénique par mois et quelques produits d'entretien - dosette multi-usage (250 ml), eau de javel (deux flacons de 120 ml).

Les détenus disposent de draps (à poser sur des matelas en mousse vieillissants, parfois très abîmés), couverture et taie d'oreiller mais pas d'oreiller (cf. § 3.1). Ils en sont donc réduits à rouler la couverture quand il ne fait pas trop froid ou des vêtements dans la taie.



### *Matelas et couverture roulée en guise d'oreiller ; salle d'activité servant au coiffeur*

Les effets de literie sont changés toutes les semaines ; en revanche, l'entretien du linge personnel est à la charge entière des détenus.

Ceux qui ont des parloirs transmettent leur linge sale à leurs proches (à raison d'une fois par semaine et à condition d'établir une liste précise des effets). Ceux sans permis de visite doivent obtenir l'accord du gradé parloirs et avoir des proches prêts à (ou en capacité de) faire les déplacements pour récupérer et rapporter le linge. Sinon il doit être lavé à l'eau froide et séché en cellule.

Dans chaque quartier, un détenu fait office de coiffeur ; les inscriptions passent par le surveillant d'étage. Les cheveux sont coupés en salle d'activité, sans point d'eau.

## RECOMMANDATION 9

Les personnes détenues doivent bénéficier d'une douche quotidienne, d'un oreiller et de la possibilité de laver leurs vêtements à l'eau chaude.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique** que l'article R 321-5 du code pénitentiaire ne prévoit que trois douches par semaine ainsi qu'après l'activité physique ou le travail. « *S'agissant du lavage du linge, les détenus n'ayant pas accès à l'eau chaude en cellule, il leur est possible de se rendre à la douche avec une tenue vestimentaire ou de se rendre en cellule avec une bassine d'eau chaude afin de laver leurs vêtements.* »

**Les contrôleurs maintiennent leur recommandation,** les observations présentées n'évoquant que des palliatifs de fortune.

## 4.5 LA RESTAURATION EST REALISEE DANS DES LOCAUX INSALUBRES

Les locaux consacrés à la restauration sont accessibles en sous-sol sur une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>. La structure est vétuste et insalubre. Le sol est extrêmement endommagé dans l'ensemble du site.

Les zones de production des repas, de refroidissement, de réchauffage et de plonge sont éloignées et séparées les unes des autres par des rideaux de plastique épais. L'humidité endommage les murs.



*Locaux restauration*



*Plonge*



*Dessus d'une porte*

Des locaux insalubres, où sont entreposées les poubelles, se dégage une odeur pestilentielle car ce local, de 12m<sup>2</sup> environ, n'est ventilé par aucune VMC. Dans ce local se trouvent des trappes destinées à recevoir les eaux usées et les graisses. Les bacs sont vidangés quatre fois par an.



*Local poubelle en zone de restauration*



*Trappes pour eaux usées et graisse*

Une société privée, choisie dans le cadre du marché public, vient tous les mois faire des prélèvements sur les surfaces et dans les plats. Deux fois par an, un audit est fait. Le dernier contrôle a eu lieu le 25 avril 2022 et a octroyé une note de 98,8 sur 100. Les données non satisfaisantes font l'objet d'un plan d'action.

### RECOMMANDATION 10

Compte tenu du risque pour la sécurité sanitaire des détenus, une inspection des services vétérinaires dans les cuisines est requise.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique « qu'une inspection de l'établissement par les services vétérinaires a eu lieu le 21 décembre 2022. Les non-conformités citées dans le rapport ont donné lieu à un plan d'actions et à des devis pour les travaux de grande envergure. Une visite annuelle des services vétérinaires est réglementairement prévue dans les établissements pénitentiaires. »**

**Les contrôleurs prennent acte** de ces éléments.

Un chef de service, technicien appartenant à l'administration pénitentiaire, est assisté d'un contractuel ayant des qualifications professionnelles en alimentation des collectivités. Quatre surveillants travaillent sur le site ainsi que quinze auxiliaires, l'un d'entre eux ayant un diplôme

de cuisinier et un autre des qualifications de commis de cuisine. Le chef de service tente de recruter des personnes ayant des compétences en cuisine et dirige son équipe avec bienveillance. Les auxiliaires travaillent de 7h30 à 12h avec une journée de repos par semaine. Ils ont accès à des vestiaires, équipés de deux blocs WC et de quatre douches.

Le choix des menus est fait à partir d'une liste de produits éditée par la direction interrégionale. Le budget pour deux repas par jour et le petit déjeuner est fixé à 3,80€. Il y a deux trames de menus l'été et deux autres l'hiver. Toutes les quatre semaines la trame est changée.

Les deux repas, midi et soir, sont fabriqués un jour et demi en avance. Les plats, après cuisson, sont placés dans des cellules de refroidissement ; ils sont, avant leur consommation, réchauffés à l'aide de résistances dans des chariots de distribution pour atteindre à nouveau 64° en moins d'une heure. Les portes de ces chariots fermées maintiennent à cette température les aliments durant deux heures.

Quatre-vingt-quatorze menus spécifiques midi et soir sont confectionnés chaque jour. Ils ont été prescrits par l'unité sanitaire concernant les allergies (40), les régimes sans sel (3), les régimes hypocaloriques (20), les régimes mixés (5), les régimes diabétiques (24), les régimes hypercaloriques (2). Les personnes qui ne désirent pas manger de porc bénéficient d'un plat adapté.

Concernant les personnes détenues qui ne s'alimentent que le soir lors de la période de Ramadan, des collations sont servies aux personnes qui en font la demande. Elles sont composées de biscuits, de jus d'orange, de miel liquide, de mélange de fruits secs, de salade, de poisson et de pâtes ou de riz. Quatre différentes collations sont servies.

Le matin dès 6h45, neuf containers d'eau sont chauffés destinés uniquement aux QI, QD et au QA afin que les personnes détenues puissent prendre un petit déjeuner avec de l'eau chaude. L'ensemble des autres personnes détenues, si elles n'ont pas de plaque chauffante ou de thermoplongeur, n'ont pas d'eau chaude (cf. § 4.6).

Les auxiliaires d'étages viennent chercher les chariots peu avant 11h et avant 17h. Ils distribuent les repas à 11h30 et à 17 heures. Les personnes détenues qui ne peuvent, faute d'équipements, faire réchauffer les repas servis en fin d'après-midi, les consomment froids.

### RECOMMANDATION 11

Les trois repas doivent être proposés aux horaires d'usage. Une distribution d'eau chaude destinée aux boissons doit être assurée le matin pour tous les détenus.

Les auxiliaires reçoivent une formation pour la distribution des repas. Toutefois, les personnes détenues situées en bout de coursives ne reçoivent pas toujours la même quantité d'aliments en étant servis en derniers.

D'autre part, des barquettes d'aliments ont été observées par les contrôleurs par terre à côté des poubelles devant les portes des cellules du quartier des personnes détenues vulnérables. Enfin, les ustensiles traînent souvent dans l'espace évier de la coursive pour être utilisés plusieurs fois sans avoir été forcement lavés.



*Barquettes alimentaire et sac poubelle*

## RECOMMANDATION 12

La nourriture doit être servie dans des conditions d'hygiène conformes aux normes sanitaires et en quantité suffisante.

### 4.6 CERTAINS PRODUITS CANTINABLES NE PEUVENT ETRE NI CUISINES, NI CONSERVES

Les produits proposés sur les bons de cantine sont liés au marché public régional. La liste des produits, dont les prix sont susceptibles d'être augmentés au regard de l'inflation, est affichée dans les coursives. En moyenne les détenus dépensent 172€ par mois pour des produits cantinables ; les ventes ont ainsi atteint 1 865 143 euros à l'échelle de l'établissement (1 910 071 en 2019).

Les personnes détenues rédigent les bons de cantine le dimanche pour qu'ils puissent être collectés le lundi matin. La comptabilité traite alors les bons pour la gestion des comptes nominatifs et les transmet à l'économat qui va organiser les commandes. Les sacs transparents contenant les produits achetés sont préparés dans un hangar par onze auxiliaires et six surveillants. Les sacs sont ensuite acheminés dans chaque cellule par un surveillant du quartier concerné qui les remet au destinataire après en avoir dressé l'inventaire, si possible contradictoirement, au travers du plastique transparent. Le règlement des contestations est ainsi facilité et si le sac reste fermé le produit manquant sera remis ultérieurement.

Il y a cinq catégories de bons de cantine pour l'ensemble des personnes détenues, trois bons de cantine spécifiques au quartier disciplinaire, un bon de cantine arrivant et six bons de cantine concernant des produits divers dont la presse, du textile et du matériel électrique.

Les commandes concernant la papeterie, les piles électriques et la rubrique « bazar » sont livrées les plus rapidement chaque mercredi. C'est dans ce bon que se trouve le thermoplongeur à 7,82€ sans lequel aucune eau chaude ne peut être obtenue.

Chaque jeudi sont livrés certains produits d'épicerie dont cinq produits cascher et quatre produits hallal. On trouve des pâtes et du riz de même que des conserves de légumes (qui ne peuvent pas se cuisiner sans plaque chauffante).

Seules les personnes placées au QI et les personnes souffrant de diabète, qui sont autorisées à posséder une plaque chauffante ainsi qu'un réfrigérateur, peuvent cuisiner et conserver les produits frais. Selon les informations recueillies, cette situation est source de trafics entre détenus et favorise le recours à des pratiques infra-disciplinaires par le personnel pénitentiaire toujours susceptible de procéder au retrait de ces équipements - retraits qui ne sont ni tracés, ni motivés.

Les produits frais sont livrés tous les douze jours. On y trouve des yaourts, des œufs, de la crème fraîche, du beurre et des fromages qui ne peuvent pas être conservés sans réfrigérateur. Les personnes détenues doivent consommer très rapidement leurs commandes. Onze produits hallal et quatorze produits cascher figurent dans ce bon.

Les personnes détenues peuvent acquérir des glacières électriques de camping d'un montant de 83,34€. Conçue pour être utilisée de manière ponctuelle, leur branchement en continue entraîne rapidement des pannes et le rafraîchissement des denrées reste aléatoire. Certains détenus en ont trois dans leur cellule ce qui encombre davantage leur espace de vie. Un auxiliaire du grand quartier répare certaines glacières qui peuvent l'être, pour un montant de 15€. D'autres produits

d'épicerie sont livrés tous les neuf jours, ce bon concernant aussi neuf produits de tabacs, neuf produits halal et neuf produits cascher.

Pour chauffer des poêles ou des casseroles et permettre de cuisiner, certains détenus fabriquent des « chauffes » artisanales à l'aide de cannettes et tubes de sauce tomate dans lesquels ils glissent des mouchoirs en papier ou de l'essuie-tout qu'ils allument après les avoir imbibés d'huile. Outre des risques d'incendies, les fumées toxiques polluent l'atmosphère et noircissent les murs de la cellule.

### RECOMMANDATION 13

Les plaques électriques chauffantes doivent pouvoir être fournies ou cantinées pour tous les détenus, tout comme de réfrigérateurs.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :**  
« actuellement les cellules des secteurs A3, B3 et A2 sont équipées de plaques chauffantes et des réfrigérateurs sont disponibles en cantine. Dans le cadre de la rénovation électrique, ces équipements seront disponibles selon le calendriers suivant : B2 à compter du 24 mars 2023, A1 à compter du 24 avril 2023 et B1 à compter du 24 mai 2023. Le planning de rénovation des cellules du grand quartier n'est pas établi à ce jour. »

**Les contrôleurs prennent acte** de ces délais uniquement sur le petit quartier.

Dans le cadre d'une consultation des personnes détenues entreprise le 16 mars 2021, une quarantaine de références nouvelles ont été rajoutées dont une cantine textile. C'est ainsi qu'un bon de cantine a été créé comportant quarante-deux références de chaussettes, de chaussures, de sous-vêtements et de vestes.

Un bon de cantine extérieure peut être utilisé deux fois par mois pour commander des livres, de la papeterie, des CD et des ustensiles de cuisine. La personne inscrit le montant maximum qu'elle veut investir dans cet achat qui sera fait dans un commerce de la ville. Enfin, les personnes détenues peuvent, à l'aide d'un bon de cantine spécifique, demander une ou plusieurs photocopies pour 0,18 € pièce.

Le bon de cantine arrivants, qui est le seul à être livré dans les deux jours suivants la commande, comporte quatre références de tabac, du jus de fruit, des biscuits, de l'eau, de la papeterie et des timbres. Trois bons de cantines sont destinés aux personnes hébergées dans le quartier disciplinaire. L'un concerne des cigarettes, du tabac à rouler, de la papeterie et timbres l'autre cinq références de cigarettes et le troisième des produits pour l'hygiène corporelle.

#### 4.7 LES AIDES EN NATURE PREVUES POUR LES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES NE LEUR SONT PAS SYSTEMATIQUEMENT ATTRIBUEES

Le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'établissement est remis à la personne détenue lors de son entretien arrivants ; il est également envoyé aux familles lorsqu'une demande est formulée par écrit ou par courriel.

Toutes les opérations de crédit sur le compte nominatif du détenu se font par virements bancaires et apparaissent sous vingt-quatre heures. Les intéressés reçoivent leurs relevés de comptes nominatifs chaque mois. Toutefois, les nouvelles règles consistant à exiger un permis de visite pour toute personne procédant au virement d'argent conduit, selon les dires de nombreux prévenus, à des situations d'indigence dans les premiers mois de l'incarcération.

Il est possible d'envoyer de l'argent à l'étranger à condition que la demande soit faite par écrit et indique l'identité et les coordonnées bancaires du destinataire. Il n'est néanmoins pas offert aux personnes détenues la possibilité d'ouvrir un compte épargne ni de recevoir de l'argent d'une personne qui n'a pas de compte bancaire.

### PROPOSITION 3

Les détenus doivent se voir offrir la possibilité d'ouvrir un compte épargne et d'envoyer des fonds à des proches non titulaires de comptes bancaires.

A l'arrivée en détention, l'établissement apporte une aide d'urgence de 20 euros aux personnes dans le besoin en attendant que la CPU « *indigence* » se prononce. Cette situation concernait 67 personnes en juillet et 61 en août 2022.

La CPU « *indigence* » ne se réunit plus physiquement, elle a été remplacée par une procédure informelle par messagerie.

La régie des comptes nominatifs (RCN) dresse également la liste n°1 des personnes avec des ressources mensuelles inférieures à 100 euros. Cette situation concernait 194 personnes détenues sur le mois de juillet et août 2022.

Les personnes qui disposent de ressources mensuelles inférieures à 60 euros sont inscrites dans la liste n°2 et se voient octroyer l'aide numéraire de 30 euros. Cette situation concernait 126 personnes au mois de juillet et 140 personnes au mois d'août 2022.

Si la distribution d'un kit « indigents » est effective, l'octroi des aides en nature prévues pour les personnes en situation de pauvreté, telle que la gratuité de la télévision, l'aide à la téléphonie, la fourniture de timbres et de vêtements n'est pas systématiquement mis en place. L'accès prioritaire au travail n'est pas non plus respecté.

### RECOMMANDATION 14

Les aides en nature prévues pour les personnes en situation de pauvreté, comme la gratuité de la télévision ou la fourniture de timbres, doivent être effectives et systématiques.

#### 4.8 LES PERSONNES DETENUES N'ONT PAS ACCES A INTERNET

L'accès aux outils numériques est possible mais très peu de personnes détenues en disposent. Des radios et des ordinateurs neufs sont disponibles en cantine. Néanmoins, les seuls ordinateurs présents au sein de l'établissement au moment du contrôle, sans connexion à internet, étaient réservés à l'enseignement, la formation professionnelle et aux deux bibliothèques.

Les rares fois où l'acquisition d'un ordinateur est sollicitée cela doit être demandé par écrit directement auprès du chargé local de la sécurité informatique (CLSI), celui-ci adresse alors un devis à l'intéressé et bloque la somme nécessaire sur son compte nominatif. Aucune note ni circulaire relative au matériel autorisé et à la procédure de contrôle n'est remise aux personnes détenues lors de l'acquisition de matériel informatique.

Cet accès très limité à l'outil numérique n'offre pas la possibilité aux détenus de procéder à des démarches en ligne empêchant ainsi l'exercice de nombreux droits fondamentaux.

### RECOMMANDATION 15

Des dispositions doivent être prises pour permettre aux personnes privées de liberté un accès à internet. Les informations relatives au matériel autorisé et aux modalités de contrôle de ce matériel doivent être communiquées aux personnes détenues.

Parallèlement, 250 consoles de jeux – Xbox 360 - sont présentes en cellule. Celles-ci transitent nécessairement par les parloirs puisqu'elles ne sont pas cantinables. Elles sont déposées à la fouille puis contrôlées par le CLSI qui en extrait la carte WI-FI et y appose les scellés. A l'occasion des fouilles de cellules les scellés sont systématiquement contrôlés, en cas de retrait, la console est saisie et remise à la fouille.

Les prêts, dons et acquisition de matériel d'occasion sont proscrits.

En cas de transfert, les dossiers individuels informatique suivent automatiquement les personnes détenues.

## 5. L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT NE POSE PAS DE DIFFICULTE

A mi-chemin entre le portail et la porte d'entrée principale (PEP), une guérite avec barrières sert de premier point de contrôle des véhicules. La PEP est constituée d'un sas « véhicule » et de deux sas « piéton » - un « visiteur », un « personnel » - ce qui fluidifie les circulations.

Le personnel et les intervenants habituels sont porteurs d'un badge électronique qui permet de tracer les entrées et sorties (logiciel Antigone). L'identité des autres visiteurs est enregistrée manuellement.

Dans chaque sas, communiquant par une porte vitrée, les bagages sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayon X. Toute entrée dans l'établissement est précédée d'un passage sous portique de détection des masses métalliques (ou détecteur manuel).

### 5.2 DE NOMBREUX ESPACES SENSIBLES NE SONT PAS COUVERTS PAR LA VIDEOSURVEILLANCE

Le grand quartier est couvert par des caméras au niveau des cours de promenade et, depuis 2020, des coursives. En revanche, le petit quartier ne l'est pas, en dehors des cours de promenade. L'installation de caméras dans les coursives du petit quartier fait partie de la programmation sécurité 2023, suspendue au moment du contrôle. En tout état de cause, de nombreux espaces non intégrés au plan restent sans couverture, comme les escaliers de distribution des différents étages avec de nombreux angles morts ou les circuits empruntés lors des mises en prévention au QD.

Hors extraction par les CLSI, les images enregistrées sont écrasées automatiquement après trente jours. Au BGD, des documents-type ont été établis en vue d'aviser la personne détenue poursuivie disciplinairement et son conseil de la faculté de visionner l'enregistrement utilisé en phase d'enquête ou, à défaut, de solliciter une extraction vidéo (quand la zone de déroulement de l'incident est couverte). En pratique, le cas est rare. D'autant que le délai de traitement des CRI est couramment supérieur à trente jours, hors mise en prévention (cf. § 5.4).

Le registre des extractions des images de vidéosurveillance créé le 2 mai 2022 (six mois après les recommandations de la MCI) laisse apparaître 9 extractions en mai liées à des incidents disciplinaires telles que projections, bagarres, dégradations, 0 en juin, 1 en juillet et 4 en août.

#### RECOMMANDATION 16

La vidéosurveillance doit pouvoir être mobilisée pour les personnes détenues dans les lieux collectifs propices aux incidents.

### 5.3 LES PERSONNES DETENUES A LA MAISON D'ARRET SUBISSENT DES FOUILLES FREQUENTES ET DANS DES LIEUX SOUVENT INADAPTES

Selon les déclarations recueillies, les palpations de sécurité sont mises en œuvre lors des sorties de cellules, des retours de parloirs, des retours d'ateliers ou après un entretien avec une personne extérieure mais, semble-t-il, sans systématisme. Ces palpations sont régulièrement mises en œuvre lorsque les portiques sonnent au passage d'un détenu. Leur nombre n'est pas connu car elles ne sont pas enregistrées.

Les fouilles intégrales ne font pas l'objet d'instructions spécifiques à l'établissement. Le personnel met en œuvre les dispositions (article 57 et suivants) de la loi du 24 novembre 2009 modifiées en 2019<sup>[1]</sup> et codifiées en 2022 dans les articles L 225-1 et suivants du code pénitentiaire<sup>[2]</sup>. En application de ces textes, l'établissement distingue les fouilles intégrales programmées à l'arrivée ou lors d'un retour à l'établissement, les fouilles intégrales ponctuelles et les fouilles intégrales non individualisées compte tenu de soupçons d'infractions.

Le nombre annuel total des fouilles intégrales enregistrées est supérieur à 7500 par an. Précisément, sur quatre trimestres, les troisième et quatrième de 2021 et les premier et deuxième de 2022, on relève 107 fouilles pour les arrivées sans escorte, 6 271 fouilles ponctuelles aléatoires et 1 337 « fouilles systématiques » au titre du régime exorbitant. Depuis le début de l'année 2022, l'établissement ne pratique plus de fouilles non individualisées dites de l'alinéa 2 aux parloirs. Elles étaient auparavant de plusieurs centaines par trimestres (327 au T4 de 2021, par exemple).

Ces chiffres ne recouvrent pas totalement la réalité. D'une part, le nombre des fouilles réalisées lors du retour d'un détenu dont la surveillance a été interrompue<sup>[3]</sup> n'est pas connu et celui concernant les « arrivées sans escorte » sont probablement incomplets. D'autre part, les transferts judiciaires qui sont réalisés par les PREJ et qui donnent lieu dans la plupart des cas à des fouilles au départ et au retour ne sont pas systématiquement enregistrées.

Les fouilles ponctuelles aléatoires sont soit liées à des fouilles de cellules soit décidées par les gradés « en fonction des circonstances ou des observations ». Elles sont nombreuses pour un nombre de saisies relativement faible.

Les fouilles dites « systématiques » sont programmées à l'issue des parloirs à l'encontre d'une vingtaine de détenus environ (26 en juillet 2022, 21 en août 2022) dont la liste est établie chaque mois par une CPU « violence, dangerosité, vulnérabilité ». Le compte rendu de cette CPU fait apparaître une appréciation individuelle motivée dans la plus grande majorité des cas. Ces décisions ne sont jamais notifiées aux intéressés. Leur nombre est faible par rapport à l'effectif total de l'établissement (860 en moyenne annuelle), en revanche pour ces détenus la fréquence des fouilles intégrales programmées est élevée. En juillet 2022, sur 411 fouilles individuelles, 196 ont été effectuées aux parloirs dont 82 sur les détenus en régime de fouilles systématiques. Mais les saisies faites à l'occasion de ces fouilles sont nombreuses.

Globalement compte tenu du nombre de fouilles et du nombre de parloirs, si un détenu a en moyenne moins d'une chance sur trois de subir une fouille intégrale à la sortie du parloir ce risque est plus que doublé pour un détenu soumis au régime des fouilles spécifiques. Cette situation rend d'autant plus critiquable le fait que les détenus concernés par les fouilles systématiques ne reçoivent pas la notification de leur classement. Cette observation avait déjà été faite lors de la mission précédente. Elle doit être renouvelée.

Et cela est d'autant plus important que cette décision va clairement à l'encontre du principe général énoncé par l'article 225-1 selon lequel la fouille doit être justifiée par « *la présomption d'une infraction* » ... ou par « les risques que (le) comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre ... ». *Les fouilles systématiques prévues par le deuxième alinéa de l'article 22-5 crée un « régime dérogatoire ».*

## RECOMMANDATION 17

La décision d'un régime de fouilles systématiques pour un détenu, pour une durée définie au titre de l'alinéa premier de l'article 225-1 du code pénitentiaire, doit lui être notifiée.

D'ailleurs, le tribunal administratif de Versailles par une décision prise en référé le 18 janvier 2022 a relevé, pour rejeter la requête d'un détenu de Bois d'Arcy, que n'existait pas de décision le concernant « *fixant un régime de détention différencié instaurant des fouilles systématiques au sens des dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 ...* ». On peut en conclure que si le tribunal avait eu connaissance d'une telle décision ou d'une pratique particulièrement fréquente de ces fouilles, il en aurait déduit l'existence d'un « régime de détention différencié » dont la mise en place aurait dû être notifiée au détenu.

Concernant les conditions de déroulement des fouilles intégrales, si de rares observations assez générales ont été faites sur des attitudes discriminatoires ou répétitives repréhensibles, l'ensemble des comportements des surveillants est jugé correct par les personnes détenues rencontrées. Les fouilles sont effectuées dans trois lieux distincts :

- au vestiaire d'arrivée des détenus dans trois boxes propres et correctement équipés avec caillebotis, siège et patère ;
- près des parloirs, dans un local spacieux et bien équipé servant occasionnellement de local avocat ;
- mais aussi dans les salles d'activités des quartiers pour les fouilles inopinées ou accompagnant les fouilles de cellules. Cette solution est peu satisfaisante car les portes des salles d'activité comportent une ouverture vitrée, ce qui n'assure pas de façon rigoureuse la confidentialité de l'opération.

Rares ont été les observations concernant l'attitude des surveillants lors de ces fouilles. Un document illustré expliquant le déroulement réglementaire des fouilles intégrales est affiché dans plusieurs endroits à l'intention des détenus : ce qu'ils doivent faire, comment doit inspecter le surveillant, quelles sont les attitudes à prendre et les gestes à accomplir. Selon les déclarations faites, les fouilles intégrales sont toujours réalisées à deux surveillants, l'un étant à proximité du détenu, l'autre à distance.

Enfin, les résultats des fouilles témoignent de l'existence de nombreux mouvements d'objets ou de biens interdits. Ainsi, en juillet 2022, les 411 fouilles intégrales ont conduit à 207 saisies et sur trois mois, de juin à août de la même année, les saisies les plus importantes ont donné lieu à 138 compte rendu d'incidents portant en particulier sur 7 armes « fabriquées » avec des moyens de fortune.

Quant aux fouilles de cellules elles sont nombreuses, environ 6 par jour. Elles s'accompagnent assez fréquemment de la fouille du ou des détenus occupants ce qui explique le nombre assez élevé de fouilles intégrales hors parloir. Elles sont réalisées par l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) composée de 7 surveillants dont un gradé, selon des modalités plutôt sévères, voire qualifiées d'agressives par certains détenus, qui ont récemment conduit à une modification du rattachement de cette unité directement à la direction.

Plus généralement, pour mieux encadrer les comportements, il pourrait être utile de reprendre au niveau de la direction de l'établissement un document global rappelant les principes généraux concernant les différents types de fouilles (fouilles de cellules, fouille par palpation, fouilles

intégrales, etc.), afin de les intégrer dans un objectif partagé et équilibré de sécurité et de respect de la dignité.

#### 5.4 L'USAGE DE LA FORCE ET DES MOYENS DE CONTRAINTE EST MAL ENCADRE EN DETENTION, DISPROPORTIONNE LORS DES EXTRACTIONS

##### 5.4.1 L'usage de la force et des moyens de contrainte en détention

Après le rapport de la MCI d'octobre 2021, diverses notes de service ont été éditées concernant l'usage de la force, des armes et des moyens de contrainte : liste des agents habilités à porter des menottes durant le service, rappel de l'obligation d'en tracer l'usage et de soumettre l'imprimé-type à contre-signature de la direction avant envoi à la DISP et parquet (note n°133 du 16 novembre 2021), rappel du cadre réglementaire de l'usage de la force et des armes et des précautions à prendre notamment en termes de traçabilité (notes n°6 et 7 du 8 février 2022).

Le registre, ouvert dans la même temporalité (première fiche le 14 mars 2022), fait état d'un recours à la force et aux menottes soutenu en mars : dix occurrences dans le cadre principalement de refus d'obtempérer (refus de remonter de promenade, opposition à un changement de cellule, etc.). L'usage est ensuite beaucoup moins fréquent : une occurrence en avril, deux en mai, une en juillet, une en août.

Les contrôleurs ayant constaté, durant la visite, des interventions suivies de recours aux menottes et mises en prévention au QD qui n'ont pas été tracées ; il est ainsi difficile de savoir si la modération figurant dans le registre est liée à une évolution de gestion de la détention ou à un fléchissement de la rigueur professionnelle et du contrôle exercé par l'encadrement.

Lors du contrôle, trois détenus, l'un au QD et deux au QI, faisaient l'objet, par ailleurs, d'une gestion menottée à chaque sortie de cellule, assortie pour deux d'une gestion équipée (port d'une tenue « pare-coups » par le personnel) depuis plus d'un an et demi pour l'un d'entre eux. Si, dans chaque cas, une note individuelle a été édictée par la direction, aucune n'est motivée, ni précédée d'une procédure contradictoire et notifiée. Les fondements et la proportionnalité de ces gestions ne peuvent ainsi être appréciés et utilement contestés par les intéressés.

Or, les notes de gestion individuelle prescrivant des mesures de surveillance renforcée combinée à des moyens de contrainte doivent être étayées par des informations personnalisées, actualisées et circonstanciées reposant sur des éléments objectifs et vérifiables. Les décisions doivent être motivées, précédées d'une procédure contradictoire, notifiées et faire l'objet d'une réévaluation régulière dans les mêmes conditions. Une voie de recours doit être garantie contre ces décisions.

#### RECOMMANDATION 18

Tout usage de la force et de moyens de contrainte doit être justifié, strictement proportionné aux impératifs de sécurité, tracé et contrôlé.

##### 5.4.2 Les niveaux d'escortes et moyens de contrainte associés

En 2015, lors du précédent contrôle, l'attention portée à l'individualisation des niveaux d'escorte figurait comme bonne pratique. 97% de la population détenue était en niveau 1, le moins contraignant. Ce n'est plus le cas. Au 8 septembre 2022, 88% des personnes détenues sont indexées aux niveaux 2 et 3 (752 au niveau 2 ; 17 au niveau 3), 12% au niveau 1 (103).

Par défaut, les arrivants sont classés en niveau 2. Une individualisation peut intervenir dans les quinze jours en CPU « arrivants » ; toutefois, il appert que la modification n'est alors généralement qu'à la hausse. L'hypothèse d'un abaissement à ce stade est rare. Or, aucune commission n'est institutionnalisée pour réévaluer les niveaux d'escorte. L'appréciation des risques relève de la cellule sécurité infrastructure (CSI) et de la direction, qui n'opèrent que de manière ponctuelle ou au gré de la commission dangerosité/sécurité un jeudi par mois. Seuls les cas soumis à une surveillance renforcée (ou pour lesquels elle est envisagée) y sont discutés.

In fine, un grand nombre de personnes se voit appliquer un niveau de sécurité disproportionné. De manière récurrente, les fiches d'escorte laissent apparaître des personnes en niveau 2 qui n'en relèvent pas selon les critères de la DAP<sup>4</sup> : des libérables sous peu, des permissionnaires, des courtes peines sans CRI ni antécédents de violence...

Les fiches d'extraction sont remplies, non par la CSI mais par le BGD, ce qui ne permet pas de constituer un temps propice à l'actualisation (voire au rattrapage de l'absence d'évaluation initiale). Le BGD se réfère au niveau inscrit dans Génésis et transmet à la direction. D'après les fiches consultées, le contrôle exercé par la direction n'est pas de nature à pallier le manque d'individualisation, ni même à repérer d'éventuelles erreurs manifestes. Il a été constaté qu'une personne âgée de 71 ans inscrite en niveau 1 dans Génésis a été soumise, le 29 août, sur consignes de la fiche d'escorte, au port de menottes et entraves, assortie d'une chaîne de conduite lors de ses déplacements à l'hôpital, et d'une ceinture abdominale au cours des soins.

Les contrôleurs ont suivi l'extraction d'une personne placée en niveau 2 jusqu'au service de proctologie du CH de Versailles ; la personne portait des menottes, une ceinture abdominale avec chaîne de conduite, sans entrave. Pour autant, les trois semaines précédant le contrôle, le recours aux entraves était systématique en niveau 2, suite à un incident ayant fait naître des craintes de velléité d'évasion. De manière générale, sauf rares exceptions<sup>5</sup>, le menottage est systématique, quel que soit le niveau d'escorte ; et les moyens de contrainte (a minima les menottes) maintenus pendant les soins, sauf en cas d'IRM (parce que les personnels n'ont pas été formés à l'usage des serflex).

### RECOMMANDATION 19

Le niveau d'escorte doit être déterminé suivant une appréciation individualisée des risques présentés, réalisée dès l'arrivée et régulièrement actualisée.

Lors de l'extraction suivie, seule la ceinture abdominale a été retirée pour l'examen, le médecin n'a pas sollicité le retrait des menottes. Alors que la pièce est aveugle, la personne a été contrainte de subir ainsi l'examen, à moitié nue, en position quatre pattes, en présence d'un membre de l'escorte, placé derrière un paravent mais dont la hauteur ne masque pas entièrement la vue. Hors niveau 1, la présence d'au moins un personnel d'escorte dans la salle de soins est systématiquement ordonnée dans la fiche d'extraction, ce qui constitue une atteinte à la dignité et au droit au secret médical et de la consultation.

<sup>4</sup> Niveau 2 : « comportement agressif/date de libération lointaine/prévenu pour des faits de nature criminelle/encourt une longue peine/s'est signalé défavorablement en détention ». Niveau 1 : « comportement correct en détention/date de libération proche/bénéficiaires de permission de sortir ». Note DAP du 24 mars 2021.

<sup>5</sup> Personne de plus de 70 ans, si la peine prononcée ou encourue n'est pas jugée trop longue.

Le contrôle de 2015 recommandait déjà le respect de la confidentialité du colloque singulier entre le médecin et le patient-détenu lors des extractions.

## RECOMMANDATION 20

Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis lors des extractions et consultations médicales.

### 5.5 DE NOMBREUX INCIDENTS NE SONT PAS TRAITES

#### 5.5.1 La typologie des incidents

L'établissement n'a pas connu d'événement grave ni d'incident collectif ces deux dernières années. Le rapport d'activité 2021 ne fait pas état d'un niveau de violence problématique alors qu'il recense 605 violences sur le personnel et 113 entre détenus pour un total de 2 905 incidents. Plusieurs professionnels ont fait état, sans pouvoir en objectiver l'existence, d'un climat d'insécurité dans l'établissement relatant des violences, certes légères, sur les agents et entre détenus dans les cours de promenade avec pour conséquence des comportements de repli de la part de personnes détenues qui refusent la promenade. Les statistiques du mois de juin 2022 relèvent une agression grave sur un surveillant qui a conduit l'auteur à être puni de 30 jours de placement en cellule disciplinaire, outre dix actes de coups ou bousculades et 41 violences verbales à l'encontre des surveillants. Il a été comptabilisé trois rixes et quatre violences physiques entre détenus.

Des faits plus ordinaires constituent la grande majorité des incidents telles que, en 2021, la saisie de 1 959 téléphones et stupéfiants et la constatation de 195 dégradations.

Les projections extérieures, en hausse continue, ont conduit la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire à valider des travaux de rehaussement de filets antiprojections et des ajouts de vidéo surveillance.

#### 5.5.2 Le signalement au parquet et le traitement judiciaire

Un protocole relatif au traitement et à la remontée des infractions commises au CP de Bois d'Arcy et dans les lieux de détention du département des Yvelines a été signé le 6 avril 2018 par le procureur de la République du TJ de Versailles, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et les cinq chefs des établissements pénitentiaires localisés dans le département. D'après ce document, la quasi-totalité des infractions doit être signalée sur la base d'une « fiche-incident » standardisée. Celle-ci, ainsi que la fiche pénale et le compte-rendu d'incident (CRI), est adressée au parquet par courriel alors que tous les faits graves nécessitent un appel téléphonique de la direction à la permanence du parquet.

Sur la base de ces signalements voire des courriers reçus de la part de personnes détenues, le parquet saisit le commissariat de police de Plaisir pour enquête ou pour faire préciser l'objet de la requête. Un groupe d'enquêteurs spécialisés choisit de se déplacer en détention ou de faire extraire l'intéressé pour le placer en garde à vue. Il a été indiqué que ces « soit-transmis » sont traités dans un délai variable pouvant aller jusqu'à deux mois au maximum, une priorisation étant possible en cas d'urgence signalée par le parquet. Le cas échéant, le parquet informe la police de la date de libération ou du risque de transfert pour procéder à l'enquête avant le départ du détenu concerné.

Les projections ne font l'objet d'enquête préliminaire que si traces et indices ont été préservés ; les découvertes de téléphone sont judiciairisées en fonction du profil du détenu ou en cas de menaces sur les victimes.

Le parquet poursuit rarement les violences contraventionnelles entre détenus. Les violences sur surveillants (délictuelles) sont en revanche systématiquement poursuivies avec, le plus souvent, la mise en œuvre de la procédure de comparution immédiate.

## 5.6 LES POURSUITES DISCIPLINAIRES SONT ENGAGEES DE MANIERE ADAPTEE, EN REVANCHE DES COMPTES RENDUS D'INCIDENTS NON TRAITES SONT UTILISES AU PREJUDICE DES DETENUS

### 5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

L'action disciplinaire est initiée par la rédaction d'un compte-rendu d'incident (CRI), tracé dans Genesis, par le fonctionnaire pénitentiaire qui le constate ; l'enquête est ensuite, en théorie, effectuée par l'officier du secteur concerné avant d'être transmise à la direction qui décidera de l'opportunité des poursuites ; il n'existe pas de procédure alternative à la comparution devant la commission de discipline (CDD). La gestion des procédures de discipline est assurée par le BGD qui fixe le calendrier des CDD et qui convoque les personnes détenues, l'assesseur extérieur et les avocats désignés ou commis d'office.

Les contrôleurs ont constaté que de nombreux CRI restaient en attente de traitement laissant le détenu à l'origine de l'incident dans l'ignorance des conséquences disciplinaires ou pas. Du 1 janvier et jusqu' au 15 septembre 2022 il a été ainsi dénombré un stock de 651 CRI non traités tandis que 122 ont fait l'objet d'un classement sans suite et 374 ont été suivis de poursuites disciplinaires. **Concernant ces CRI prescrits ou non opposables au détenu**, il est apparu qu'ils servaient parfois de motivation à la CPU pour refuser le classement à des activités et à la commission d'application des peines pour rejeter des réductions de peines.

### RECOMMANDATION 21

Il ne doit pas être fait état de CRI dont les suites n'ont pas été notifiées à l'intéressé.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est relativement bref, dépassant rarement le mois.

### 5.6.2 La commission de discipline

Une commission de discipline est programmée deux matinées par semaine ; il s'y ajoute celles organisées pour faire suite aux mises en prévention au QD.

Elle se réunit dans une pièce d'environ 15 m<sup>2</sup>, située au sein du QD, qui comporte une barre face à la table où siègent les membres de la commission. Au mur, sont affichées les délégations du chef d'établissement pour la présidence de la commission ; un ordinateur permet de visualiser les images de vidéosurveillance.

La grande majorité des CDD est présidée par la directrice adjointe. Une attention particulière est portée à ce que la présidence de cette instance ne soit pas tenue par la personne qui a engagé les poursuites. Les assesseurs pénitentiaires et civils sont toujours présents.

Juste avant la commission, les comparants peuvent rencontrer leur avocat dans une salle d'entretien, à côté de la salle de CDD. Les avocats sont présents quasi systématiquement pour les CDD programmées mais ils sont souvent absents pour les CDD faisant suite à des préventions.

Un contrôleur a assisté à la commission du jeudi 8 septembre 2022 qui a traité cinq affaires. Les débats se sont déroulés sereinement et le détenu a disposé de tout son temps pour s'expliquer. La parole a circulé facilement entre tous les protagonistes dans le respect des droits de la défense. Pendant chaque délibéré, le contrôleur a échangé avec le détenu qui ne s'est pas senti injustement traité. L'annonce de la décision a été reçue sans étonnement.

720 détenus ont comparu en 2021 devant la CDD qui a prononcé 111 relaxes mais très rarement de sanctions alternatives à la cellule disciplinaire ; 80% des sanctions prononcées sont des placements en cellule disciplinaire, beaucoup avec sursis ; la deuxième sanction la plus prononcée est l'avertissement puis vient ensuite le déclassement.

### 5.6.3 Le quartier disciplinaire

La configuration du quartier disciplinaire n'a pas changé depuis la précédente visite, et l'état général ne s'est pas sensiblement dégradé, les quinze cellules étant régulièrement repeintes. En revanche les cours de promenades, très petites (de l'ordre de 55m<sup>2</sup>), dépourvues de point d'eau, d'urinoir, de bancs, de barres de tractions ou d'agrès et couvertes d'un grillage, offrent des conditions d'utilisation irrespectueuses de la dignité de la personne punie.

Le jour de la visite, dix personnes étaient placées au QD. A l'exception de deux d'entre elles, les autres ont accepté d'échanger quelques minutes avec les contrôleurs pour dire que si les conditions matérielles de vie au QD sont difficilement supportables, la brigade des surveillants est, sauf exception, attentive à leur évolution, répondant autant que faire se peut à leurs besoins (cigarettes, promenades, douches). Le médecin visite chaque puni deux fois par semaine.

## 5.7 L'ISOLEMENT EST ORGANISE AVEC UNE RIGUEUR EXCESSIVE

Situé au 4ème étage du grand quartier dans l'aile C, le quartier des détenus placés à l'isolement comporte quinze cellules. La labélisation de ce quartier est en cours. Au jour du contrôle neuf personnes y étaient hébergées, deux à leur demande, sept autres à la demande de l'administration pénitentiaire.

### 5.7.1 La procédure

La procédure est suivie par le BGD et le directeur de la détention. Pour une personne placée à l'isolement à la demande de l'administration pénitentiaire, la décision est motivée par « *la nécessité de prévenir tout incident en détention et de garantir le bon ordre de l'établissement* ». L'isolement provisoire est notifié ainsi que la procédure tendant à éventuellement prolonger cette mesure.

Au moment du contrôle, une personne âgée de 74 ans est isolée à sa demande depuis janvier 2019. Il s'agit de la personne isolée depuis la période la plus ancienne. Le magistrat concerné a été informé.

Les contrôleurs ont pu rencontrer un détenu placé à l'isolement depuis août 2022 à la suite d'une dénonciation anonyme lui imputant le projet d'attaque d'un surveillant et de prosélytisme. En détention depuis novembre 2016 et condamné à 25 ans de réclusion criminelle pour des infractions en lien avec le terrorisme, cette personne ne peut plus faire l'objet de mouvements à l'intérieur du quartier comme à l'extérieur sans être accompagnée d'un gradé et de deux surveillants équipés et sans être menottée. Une note de service réglant toute la procédure a été rédigée par le directeur de la détention. Ainsi sa cellule est fouillée tous les jours. La personne doit se positionner au fond de sa cellule à chaque distribution de repas. La note précise qu'à

l'occasion des visites bi hebdomadaires de l'UCSA, l'ouverture de la porte de la cellule devra se faire après menottage de la personne, l'entretien devant avoir lieu dans l'embrasure de la porte et en présence des surveillants.

### 5.7.2 Le quartier d'isolement

Deux officiers et sept surveillants sont affectés au 4<sup>ème</sup> étage en équipe dédiée, à la fois pour le QI et le QD, ce qui n'était pas le cas lors du contrôle de 2015. Les portes des cellules du QI (comme celles du QD) s'ouvrent à l'aide de deux types de clefs différentes qui équipent le gradé et un des surveillants. Il y a ainsi deux personnes à chaque ouverture de porte.

Deux auxiliaires s'occupent de tous les quartiers du 4<sup>ème</sup> étage pour y apporter les repas et nettoyer les coursives ainsi que les parties communes mais ce sont les surveillants qui servent les personnes isolées afin qu'elles n'aient aucun contact avec les auxiliaires. Les personnes isolées peuvent si elles le souhaitent acheter une plaque chauffante et un réfrigérateur. Elles peuvent cantiner les mêmes produits que l'ensemble des personnes hébergées dans l'établissement.

A l'arrivée de la personne dans le QI, un état des lieux de la cellule est réalisé et le formulaire intitulé « *Les droits et obligations des personnes détenues au quartier d'isolement* » lui est notifié. La cellule ne présente aucune particularité hormis la fenêtre qui est équipée d'un double caillebotis qui, ainsi, ne permet pas de visualiser l'extérieur distinctement.

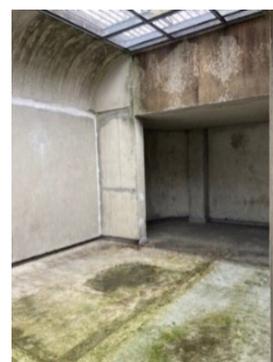
L'unité sanitaire est informée en temps réel afin de pouvoir organiser les deux visites par semaine auxquelles les personnes isolées ont accès. Les visites se font (hors dispositions spécifiques) dans une pièce située dans la coursive ou dans la cellule. Le SMPR se déplace également si nécessaire. Tous les mouvements extérieurs à l'unité sont évités. Ainsi, les mouvements dans l'ensemble du grand quartier sont bloqués à chaque parloir des cinq personnes isolées qui en bénéficient. Menottées par devant, ces personnes ne peuvent côtoyer sur le chemin que les deux ou trois surveillants qui l'accompagnent. Le parloir avocat se déroule dans une pièce située sur la coursive de l'unité de même que les entretiens avec le CPIP ainsi que les rencontres avec les aumôniers.



Fenêtre d'une cellule de QI



Salle de sport du QI



Cour promenade du 4<sup>ème</sup>

Tous les matins, l'emploi du temps de chaque personne placée à l'isolement lui est remis avec les heures pour la douche prévue après les trente minutes de sport, pour la promenade et pour l'accès à la bibliothèque. Tous les jours l'emploi du temps change pour chaque personne. Dans la salle de sport, où la personne est seule, elle y est enfermée à clef. La pièce comporte six agrès dont un tapis de course hors service depuis plusieurs mois. Les murs sont propres mais le sol est endommagé et les fenêtres sont occultées par un film opacifiant. Si, dans le référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires élaboré dans la perspective de la prochaine labélisation, il est inscrit « *le quartier isolement doit impérativement permettre l'organisation*

*d'activités sportives, seul ou en petit groupe* », au moment du contrôle la salle de sport n'est accessible qu'à une personne à la fois.

Les détenus placés à l'isolement ont droit à une douche par jour. Il n'y a qu'une seule cabine de douche utilisée. La promenade se fait seul dans l'une des cinq cours aériennes (identiques à celles du QD) situées dans la cour face aux cellules. Aucun détenu ne bénéficie au moment du contrôle d'une promenade avec une autre personne isolée.

Le contrôle de 2015 recommandait déjà d'organiser ponctuellement un regroupement de certaines personnes détenues au quartier d'isolement, pour rompre leur solitude, en promenade ou en activités.

Le CPIP a conçu la mise en place d'un petit jardin potager dans l'une des cours (bac en bois d'1 m<sup>2</sup>) mais cette activité n'est réalisée que par une seule personne à la fois.

Une bibliothèque d'une centaine de titres est accessible. Les personnes isolées ont la possibilité de commander des livres sur le bon de cantine prévu à cet effet.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT DIFFICILEMENT PRIS EN COMPTE

Le SPIP gère les situations familiales délicates. Quand une personne détenue est affectée par le décès d'un proche, la conseillère qui le suit demande à la famille de transmettre un certificat de décès à l'établissement et s'informe pour savoir si la personne détenue a été prévenue directement du décès. Si ce n'est pas le cas, elle en informe le chef de détention et le référent du SMPR. Un entretien est alors réalisé avec le détenu.

En lien avec le juge et suivant le profil de la personne, une permission peut être accordée ou une escorte organisée pour permettre à l'intéressé d'assister aux obsèques.

Au cours de la mission les contrôleurs ont été appelés à connaître la situation d'une personne détenue ayant formulé, la semaine précédant le décès de sa mère malade, une demande de permission pour aller lui faire ses adieux. Cette demande a été refusée par le juge. Il a alors souhaité communiquer par téléphone avec sa mère. Sa fiche téléphonique n'étant pas à jour, la communication a été refusée. Le magistrat a également refusé la demande d'autorisation de sortie, sous escorte, pour que le détenu puisse assister à la mise en bière. A noter que l'ordonnance stipule que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucun CRI et qu'il travaille régulièrement comme auxiliaire. Par ailleurs il s'était présenté spontanément à la police avant son incarcération.

En ce qui concerne la reconnaissance de paternité, les pièces justificatives fournies par la personne détenue sont envoyées à la mairie de Bois-d'Arcy. C'est le responsable de l'Etat civil qui se déplace pour établir le certificat de reconnaissance de paternité.

Le mariage en détention et le PACS sont également possibles, mais les demandes sont rares. L'équipe actuelle du SPIP n'a pas eu à organiser ce type d'événement.

### 6.2 L'ACCES AU DROIT DE VISITE EST GARANTI

C'est le bureau de liaison avec l'extérieur (BLE) qui gère les permis de visite. Les proches des détenus qui veulent obtenir un permis de visite sont orientés vers le BLE soit par téléphone depuis le central de la maison d'arrêt, soit après un contact avec l'association « Solidaires ».

La liste des pièces à fournir est remise au demandeur du permis de visite. Pour les prévenus, le juge d'instruction autorise ou pas le permis dans un délai de trois semaines minima.

Pour les condamnés c'est le directeur de la maison d'arrêt qui accorde le permis. Les demandes de permis de visite qui émanent de personnes condamnées pour violences familiales font l'objet d'un examen attentif.

Le jour du contrôle, 1 115 permis de visite étaient actifs. 119 suspensions avaient été prononcées depuis le début de l'année. En 2021, 4 066 visites de famille ont été enregistrées soit cinq fois moins que les années avant COVID.

Une fois le permis accordé, le premier rendez-vous pour obtenir un parloir doit se faire par téléphone. Quatre matinées par semaine une permanence téléphonique est organisée pour permettre aux visiteurs d'obtenir ce premier rendez-vous. Une seule ligne téléphonique est dédiée à ce service géré par les agents du BLE qui traitent vingt appels par jour. Le téléphone sonne souvent dans le vide faute de personnel pour y répondre comme les contrôleurs l'ont constaté.

Les autres rendez-vous se prennent par internet. Les bornes qui permettaient de prendre rendez-vous sont maintenant inactives. La prise de rendez-vous sur internet représente un progrès sauf pour les personnes ne maîtrisant pas les nouvelles technologies.

L'entraide entre les familles qui visitent leurs proches et l'association « Solidaire » atténue cette difficulté.

### 6.3 LES PARLOIRS, LIMITEES EN NOMBRE ET EN DUREE, SE DEROULENT DANS DES ESPACES EXIGUS

Les visiteurs sont d'abord accueillis dans un local animé par l'association « Solidaires ». Cette association distribue un formulaire très complet intitulé « *vous avez un proche incarcéré au centre Pénitentiaire de Bois-d'Arcy, voici quelques renseignements pratiques* ». Ce formulaire explique comment accéder aux parloirs, obtenir un permis de visite, prendre rendez-vous, déposer du linge, envoyer de l'argent, contacter les associations qui agissent en détention.

Le local est accueillant. De nombreux casiers, fermant à clé, permettent aux visiteurs de laisser tout objet ne devant pas entrer en détention. Un espace enfant bien aménagé, avec du mobilier et des jeux adaptés, permet aux jeunes enfants de patienter dans de bonnes conditions.



*Lieu d'accueil géré par l'association Solidaires*



*Salle d'attente visiteur*

Les bénévoles de l'association sont à l'écoute des familles et facilitent autant que possible le quotidien des visiteurs. Un distributeur de boisson est à leur disposition.

L'espace famille donne sur le guichet des agents BLE au sein duquel trois agents de surveillance sont affectés. Ils contrôlent l'identité des visiteurs, leur permis de visite et le linge apporté pour la personne visitée.

Les familles sont dirigées vers une vaste salle d'attente équipée de sanitaires.

Les visiteurs sont appelés par interphone et se dirigent vers la zone des parloirs. Trente-huit box, à double entrée, très étroits, équipés de trois tabourets, sont à disposition des visiteurs.

Les visites sont possibles les lundis, mercredis et samedis. Les parloirs se déroulent de 12h30 (12h le samedi) à 15h10, le temps du parloir est de trente minutes. Les restrictions liées au COVID fixent le nombre de parloirs maximum par après-midi à 60 contre 120 en temps normal.

Le nombre de visiteurs, par parloir, est fixé à trois à savoir deux adultes et un enfant. Les parloirs doubles, deux fois trente minutes, sont autorisés une fois par mois. Dans les faits, ils sont très peu accordés.

Le personnel de surveillance exerce, durant les parloirs, une présence discrète et attentive. L'absence d'unité de vie familiale met encore davantage en lumière la précarité des box mis à disposition des visiteurs. Les familles avec enfants sont particulièrement pénalisées par l'étroitesse des boxes dont la largeur oscille entre 0,83 m à 1 m et une longueur d'1,14m.



*Parloir des visiteurs et des familles*



*Relais parents-enfants*

Le relais parents/enfants situé au niveau des parloirs avocats semble très peu utilisé. Les contrôleurs n'ont pas réussi à entrer en contact avec le responsable de l'association gestionnaire et le SPIP ne disposait pas de données sur cette activité.

## RECOMMANDATION 22

L'organisation des parloirs doit permettre des rencontres parents-enfants dans des conditions appropriées.

### 6.4 LES VISITEURS DE PRISON EXERCENT LEURS MISSIONS DANS DE BONNES CONDITIONS

Quinze visiteurs de prison interviennent régulièrement à la maison d'arrêt. En moyenne un visiteur prend en charge un ou deux détenus. Les visites se déroulent dans les parloirs avocat. Les visiteurs constatent une baisse des demandes. Les visiteurs sont affiliés à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). C'est le président de la section locale qui sélectionne les candidats visiteurs. Ceux-ci sont présentés à la responsable du SPIP. Si le candidat est retenu la procédure d'homologation est engagée.

Les visiteurs entretiennent de bonnes relations avec la direction, avec le personnel du SPIP ainsi qu'avec le personnel de surveillance.

Pour se faire connaître, ils interviennent au QA deux fois par semaine.

Certains visiteurs interviennent en détention, l'un d'entre eux anime un atelier philo, un autre un atelier informatique. Ils participent, une fois par trimestre, à une activité extérieure organisée par la maison d'arrêt. Six détenus sont intégrés à une « randonnée citoyenne ». L'objectif de cette randonnée est de ramasser les déchets au bord des chemins.

Les visiteurs recherchent des financements extérieurs pour améliorer la vie en détention et la réinsertion, par exemple l'équipement sportif du QSL, le canal vidéo interne ou encore l'octroi de chambres d'hôtel pour des personnes libérées sans soutien extérieur.

## 6.5 LA SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE DOIT RESPECTER LA VIE PRIVEE

### 7.6.1 L'organisation de la relève du courrier

Les courriers sortants sont collectés par les surveillants d'étage qui le glissent dans une sorte de « yoyo postal », grand sac de toile situé au niveau du noyau central qui permet de transférer les courriers des différents étages au sous-sol où ils sont récupérés par l'une des deux vagemestres. Cette collecte s'effectue à la mi-journée. La vagemestre y dépose à la place le courrier entrant, récupéré le matin même à la poste. Le courrier suit le cheminement inverse pour accéder à leurs destinataires. Ce dispositif ne prémunit donc pas contre les intrusions intempestives des surveillants de détention dans la correspondance des détenus, constitutives d'une atteinte au droit à la vie privée.

#### RECOMMANDATION 23

Des boîtes aux lettres accessibles aux personnes détenues et relevées exclusivement par les personnes affectées au service du vagemestre doivent être installées dans l'ensemble des quartiers.

Collecte et distribution ont lieu tous les jours sauf le dimanche. Les vagemestres lisent les courriers entrants et sortants soit respectivement, entre 50 et 100 lettres quotidiennes. Dans le cas de détenus suivis par le DLRP, les courriers sont numérisés et adressés à l'agent occupant ce poste. Les vagemestres sont néanmoins confrontées à la limite linguistique, ne disposant d'aucun dispositif d'aide à la traduction. L'agent DLRP, lorsqu'il ne maîtrise pas la langue dans laquelle est rédigée le courrier, le transmet au BCRP.

Tout courrier échangé avec les avocats et autorités est déclaré sur un registre, bien tenu mais non contre-signé par le détenu. Il existe trois registres : le premier pour les courriers destinés aux avocats ou autorités diverses, le second recensant les entrées des courriers en provenance de ces derniers, le troisième destiné à lister les courriers recommandés : ceux-ci sont remis en mains propres par l'une des deux vagemestres qui se déplace en détention pour recueillir la signature du destinataire.



*Sac « yoyo » pour le courrier*



*Cabine téléphonique coursiive*



*Téléphone en cellule*

S'agissant des demandes adressées aux différents services, elles sont formulées par écrit avec un motif et un destinataire et ne sont pas soumises au contrôle de l'administration. Des boîtes aux lettres s'adressant à l'US ou au SMPR sont présentes à tous les étages des bâtiments.

L'établissement dispose d'une écrivaine publique qui vient trois demi-journées par mois. Les demandes sont adressées et collectées par la SPIP. Cette intervenante facilite le montage de dossiers administratifs (demande de CNI, démarches administratives diverses). En revanche rien n'est prévu pour les non-francophones, particulièrement nombreux dans l'établissement.

### 7.6.2 Les téléphones

Un crédit gratuit de 1 € est attribué à tout nouvel arrivant, permettant de contacter un avocat ou un proche. Pour tout prévenu, l'autorisation d'appel est soumise à l'autorisation des autorités judiciaires, et conditionnée par la récupération des numéros de téléphone du portable laissé à la fouille, qui n'est pas instantanée. De plus, afin d'éviter que le détenu n'appelle un numéro non autorisé, ce sont les surveillants qui composent les numéros. Les arrivants se trouvent donc tributaires pour cet appel de la disponibilité réduite des surveillants. En cas de transfèrement, les autorisations de téléphoner acquises dans l'établissement précédent restent valides. Mais la mise en place de virements conditionnée au droit de visite peut mettre un certain temps et limiter ainsi les possibilités d'achat de crédit de téléphone.

Depuis 2021, l'ensemble des cellules sont équipées d'un téléphone. Mais en cas de panne, les délais de réparation sont longs, le prestataire (*Télio*) concentrant ses interventions lors de visites ponctuelles. Les coursives disposent de cabines téléphoniques, appréciées des personnes détenues car préservant la discrétion de leurs échanges avec leurs proches vis-à-vis de leurs codétenus. L'accès aux cabines se trouve cependant, là encore, dépendant de la disponibilité réduite des surveillants. Les consommations téléphoniques se sont élevées en 2021 à 67 017 euros (35 626 en 2019).

Une surveillante habilitée est préposée à l'écoute des conversations. Ces conversations peuvent être enregistrées, notamment lorsqu'elles se font en langue étrangère et/ou que les détenus concernés font l'objet d'un suivi par le DLRP. Tout comme pour le courrier, la surveillante fait état des limites posées par l'usage de langues étrangères.

Les numéros spéciaux (dont la téléphonie sociale gratuite) sont affichés dans les coursives et un code attribué dès les premières 24 heures permettent à tout détenu d'accéder à ces dispositifs.

## 6.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE N'APPELLE PAS DE REMARQUE PARTICULIERE

Cinq cultes sont représentés au sein de l'établissement : catholique, protestant, musulman, orthodoxe et les témoins de Jéhovah.

L'aumônerie catholique est composée de six laïcs et d'un prêtre. Ils se rendent dans les cellules à la demande des personnes détenues. Tous les dimanches, une cérémonie religieuse est organisée dans la salle polyvalente. La jauge est fixée à soixante détenus. Des personnes invitées, venant des paroisses avoisinantes, y sont invitées. A Noël et à Pâques, l'évêque du lieu célèbre la messe.

L'aumônerie musulmane est animée par un imam qui intervient tous les vendredis depuis quatre ans. Il regroupe, dans la salle polyvalente, un maximum de quarante-huit détenus. Il propose l'étude d'un texte religieux et organise un prêche. Il regrette de ne pouvoir accueillir davantage de personnes et gère une liste d'attente.

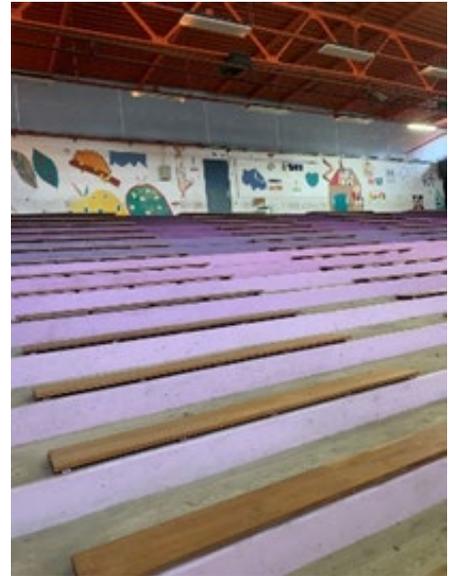
L'aumônerie protestante organise un groupe biblique, le vendredi après-midi. Une dizaine de détenus y participent. Ce groupe est œcuménique puisqu'il est ouvert aux protestants et aux catholiques.

L'aumônerie des Témoins de Jéhovah est animée par une seule personne. Son action consiste à rencontrer les détenus demandeurs dans leur cellule, en présence des codétenus.

L'aumônier orthodoxe rend visites aux personnes qui le sollicitent.

Les représentants des cultes rencontrés indiquent ne pas avoir à gérer d'incidents lors des cérémonies religieuses. Les personnes détenues qui y participent respectent ces moments. Cependant la surpopulation chronique de l'établissement complique leur action.

La fourniture d'objets religieux (tapis de prière, livres, revues) est autorisée. Tous les intervenants soulignent les bonnes relations avec la direction et la disponibilité du personnel de surveillance. Une rencontre annuelle avec la direction permet aux différents intervenants de se connaître et de faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées.



*Salle polyvalente utilisée pour le culte*

## 7. L'ACCES AUX DROITS

### 7.1 L'UTILISATION CROISSANTE DE LA VISIOCONFERENCE MINORE LES DROITS DE LA DEFENSE

#### 7.1.1 La visioconférence

Lors de la précédente visite, en 2015, la visioconférence était utilisée, en moyenne, 22 fois par mois. Désormais, la moyenne dépasse 80. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 14 septembre, le dispositif a été mobilisé 694 fois, pour des audiences de toute nature : prolongation de détention provisoire, interrogatoire par le président de la cour d'assises avant l'ouverture des débats publics, assistance éducative, voire interrogatoire par le juge d'instruction pendant plusieurs heures. 40% des audiences environ sont réalisées de la sorte, dans deux salles à proximité du greffe.

La distribution des pièces, en retrait du guichet et des principaux lieux de passage, offre une certaine confidentialité des échanges ; toutefois, la qualité de son est médiocre, sans compter la dépersonnalisation de l'interaction propre au media vidéo.

Les contrôleurs ont assisté à une visiophonie avec le président de la cour d'assises de Versailles. Souffrant d'une diminution de l'audition, le mis en cause ne parvenait pas à saisir les questions et les propos et ne pouvait s'appuyer sur son conseil, situé non à ses côtés mais au tribunal. D'après les éléments recueillis, les avocats se déplacent rarement en détention pour assister leur client, de même que les interprètes quand ils sont requis. Les détenus se retrouvent ainsi seuls dans la pièce, face à un écran. En l'occurrence, le plan était large, ne permettant pas de percevoir l'expression des visages.



*Salle de visio conférence*

Le recours croissant à la visioconférence est inquiétant au regard du droit à un procès équitable. Le CGLPL rappelle son avis du 14 octobre 2011 relatif à l'emploi de la visioconférence à l'égard des personnes privées de liberté<sup>6</sup>.

#### RECOMMANDATION 24

L'utilisation de la visioconférence doit rester l'exception et l'avocat doit être présent aux côtés de son client.

#### 7.1.2 Les extractions judiciaires

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 14 septembre, l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) a été sollicitée 1 744 fois pour 1 584 extractions réalisées. Ont été enregistrées 75 impossibilités d'exécution et 85 refus. Les extractions sont effectuées par le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), basé à la maison centrale de Poissy.

Avant l'extraction, les personnes détenues peuvent, le cas échéant, récupérer à la fouille une veste ou un blouson non autorisé en détention (parce que matelassé par exemple ou bleu

<sup>6</sup> JORF, 9 novembre 2011, texte 65 sur 93.

marine), ou un costume si elles disposent de tels effets et se changer. Une douche peut être autorisée ou pas selon le personnel.

A la fouille, les personnes ne sont pas autorisées à fumer, quel que soit le délai d'attente.

Des repas sont prévus pour le midi. En fin de journée, si la personne n'est pas rentrée lors de la distribution des repas, sa part est déposée dans la cellule et sera mangée froide.

Les mesures de sécurité et moyens de contrainte employés sont déterminés par le PREJ au regard des niveaux d'escorte inscrits dans Génésis. Les niveaux retenus, faute d'appréciation individualisée des risques, sont excessifs et portent dès lors atteinte à la dignité (voir § 5.4).

#### PROPOSITION 4

A défaut de douche en cellule, la possibilité de se doucher avant une extraction judiciaire doit être garantie à toute personne détenue.

## 7.2 L'OBTENTION DES TITRES ET DROITS SOCIAUX N'EST PAS ASSUREE POUR TOUS LES DETENUS

### 7.2.1 L'obtention et le renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI)

La personne détenue est interrogée sur l'état de validité de ses documents d'identité lors de son entretien arrivant. Lorsqu'un besoin de renouvellement de la CNI est identifié, le CPIP remet à la personne détenue la liste des documents à fournir ainsi que les formulaires afférents pour la réalisation de photographies et, si besoin, l'obtention d'un timbre fiscal. Le CPIP inscrit ensuite le demandeur à une permanence de l'écrivain public pour remplir le formulaire CERFA et constituer le dossier.

Les personnes indigentes se voient remettre un formulaire de demande de financement de timbre fiscal à destination du Secours Catholique. L'association, qui intervient chaque semaine, prend connaissances des besoins et apporte l'aide nécessaire.

Une convention avec la préfecture des Yvelines prévoit, une fois par mois, le déplacement de deux agents pour recueillir les empreintes et prendre les photographies d'identité.

La délivrance des cartes d'identité se fait aux parloirs, elles sont ensuite conservées à la fouille jusqu'à la libération. 21 CNI ont été réalisées en 2020, 59 en 2021 et 40 en 2022 à la date du contrôle.

### 7.2.2 Le renouvellement des titres de séjour

Les personnes détenues de nationalité étrangère représentaient un tiers de la population pénale de l'établissement au moment de la visite du CGLPL. Pourtant, le SPIP ne dispose d'aucun assistant du service social et la personne détenue qui souhaite renouveler son titre de séjour est automatiquement redirigée vers l'écrivain public pour constituer le dossier destiné à être envoyé à la préfecture des Yvelines.

Si les permissions de sortir peuvent être octroyés, cela reste néanmoins rare au regard du temps d'incarcération très court et des deux rendez-vous annuels octroyés par la préfecture. Il apparaît également difficile pour les personnes enfermées d'immobiliser les 225 euros nécessaires à l'achat du timbre fiscal. Le contrôle de 2015 avait déjà soulevé cette difficulté.

La Cimade (comité inter-mouvements auprès des évacués) se déplace au sein de l'établissement en fonction des besoins identifiés.

**RECOMMANDATION 25**

Les personnes détenues de nationalité étrangère doivent pouvoir renouveler leur titre de séjour dans les délais requis.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique** « *que deux postes d'ASS sont fléchés sur l'antenne du SPIP mais qu'aucun candidat n'a postulé. (...) S'agissant des publics dits indigents, une aide financière peut être également accordée par le secours catholique.* »

**7.2.3 L'ouverture des droits sociaux**

Aucune information n'est remise aux personnes détenues concernant l'ouverture de leurs droits sociaux, il n'existe pas, au sein de l'établissement, de guide relatif à cette question.

Le SPIP ne dispose pas d'assistant social et par conséquent, seule l'assistante sociale du SMPR s'occupe de toutes les démarches relatives à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes détenues qui se présentent dans son service.

**7.3 L'ACCES AU DROIT DE VOTE EST INVESTI PAR L'ETABLISSEMENT**

L'équipe de direction s'est fortement mobilisée pour rendre le droit de vote effectif. Les murs de la détention portent la trace de l'importante action d'information déployée par la direction tant pour les élections présidentielles que législatives. Le canal vidéo interne a également été mobilisé. Cette campagne d'affichage et de communication s'est doublée d'un fort investissement des personnels. L'organisation du vote implique le recensement de la population habilitée et volontaire pour voter et la récupération des certificats d'inscription sur les listes électorales de l'ensemble de la population pénale. Le greffe, à partir de Genesis, a édité la liste des détenus habilités à voter. Les officiers ont alors rencontré chaque détenu pour les informer et prendre connaissance des modalités de vote choisies (correspondance ou procuration). Ensuite, du temps a été consacré à la récupération des CNI à la fouille et des justificatifs de même qu'à la signature des documents requis. L'établissement s'est mis en contact avec la préfecture et la mairie qui ont validé les demandes d'inscription et mis à disposition le matériel de vote. Quelques jours avant le jour de l'élection, la liste des détenus concernés par le vote par correspondance (VPC) a été adressée par le BGD aux secteurs d'hébergements et aux agents de renforts prévus à cet effet. Le gymnase est, pour l'occasion, équipé d'une urne et d'isoloirs. La supervision de l'opération et de la signature du registre a été assurée par une représentante de l'équipe de direction et deux CPIP. Les détenus votant par correspondance y sont acheminés. Pour ne pas pénaliser les travailleurs, ceux-ci ont été prioritaires afin de pouvoir satisfaire aux exigences de ponctualité.

Cette mobilisation a permis le vote effectif de 89 détenus lors des dernières législatives et 111 lors de la présidentielle.

**7.4 LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EN CELLULE FAIT DEFAUT**

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe, dans le dossier des intéressés. Néanmoins, les armoires dans lesquelles ces dossiers sont entreposés ne sont pas fermées à clef, comme déjà constaté par la MCI à l'automne 2021. Surtout, les personnes détenues ne sont pas informées, à l'écrou, des dispositions relatives à la confidentialité des

documents personnels, qu'il s'agisse de cette consignation obligatoire ou de la possibilité de remettre au greffe tous documents personnels qu'elles entendent protéger de regards extérieurs. De fait, cette faculté n'est pas utilisée. Or, les personnes détenues, contraintes à la promiscuité en cellule, n'ont aucun moyen d'en préserver le caractère privé.

### RECOMMANDATION 26

La possibilité de consigner des documents personnels au greffe doit être systématiquement indiquée et expliquée à l'écrou.

#### 7.5 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES ORALES ET ÉCRITES N'EST PAS TRACÉ, PRIVANT LES PERSONNES DÉTENUES DE MOYEN DE RECOURS

Comme lors du précédent contrôle le traitement des requêtes n'est pas formalisé et aucune traçabilité n'en est assurée.

Les personnes détenues écrivent sur papier libre leurs demandes. Le courrier est ramassé, tous les matins, par le surveillant d'étage. Aucune boîte aux lettres n'est installée dans les coursives, à l'exception des deux boîtes des unités sanitaires.

Les services du greffe et de la comptabilité tracent les requêtes qui les concernent. Le service dit de « la petite fouille », qui gère l'entrée du linge en provenance du parloir, conserve la demande écrite de la personne détenue, mais ne garde pas trace de la réponse apportée.

Cette absence de traçabilité centralisée ne permet pas aux personnes détenues de suivre leurs requêtes. Les détenus interrogés par les contrôleurs témoignent de la difficulté à obtenir des réponses à leur demande. La perte de courrier n'est pas rare.

Faute de formulaires adaptés, les personnes détenues non francophones doivent se faire aider par un codétenu ou par le personnel de surveillance afin de rédiger leurs requêtes.

La direction de l'établissement souhaite créer, avant la fin de l'année, un service de centralisation des requêtes en utilisant le logiciel Genesis. C'est le BGD qui collectera les courriers. L'enregistrement se fera sous 48 heures. Le volume des requêtes journalières est estimé à 150. Le BGD aura un délai de six jours pour répondre. Le bulletin de réponse comportera trois volets, le premier pour la personne détenue, le deuxième pour le service concerné et le troisième ira dans le dossier du détenu.

### RECOMMANDATION 27

Les requêtes doivent être tracées et les détenus doivent obtenir une réponse systématiquement.

## 8. LA SANTE

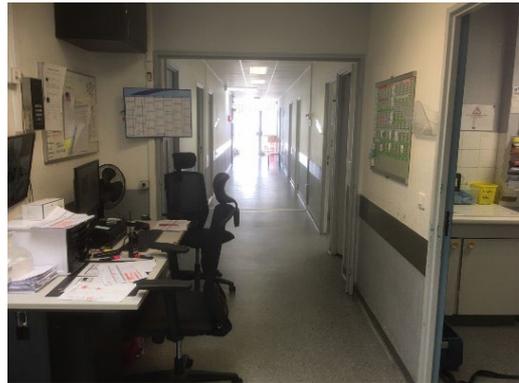
### 8.1 L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST LIMITE PAR LES DIFFICULTES DE MOUVEMENTS

#### 8.1.1 L'organisation

Une convention détaillant l'accès aux soins a été signée le 22 novembre 2013 entre le directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, la directrice du CH de Versailles, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur de l'établissement pénitentiaire. Une plus récente, du 20 juin 2022, associe les mêmes signataires ainsi que le directeur du CH de Plaisir. L'article 6 de cette convention indique que « *les interventions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention sont assurées par une équipe hospitalière somatique et une équipe hospitalière psychiatrique chacune placée sous la coordination d'un praticien.* » En effet, l'accès aux soins n'est pas organisé par une unique unité de soins de médecine pénitentiaire (USMP) mais par deux services distincts et éloignés. Le dernier conseil d'évaluation de cette convention s'est tenu le 21 juin 2019.

Dans la pratique, la coordination des prises en charges somatiques et psychiatriques des détenus n'est pas formalisée. Aucune réunion de coordination régulière entre services somatique et psychiatrique, tant sur le fonctionnement que sur les situations cliniques suivies, n'est en place.

Les locaux de l'unité de soins somatiques (USS) sont exigus et inadaptés aux soins ; le nombre de bureaux est insuffisant, aucune salle ne permet de réaliser des séances d'éducation à la santé. Les deux salles d'attente sont exiguës ; aucune salle d'attente n'a un accès permettant de fumer or les attentes longues liées au blocage occasionnent des manques, sources de violence. Le kinésithérapeute ne dispose pas d'un cabinet équipé.



*Couloir de l'unité sanitaire somatique*

Les surveillants ne disposent pas de salle et sont positionnés au milieu du couloir avec un bureau contre le mur, au cœur des soins. Deux ou trois surveillants sont présents chaque jour de 8h00 à 17h30 et entretiennent de bonnes relations professionnelles avec les soignants.

Au sein de l'USS, des réunions cliniques régulières permettent de garantir la cohérence et la coordination des soins et un fonctionnement d'équipe.

Il n'y a pas de visite destinée à veiller à l'observation des règles d'hygiène collective et individuelle comme prévu par l'article D 380 du code de procédure pénale (CPP).

#### PROPOSITION 5

Le médecin responsable de l'unité sanitaire somatique doit veiller à l'observation des règles d'hygiène collective et individuelle comme prévu à l'article D 380 du CPP.

**Dans ses observations du 20 février 2023 faisant suites au rapport provisoire, le directeur général du CH de Versailles indique** : « *sur la coordination des prises en charge, des réunions de coordination se tiennent tous les deux mois (...). Sur le nombre insuffisant de bureaux, nous*

*portons à votre connaissance qu'un bureau supplémentaire va être mis à disposition de l'unité de soins somatiques (...). Sur l'équipement du cabinet du kinésithérapeute, bien que ce professionnel partage sa salle avec d'autres soignants, des commandes ont été passées pour un espalier et un appareil d'électro physiothérapie le 18 janvier 2023 (...). Sur la proposition 5, nous avons pour projet d'organiser une visite avec le praticien hygiéniste du CH de Versailles afin qu'il puisse faire un état des lieux et cela en présence de la directrice de l'économat du centre pénitentiaire. »*

**Les contrôleurs prennent acte** de ces précisions.

### 8.1.2 Les modalités d'accès aux soins

Quatre médecins (3 ETP) ont en charge l'ensemble des soins somatiques sur plusieurs établissements : le centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy, le centre de rétention administratif de Plaisir et la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

Au sein de l'unité sanitaire somatique, un médecin a minima est présent du lundi au vendredi l'ensemble de la journée ainsi que le samedi matin. La file active de patients s'étant présentés au l'unité de soins somatique est de 2 464 en 2021, pour 1 665 incarcérés.

1 446 consultations arrivants ont été réalisées par les infirmiers diplômés d'Etat (IDE) et les médecins, en binômes. 219 détenus ont refusé d'être examinés ou ont été libérés avant cette première consultation. Lors de la première visite médicale des arrivants sont proposées une séro-détection du virus de l'immunodéficience humaine acquise, des hépatites, de la syphilis ainsi que la vaccination contre l'hépatite B lorsque la sérologie est négative.

Les médecins effectuent deux visites hebdomadaires au QD et au QI avec un IDE. Au QD, aucun bureau ne permet d'examiner les détenus ; le médecin entre dans chaque cellule, le surveillant restant à distance dans le couloir. Ceux qui nécessitent un examen clinique sont emmenés à l'unité sanitaire (108 visites sont rapportées en 2021).

Au cours de la détention, les détenus malades sollicitent par écrit une consultation en déposant une demande dans la boîte aux lettres « UCSA » de la détention ; chaque matin une infirmière trie les demandes et les ventile entre les différents intervenants. Ces consultations représentent 3 633 consultations médicales et 4 071 consultations infirmières.

Le nombre de patients n'honorant pas leur consultation est particulièrement important au dernier trimestre, avec plusieurs jours en novembre où plus de 50 consultations par jour n'ont pas été honorées (cf. § 4.3). L'unité de soins somatiques, a pas de retour permettent d'expliquer ces non venues.

La continuité des soins est assurée par le médecin régulateur du centre 15, l'unité dispose du matériel d'urgence nécessaire. Au total, il y a eu 124 appels au centre 15 en 2021 ; 11 urgences à caractère vital ont été assurées par le SMUR et ont donné lieu à un transport médicalisé, 113 appels ont donné lieu soit à un déplacement vers les urgences d'un hôpital (en général hôpital A. Mignot) soit à un conseil et une consultation ultérieure au sein de l'USMP. Les premiers motifs de recours au centre 15 sont la douleur thoracique, les douleurs abdominales et les traumatismes. Le CH de Versailles est le principal établissement sollicité.

L'accès aux soins infirmiers est garanti. Quatre infirmiers sont présents en journée, deux le samedi et un en astreinte le dimanche. Des craintes sont exprimées sur la vacance de plusieurs postes d'IDE dans les trois mois suivant le contrôle.

Aucune séance d'éducation à la santé ou d'éducation thérapeutique n'est organisée. En fin d'année 2022, le service souhaite reprendre les actions de promotion de la santé. **Dans ses**

**observations du 20 février 2023, le directeur général du CH de Versailles indique** que cela est dû à des vacances de poste d'infirmières diplômées d'Etat ; la direction des soins du CH de Versailles cherche à recruter.

Une salle de radiographie permet la réalisation des radiographies pulmonaires ainsi que les panoramiques dentaires. Un manipulateur radio est présent une fois par semaine. L'activité de radiologie a été de 3 431 clichés dont 1 405 panoramiques dentaires et 1 467 radiographies de dépistage de la tuberculose. Un appareil d'échographie est utilisé depuis 2021 par un des médecins du service formé et permet de réaliser des échographies de « débrouillage ».

L'accès aux soins de kinésithérapie est permis par la présence d'un professionnel une fois par semaine mais sans équipement particulier. Il a réalisé 492 actes en 2021.

L'accès aux soins dentaires est permis par la présence de deux dentistes (1 ETP) ; 3 681 actes dentaires ont été réalisés en 2021. La pose de prothèses amovibles est possible mais grevée par les temps d'incarcération courts.

Il n'y a pas de convention avec une association pour l'aide à la personne éventuellement nécessaire pour un détenu et pas de cellule pour personne à mobilité réduite.

Enfin, l'USS ne dispose pas de dossier personnel informatisé des patients et les dossiers sont papier.

### 8.1.3 L'accès aux autres soins spécialisés somatiques

Un ophtalmologue se déplace tous les quinze jours au sein de l'USS et dispose du matériel nécessaire. Un opticien de ville vient également, une fois plusieurs demandes regroupées, proposer des lunettes y compris des lunettes loupes. La téléconsultation a été développée en dermatologie (58 consultations réalisées en 2021) et en anesthésie avec le service du CH de Versailles.

Un certain nombre de pathologies requièrent le recours au plateau technique hospitalier soit pour des consultations spécialisées soit pour des hospitalisations. La secrétaire de l'USS ne programme actuellement qu'un rendez-vous par demi-journée en lieu de deux par défaut d'escortes.

La plupart des hospitalisations programmées de moins de 48 heures ont lieu au centre hospitalier de Versailles. Cette année seulement 65% des hospitalisations programmées ont été réalisées. Les hospitalisations de plus de 48 heures ont lieu à l'UHSI du groupe hospitalier de la Pitié-Salpêtrière ou à l'EPSNF, en fonction du type de pathologie. 23 hospitalisations sur 29 programmées ont été effectuées à l'UHSI et à l'EPSNF. Certaines hospitalisations ont lieu à l'hôpital de l'Ouest parisien qui est le seul centre « SOS mains » du département.

Au total en 2021, 699 extractions programmées ont été réalisées pour 1022 prévues (68%) et 97 en urgence soit 796 au total, en moyenne 2 par jour.

En 2021, 348 rendez-vous de consultations extérieures ou d'hospitalisations ont dû être annulés (344 en 2019), soit 32 % des extractions programmées. Parmi ces 348 annulations, 74 sont liées à des refus du patient soit 21 % du fait des patients, 259 du fait d'escortes indisponibles ou de report de rendez-vous de la part des centres hospitaliers soit 74 %.

Concernant les sorties, le service ne peut pas recevoir tous les détenus en consultation avant leur libération, dont il n'est d'ailleurs pas toujours informé. Ceux qui peuvent être examinés se voient remettre une ordonnance pour leurs traitements le cas échéant, ainsi que les pièces médicales nécessaires à la poursuite de leurs soins.

#### 8.1.4 L'accès aux traitements

Les prescriptions de traitement sont réalisées par les médecins sur le logiciel pharma sur lequel seules les allergies sont disponibles. En l'absence de dossier informatisé du patient, les pharmaciens n'ont pas accès aux éléments médicaux et ne peuvent procéder à une réelle validation pharmaceutique (article R 4235-48 du code de la santé publique), même si un pharmacien se rend une fois par semaine sur site afin de valider les prescriptions les plus complexes. Toutefois, l'utilisation d'un logiciel de prescription commun entre somatique et psychiatrie permet aux praticiens de connaître les autres traitements en cours.

Une dotation en médicaments somatiques pour besoins immédiats est constituée à l'unité sanitaire somatique ainsi qu'une dotation en médicaments psychotropes pour besoins urgents à l'unité sanitaire psychiatrique en accord avec le psychiatre chef de service. Le pharmacien chef de service ou son représentant est chargé de vérifier périodiquement la bonne application de la réglementation au sein des deux locaux pharmaceutiques de la prison.

Les traitements prescrits par les deux unités sont soit administrés et/ou dispensés quotidiennement dans les locaux du service par un IDE soit dispensés de façon bihebdomadaire ou hebdomadaire en détention par un IDE accompagné d'un surveillant pénitentiaire.

En termes de prescription, il est noté la singulière originalité de celle de « plaque électrique » pour certains patients ; or il n'appartient pas au médecin de prescrire des ustensiles répondant aux besoins élémentaires des détenus que l'administration est tenue de fournir à tous.

**Dans ses observations du 20 février 2023, le directeur général du CH de Versailles indique** que cette prescription s'adresse uniquement aux détenus diabétiques insulino-dépendants qui ont besoin de prendre leur repas à heures fixes et cela en fonction de leur traitement. **Les contrôleurs maintiennent leur recommandation.**

Concernant les traitements de psychiatrie, ils sont gérés de manière autonome par les soignants de l'USP. Certains traitements sont donnés de façon hebdomadaire en cellule, d'autres de manière quotidienne au sein de l'unité (traitements substitution aux opiacés, TSO). Les infirmiers du CSAPA assurent la distribution de ces TSO en semaine et les infirmiers du SMPR assurent la distribution des autres psychotropes ; le week-end c'est l'infirmier de l'USS d'astreinte qui assure l'ensemble de la distribution. Ces modalités de délivrance variables et reposant sur de nombreux acteurs sont propices aux erreurs de délivrance. **Dans ses observations du 20 février 2023, le directeur général du CH de Versailles indique** qu'une réflexion sur la sécurité du circuit du médicament entre les unités de soins somatiques et psychiatriques est en cours.

## 8.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ASSURÉE À L'EXCEPTION DES HOSPITALISATIONS DE JOUR

### 8.2.1 Les locaux

Les locaux actuellement occupés par l'USP sont ceux initialement prévus par le protocole d'accord du 5 mars 1996 (actualisé par la convention sus citée) entre l'Etat, l'établissement public de santé Charcot, le CH de Le Chesnay, la maison d'arrêt des Yvelines et le directeur régional des services pénitentiaires de Paris.

Dans ce protocole sont distingués 275m<sup>2</sup> pour les locaux de soins ambulatoire du SMPR et 225 m<sup>2</sup> pour les locaux de l'unité d'hospitalisation. Or, cette unité d'hospitalisation de jour n'a jamais été créée et le SMPR ne dispose d'aucune place d'hospitalisation de jour. Un rendez-vous avec l'agence régionale de santé est prévu en mars 2023.

Les locaux comprennent 12 bureaux de consultations, une salle de soins, une salle d'activité et un bureau pour les infirmiers. Les bureaux ne sont pas individualisés dans la mesure où il n'y a pas assez de bureaux par rapport au nombre de professionnel.

Deux salles d'attente au début de la courserie permettent la séparation des détenus.

Trois surveillants sont en théorie présents au sein de l'USP et disposent d'un bureau ; au moment du contrôle, ils n'étaient que deux, voire un, présents en raison de congés maladie et de l'impossibilité d'effectuer des heures supplémentaires au-delà d'un certain seuil. Ils sont présents de 8h à 17h30.

### 8.2.2 L'accès aux soins de psychiatrie

Les soins psychiatriques sont assurés par du personnel employé par le centre hospitalier de Plaisir. L'unité fonctionnelle de la prison est animée par un psychiatre responsable.

Un psychiatre est toujours présent dans le service du lundi au vendredi et le samedi matin. Les effectifs globaux comprennent 5 psychiatres dont un chef de service, un cadre de santé, un neuropsychologue, 7 IDE SMPR et 5 IDE CSAPA (dont un vacant), un psychologue SMPR et une CSAPA, 3 secrétaires dont une CSAPA, un médecin addictologue, un psychomotricien CSAPA, un éducateur spécialisé CSAPA et un travailleur social CSAPA.

Enfin, l'USP ne dispose pas de dossier personnel informatisé des patients et les dossiers sont remplis sur Word, par ordre alphabétique, ce qui semble peu compatible avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). **Dans ses observations du 20 février 2023, le directeur général du CH de Versailles indique** organiser la formation de tout le personnel de l'unité de soins psychiatriques au logiciel CORA qui sera relié au système d'information du CH de Plaisir.

Tous les arrivants se voient proposer un rendez-vous avec un infirmier de psychiatrie. Le psychiatre voit ensuite toutes les personnes le sollicitant ou signalées par les soignants ou la détention. Au cours de cet entretien infirmier, un repérage systématique des conduites addictives est effectué, et un suivi au CSAPA est proposé le cas échéant.

Tous les patients convoqués reçoivent dans la semaine précédente un courrier précisant le jour de la consultation et le nom de la personne avec qui ils ont rendez-vous.

Le SMPR, en raison de sa vocation régionale, a comme finalité de proposer des soins psychiatriques en milieu pénitentiaire de niveau 2 ; il est compétent pour les personnes détenues des établissements de Bois-d'Arcy, Osny, Poissy et Versailles. Si le développement des activités thérapeutiques de groupe répond à cette finalité, le service ne dispose pas d'une unité psychiatrique d'hospitalisation de jour. Un projet d'hôpital de jour de six chambres devrait voir le jour au cours de l'année 2023.

Des réunions régulières permettent aux équipes de psychiatrie et d'addictologie une prise en charge coordonnée et pluridisciplinaire. Les soignants n'ont malheureusement pas accès à un dossier informatisé du patient ce qui complique sensiblement l'exercice.

### 8.2.3 L'accès aux soins d'addictologie

Un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste a été créé en février 2010 au sein de la maison d'arrêt des Yvelines.

Les médecins du CSAPA assurent la prise en charge complète des traitements de substitution aux opiacés (TSO) ; 15 à 20 détenus en bénéficient. La Méthadone® est dispensée tous les jours par un infirmier dans les locaux du SMPR. La buprénorphine est délivrée quotidiennement en cellule. Le CSAPA permet un accompagnement par un éducateur et un psychologue le temps de l'incarcération ; un éducateur du CSAPA ambulatoire vient deux fois par semaine pour préparer les transitions de prise en charge.

#### 8.2.4 L'accès aux hospitalisations en service spécialisé

Les hospitalisations avec et sans consentement sont réalisées prioritairement au sein de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du centre hospitalier Paul Guiraud, à Villejuif. Cette UHSA compte 60 places (mais 30 réellement ouverte). Elle n'accepte pas les patients en urgence (délai d'admission de trois semaines), amenant les détenus en situation de crise à être hospitalisés par défaut dans divers hôpitaux de la région sous la procédure décrite à l'article D 398 du CPP.

### 8.3 LA PREVENTION DU SUICIDE DOIT ETRE MIEUX CIBLEE

Deux suicides sont à déplorer depuis deux ans. L'évaluation du risque suicidaire fait l'objet d'une attention soutenue dès le QA, par l'ensemble des intervenants y compris sanitaires. Les tentatives d'incitation à la coopération avec les familles (mise en place d'une boîte aux lettres dans le local d'accueil des familles, ou d'une ligne téléphonique dédiée) ont eu peu de succès : la boîte aux lettres dite « verte » a été cassée et rien ne remonte de la part des familles par la boîte dite « structurelle » permettant des signalements en ligne.

Toute personne présentant un risque suicidaire fait immédiatement l'objet d'un signalement et voit sa situation analysée en CPU « *surveillances spécifiques/surveillance adaptée (vulnérabilité-risque suicidaire)* », qui se tient tous les quinze jours et à laquelle participent les deux « référents suicide » ainsi qu'un psychologue du SMPR. Le rythme des rondes nocturnes est alors renforcé, les rondes étant espacées de deux heures. Lors de ces rondes, les surveillants exigent une preuve de vie, ce qui implique réveil du détenu et l'allumage de la cellule. L'altération du sommeil qui en résulte n'est pas propice à l'apaisement d'un patient en souffrance.

La CPU peut également favoriser un accès prioritaire au travail, des entretiens plus fréquents avec le SPIP ou les personnels, une attention à ne pas le laisser seul dans sa cellule.

Le spectre très large des détenus faisant l'objet d'une surveillance renforcée nuit à l'efficacité de ce suivi et les personnes des QA, QD et QI entrent automatiquement dans cette catégorie. Au moment du contrôle, 145 personnes étaient concernées. En avril, le suivi portait sur 227 détenus, soit près d'un quart de la population de l'établissement. La CPU examine de plus des populations vulnérables pour des raisons différentes : les personnes présentant une vulnérabilité somatique (troubles cardiaques, épilepsie par exemple) et les personnes présentant un risque suicidaire. Or ces surveillances ne sont pas du même ordre et n'impliquent pas les mêmes prises en charge. Ils doivent parfois, plutôt que d'une ronde nocturne, bénéficier d'un lit en bas afin d'éviter une chute et un système d'interphonie opérationnel en cas d'urgence.

Il existe une CProU dont l'aménagement n'est pas propice à l'apaisement d'une personne souffrant de troubles psychiques : WC en inox très sales, lino arraché sur le sol, peinture écaillée. Les meubles sont scellés au sol. Elle est équipée d'un poste de télévision contenu dans une protection en plastique. Son utilisation n'est pas ailleurs pas tracée. Le « kit anti-suicide » (DPU) comporte une couverture Kevlar mais ni le pyjama ni l'oreiller dans cette matière indéchirable.

Enfin, la COVID a eu pour effet de suspendre diverses initiatives telles que la mise en place de codétenus de soutien formés par la Croix Rouge ou encore un accompagnement individualisé des personnes détenues présentant un risque majeur de passage à l'acte suicidaire.

## 9. LES ACTIVITES

### 9.1 L'ACCES AU TRAVAIL EST ARBITRAIRE

Cinq concessionnaires sont installés au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy et proposent majoritairement des activités de conditionnement. Au total, 87 personnes détenues étaient classées aux ateliers lors du contrôle.

Le service général propose 124 postes, parmi lesquels six sont mis à disposition du service technique, les détenus étant employés, hors intervention, dans un atelier qui rénove, réutilise et crée du mobilier pour la détention.

Aucune information n'est délivrée aux personnes détenues concernant l'offre de travail sauf brièvement lors du premier entretien. Les travailleurs ne sont informés de la réforme (décret n°2022-655) du 25 février 2022 que par une note affichée à l'entrée des ateliers du grand quartier.

La candidature au travail se fait par courrier interne, sans accusé de réception. Lorsque les CPU de classement se tiennent en présentiel, le chef d'établissement et le représentant du SPIP peuvent être absents. Excepté le gradé en charge du travail, personne ne connaît le nombre de postes disponibles, la date et le nombre des demandes de travail formulées. Par ailleurs, la nouvelle procédure d'accès au travail telle que prévue par la réforme précitée n'est pas mise en œuvre.

Le classement n'est pas fondé sur des critères objectifs et se fait principalement en fonction des besoins des concessionnaires et des modalités organisationnelles de la détention comme la localisation de la cellule, au détriment de critères relatifs à la situation de la personne détenue – indigence, date de la demande, compétences et impact sur sa réinsertion – qui devraient être pris en compte.

#### RECOMMANDATION 28

Les détenus doivent être classés au travail après échange et décision pluridisciplinaires en « CPU de classement », sur la base de critères individualisés et non de contraintes organisationnelles de l'établissement.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :** « *les demandes de classement formulées par les personnes détenues sont examinées lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « classement » qui a lieu tous les lundis. Les détenus peuvent postuler à tous les postes de travail. En revanche en fonction de leur classement (formation professionnelle, service général, localisation de l'atelier), les personnes sont affectées sur le secteur de détention correspondant. Seules les personnes concernées par des consignes de séparation peuvent se voir refuser l'accès à un poste en raison de leur affectation.* »

**Les contrôleurs maintiennent leur recommandation,** à laquelle ne répondent pas ces observations.

Le contrat d'emploi pénitentiaire a été mis en place ; s'il fixe une période d'essai de 30 jours calendaires et indique les temps de pauses et de repos, il ne spécifie néanmoins pas les jours et horaires de travail.

### RECOMMANDATION 29

Le contrat d'emploi pénitentiaire doit être remis aux personnes détenues classées au travail et spécifier les jours et les horaires de travail.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :** « *le contrat de travail est toujours rédigé en deux exemplaires pour le service général (un pour le détenu et un pour l'administration), en trois exemplaires pour les ateliers de concession ( un pour le détenu, un pour l'administration , un pour le concessionnaire). La fiche de poste est jointe au contrat. »*

**Les contrôleurs indiquent** que les jours et horaires de travail doivent être mentionnés.

Les informations transmises par les concessionnaires et l'absence de pointeuse ne permettent pas aux services administratifs et financiers de l'établissement d'avoir des bases de définition claire de la rémunération et de s'assurer du respect par le concessionnaire de la réglementation.

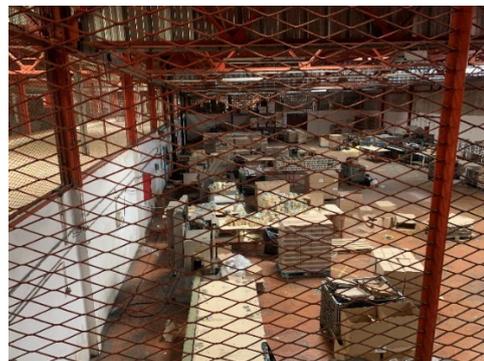
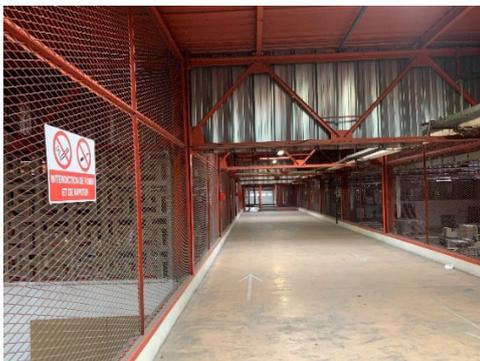
### RECOMMANDATION 30

L'établissement doit assurer des modalités de rémunération respectueuses du cadre légal et équitables grâce à un système de contrôle objectif du temps de travail.

## 9.2 LES CONDITIONS DE TRAVAIL AUX ATELIERS SONT DEGRADEES

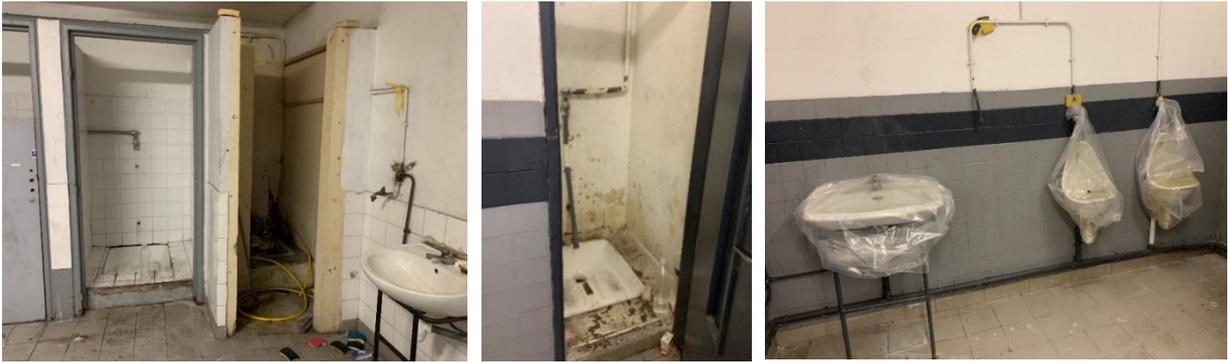
### 9.2.1 Le travail aux ateliers

Cinq ateliers sont implantés au grand quartier et deux au petit quartier – un était en cours de rénovation lors de la visite. Ils sont installés au sein de vastes hangars séparés et surmontés de grillages. Les sources de lumière naturelle proviennent de quelques petits vélux au plafond.



*Ateliers du grand quartier*

La grande majorité de sanitaires des ateliers sont insalubres ou hors d'usage. Seuls les travailleurs classés au service général et aux ateliers du petit quartier peuvent se doucher après leurs activités, cette possibilité n'est pas offerte aux travailleurs des ateliers du grand quartier.

*Sanitaires des travailleurs***RECOMMANDATION 31**

Les sanitaires des ateliers doivent être rénovés, tous les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une douche à la fin de leurs activités.

Le manque d'effectif global de l'établissement entraîne d'importantes difficultés de mouvement et un retard conséquent sur la prise de poste des travailleurs – 8h/8h30 au lieu de 7h30. De ce fait, les détenus sont toujours au travail au moment de la distribution des repas du midi, sans moyen pour réchauffer les plats, ce qui les contraint à manger froid.

De même, leur retour tardif en cellule pour le déjeuner ne leur permet pas de se rendre aux enseignements dispensés l'après-midi (cf. recommandation du § 4.3).

Les travailleurs manipulent des cartons tranchants et ne sont pas dotés de gants de protection. L'établissement n'est pas équipé de borne électronique de présence.

Trois fonctionnaires surveillent les sept ateliers.

Lors du retour en détention les palpations sont systématiques, les fouilles intégrales sont aléatoires et réalisées lorsque la personne concernée sonne plusieurs fois d'affilées aux portiques de sécurité.

**9.2.2 Au service général**

Les travailleurs du service général s'occupent de la maintenance, du nettoyage et du service technique de l'établissement en plus de la confection et de la distribution des repas et des cantines. Ils bénéficient d'uniformes et d'un accès à la douche à la fin de leur service.

Les 124 postes proposés sont répartis comme suit : 46 postes de classe 3, 23 postes de classe 2, 23 postes de classe 1 ; les 32 postes relatifs aux cantines, à la cuisine et à la technique sont répartis sur les trois classes de rémunération.

A la lecture des fiches de paie des personnes classées au service général, les contrôleurs ont constaté que certaines d'entre elles passaient de la classe de rémunération n°1 à la classe n°3, sans raison apparente et pour le même travail fourni.

**RECOMMANDATION 32**

Une modification à la baisse de la classe de rémunération d'un travailleur du service général ne saurait intervenir sans modification substantielle de ses tâches et doit faire l'objet d'une procédure contradictoire.

**9.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST INVESTIE**

Les locaux dédiés à la formation professionnelle sont en bon état, des cabines et façades individuelles permettent aux personnes détenues de mettre en pratique ce qu'elles apprennent dans les formations « *entretien de bâtiment* » et « *électro-technique* ». De même, pour la formation « *mécanique* », l'atelier est équipé de véhicules sur lesquels les élèves peuvent s'exercer directement.

*Les locaux de formation*

Les détenus ont 20 heures de cours hebdomadaire, ils étudient la théorie deux après-midis par semaine et ont accès à la formation pratique en matinée du lundi au vendredi. Ils sont rémunérés 2,60 euros de l'heure.

L'offre de formation fait l'objet de nombreux affichages en détention, les demandes d'inscription se font par courrier interne. Le gradé dresse une liste des personnes n'ayant pas eu un CRI de moins de trois mois (ce qui ne doit pas être pris en compte), les convoque pour un entretien, leur présente les formations qui les intéressent, et les questionne sur leurs connaissances et leurs diplômes. Le formateur les reçoit puis les candidats passent des tests de français, mathématiques et psychotechniques. Les personnes admises passent ensuite en CPU afin de pouvoir être classées à l'activité.

Lors du contrôle, la formation « *agent d'entretien de bâtiment* » était suivie par 6 personnes, celle en « *électro-technique* » par 7 et celle en « *mécanique* » par 4.

Des formations « *espaces verts* » et « *employé de commerce* » débuteront au mois d'octobre et une formation « *industrie* » débutera en janvier 2023.

## 9.4 LE REPERAGE DE L'ILLETTRISME N'EST PAS ASSURE PAR LE PERSONNEL DE L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT

### 9.4.1 Les moyens

L'équipe pédagogique est composée de trois enseignants permanents (deux professeurs du second degré, une professeure des écoles) et d'une quinzaine de vacataires qui interviennent chaque semaine, sur des demi-journées.

Deux ordinateurs sans accès à internet sont mis à disposition dans les salles de cours ainsi qu'un vidéo projecteur, deux photocopieurs et une salle informatique. Le service bénéficie d'environ 7 000 euros de budget annuel pour le matériel.

### 9.4.2 L'offre d'enseignement et la participation

Le repérage de l'illettrisme se fait par le personnel pénitentiaire au moment de l'arrivée en détention, aucun membre de l'équipe pédagogique n'intervient à ce titre et n'a pu communiquer aux contrôleurs le nombre de personnes illettrées au sein de l'établissement. Lorsqu'un enseignant assiste à la « *CPU arrivant* », il dresse une liste des personnes susceptibles d'être intéressées par la scolarité. Autrement, il revient aux personnes détenues de formuler une demande écrite ou au SPIP et à l'équipe médicale de contacter l'équipe pédagogique (cf. recommandation du § 3.2.2).

Quand l'inscription d'un détenu est validée, il lui est remis un « *contrat de scolarité* » par lequel il s'engage à être présent ; deux absences injustifiées entraînent la radiation.

Au moment de la visite, 150 personnes étaient inscrites à l'enseignement pour la rentrée, tous les groupes n'étaient pas encore constitués. En fonctionnement normal (hors COVID) environ 20% de la population pénale est inscrite aux enseignements.

L'accès à l'enseignement n'est pas continu sur l'année, étant interrompu durant toutes les vacances scolaires dont celles d'été

La plus grosse offre de cours en volume horaire est le français langue étrangère (FLE). Quatre niveaux sont accessibles aux anglophones et hispanophones afin de préparer le diplôme initial en langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française (DELFF).

Il est également proposé des cours de remise à niveau en mathématiques, histoire, géographie, anglais et espagnol. En partenariat avec la formation professionnelle, les enseignants assurent des cours généraux en mathématiques, français, histoire et géographie pour les stagiaires inscrits en CAP.

Des cours par correspondance peuvent être suivis en lien avec les universités de Rennes, Rouen et Caen. Il a été relevé que les cours étaient envoyés deux à trois semaines avant les examens, ne permettant pas aux personnes détenues de prendre connaissance de l'intégralité de leurs contenus avant l'échéance.

**PROPOSITION 6**

L'envoi des supports de cours universitaires doit être suffisamment anticipé pour permettre aux personnes détenues de préparer leurs examens dans de bonnes conditions.

Il n'y a jamais eu de permissions de sortir en lien avec les études puisque les examinateurs se déplacent au sein de l'établissement pour faire passer les oraux.

L'ULE anime dans le cadre d'un atelier d'écriture (2h hebdomadaires pour une dizaine de détenus) la rédaction d'un journal interne « L'écho d'Arcy », depuis 2016. On y trouve des témoignages, des fiches thématiques, des recettes de cuisine, des interviews d'intervenants extérieurs etc. Les numéros sont distribués en coursive.

Il est également proposé deux heures de théâtre par semaine à un groupe de dix détenus (7 séances) pendant lesquelles des exercices de concentration, de lecture et d'improvisation sont proposés.

#### 9.4.3 Les résultats en chiffres

Pour l'année scolaire 2021-2022, 6 détenus obtinrent le certificat de formation générale (CFG) sur 13 inscrits, 3 le diplôme national du brevet (sur 10 inscrits), 1 le baccalauréat général (sur 1 inscrit), 4 le CAP maintenance des véhicules (sur 7 inscrits), 4 le CAP électricité (sur 7 inscrits), 2 le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) sur 8 inscrits, 5 le diplôme initial de langue française (DILF) (sur 7 inscrits) et 35 le diplôme d'études de langue française (DELF, niveaux A1/A2/B2) sur 42 inscrits.

### 9.5 LA MAJORITE DES DETENUS SONT PRIVES D'UN ACCES REGULIER AUX ACTIVITES SPORTIVES

Quatre moniteurs de sport – deux contractuels et deux surveillants – interviennent du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Ils ont mis en place un système de roulement pour la pratique du football et de la musculation afin d'éviter les listes d'attente et permettre la sortie automatique des détenus par unité et par numéro de cellule, pair ou impair.

Or, au regard des plus de vingt unités existantes, ce système ne permet de pratiquer ces activités qu'une fois toutes les trois semaines.

Il est proposé en parallèle, sur inscription, trois autres activités : le ping-pong, l'athlétisme et le « goal à goal »<sup>7</sup>. Au jour de la visite 85 détenus étaient inscrits au ping-pong, 50 en athlétisme et 65 au « goal à goal ».

Ce schéma organisationnel n'est absolument pas connu des détenus qui ont majoritairement affirmé ne se rendre au sport qu'une fois par mois.

---

<sup>7</sup> Le joueur est à la fois le gardien, le défenseur et l'attaquant. Pour l'emporter il doit marquer plus de buts que son adversaire.

**RECOMMANDATION 33**

Les personnes détenues doivent avoir un accès fréquent et régulier aux activités physiques et sportives.

Un créneau horaire « *sport santé* » est réservé aux personnes vulnérables le vendredi matin de 9h à 10h30.

Des sorties extérieures comme la randonnée et l'escalade sont ponctuellement organisées.



*Gymnase couvert*



*Terrain extérieur*



*Salle de musculation*

Le gymnase couvert est en bon état et arbore des peintures réalisées par les détenus pendant le confinement. Le terrain extérieur n'est, lui, plus utilisé en raison des problèmes de projections extérieures. La salle de musculation est trop petite au regard du nombre de personnes incarcérées.

**PROPOSITION 7**

Des améliorations doivent être apportées à la salle de musculation, notamment le renouvellement et l'ajout de matériel sportif.

Il existe des vestiaires, deux sanitaires et quatorze douches que les détenus peuvent systématiquement utiliser à l'issue d'une activité. Ils peuvent emporter avec eux leurs affaires de change mais ne sont pas autorisés à emporter tabac et briquet.

Les incidents - insultes au moniteur, dégradation de matériel etc. - sont traités en commission de discipline, la sanction généralement prononcée est la radiation ou la suspension de l'activité.

**9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES BENEFICIENT A UNE MINORITE DE DETENUS**

Une coordinatrice est chargée des activités socioculturelles en détention pour l'ensemble des établissements pénitentiaires des Yvelines. Au centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, le budget dévolu aux activités socioculturelles s'élève environ à 21 000 euros chaque année.

Au début de l'année 2022 toutes les activités ont été suspendues à cause du COVID, il a ensuite fallu attendre la validation des budgets mi-avril pour qu'elles reprennent normalement. Pendant les deux mois restants (mai-juin), 217 personnes ont pu participer aux ateliers proposés : stages de théâtre, stages d'arts plastiques, stages d'écriture, stage d'audiovisuel / montage vidéo, conférences sur l'ethnologie et le patrimoine, diffusions de films, diffusions d'opéras, atelier « *gestion de l'émotion* ».

L'association LPES (Lire Pour En Sortir) propose des programmes personnalisés de lecture avec la venue régulière d'un bénévole. Des conventions ont été passées avec le CNC (Centre National de

la Cinématographie) et l'APME Médiation de Versailles pour l'organisation de groupes de paroles de pères incarcérés.

Les activités peuvent se tenir au sein de la salle d'activité polyvalente, également utilisée pour le culte (cf. photo du § 6.6).

En dépit de cette programmation, les activités ne sont en réalité accessibles qu'à un quart de la population pénale, qui s'est plainte du manque d'activités. La grande majorité d'entre elles n'avaient toujours pas repris à la mi-septembre, de plus les difficultés de mouvement et le défaut d'information empêchent l'accès effectif aux ateliers proposés.

### RECOMMANDATION 34

Des activités socioculturelles conséquentes doivent être proposées et accessibles à l'ensemble de la population pénale.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :** « sur la programmation culturelle, le SPIP en lien avec le coordinateur culturel, s'attache à diversifier celle-ci en assurant des programmations de diffusion (cinématographie, concert) et également de création (stages). Sur chacune des programmations est recherchée une diversité dans les différents domaines artistiques, avec comme finalité l'inclusion ou l'insertion des PPSMJ. Afin d'offrir des activités culturelles sur toute l'année, la direction du SPIP a fait le choix durant l'année 2023 de mettre en place des activités sur le premier trimestre, sans attendre la validation du budget annuel. Le budget prévisionnel des activités culturelles pour l'année 2023 devrait s'élever à plus de 60 000 euros pour le CP de Bois d'Arcy dont deux tiers proviennent de co financement. »

**Les contrôleurs prennent acte de ces éléments** mais regrettent l'absence de données chiffrées (nombre de détenues) sur l'accès réel à ces activités.

## 9.7 L'ACCES AUX DEUX BIBLIOTHEQUES N'EST PAS FACILITE

Les horaires d'ouvertures et les modalités d'inscription aux deux bibliothèques de l'établissement ne sont pas communiqués à la population pénale. Lors de la visite elles étaient toutes les deux fermées, malgré deux personnes détenues classées au travail pour les gérer.



*Bibliothèque grand quartier*



*Petit quartier*

Chaque bibliothèque est équipée d'un ordinateur sans accès internet qui sert à consulter quelques versions numériques d'ouvrages et en répertorier l'ensemble disponible.

Des chariots de distribution de livres ont été mis en place uniquement durant la pandémie, aujourd'hui, les personnes détenues doivent formuler une demande d'inscription par écrit et la

renouveler chaque semaine pour avoir accès à la bibliothèque. Le BGD délivre ces autorisations hebdomadaires et transmet la liste des inscrits aux « *écureuils* » (surveillants situés dans le noyau). La fréquentation est faible, une cinquantaine de personnes par mois, souvent les mêmes. Les bibliothèques bénéficient d'un large choix d'ouvrages dont quelques-uns en langues étrangères, qui proviennent principalement de dons : philosophie, poésie, sciences sociales, religion. Il est possible d'emprunter trois livres maximum par semaine et de les conserver de quinze jours à un mois pour les travailleurs. Néanmoins, aucun journal local ou national récent n'est disponible.

### RECOMMANDATION 35

L'accès aux bibliothèques doit être effectif et simple pour l'ensemble de la population pénale qui doit également bénéficier d'un choix de presse quotidienne et périodique.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique** qu'en 2022 un abonnement au journal Le Monde a été réalisé et que le planning d'accès à la bibliothèque est affiché en détention.

**Les contrôleurs maintiennent** donc leur recommandation.

Si les locaux sont en bon état général, la bibliothèque du petit quartier a été touchée par un dégât des eaux, elle a été dotée d'une bâche en plastique pour protéger les livres lorsqu'il pleut.

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1 EN L'ABSENCE DE DISPOSITIF SPECIFIQUE, LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ASSURE SANS DYNAMISME LA PRISE EN CHARGE DU PARCOURS INDIVIDUEL DE LA PERSONNE EN DETENTION

Le parcours d'exécution des peines (PEP) tel que prévu dans la circulaire du 21 juillet 2000 préconisant la présence d'un psychologue affecté à cette mission et d'agents pénitentiaires référents n'est pas mis en œuvre à Bois d'Arcy. C'est donc le SPIP qui, dès l'arrivée de la personne incarcérée et jusqu'à sa sortie, met en place des modalités de parcours de peine et envisage les aménagements possibles.

#### 10.1.1 L'évaluation des arrivants et le suivi du détenu

L'accueil des entrants (de l'ordre de 150 mensuellement) est considéré comme une priorité qui demande de la part du conseiller pénitentiaire d'insertion (CPIP) une attention particulière pour informer l'arrivant, le rassurer si besoin, établir le lien avec l'extérieur et évaluer le risque suicidaire. Cet accueil est assuré dès le lendemain de l'arrivée par un des CPIP de permanence. L'entretien est structuré autour d'une grille qui liste la situation pénale personnelle, sociale, familiale, voire médicale de l'intéressé. Le recueil de ces informations sert de support à la synthèse présentée par le CPIP lors de la CPU arrivants. Sauf exception, le CPIP référent sera ensuite celui qui a accueilli le détenu.

Les missions du SPIP autant que les particularités de la vie en détention et les démarches à réaliser pour participer aux activités proposées sont expliquées à l'entrant qui se voit remettre une fiche déclinant les différentes associations d'aide aux détenus avec les modalités d'y accéder. Le SPIP a indiqué que durant les années précédentes, ses effectifs contraints ne permettaient pas la tenue d'entretiens à fréquence régulière. Depuis le 1 septembre 2022 la localisation de trois postes de CPIP, tous pourvus au jour du contrôle, a conduit la direction à poser l'exigence minimum d'un entretien trimestriel, que le détenu soit prévenu ou condamné, outre les rendez-vous demandés par écrit de l'intéressé (réponse dans la semaine suivant la réception du courrier). Les entretiens pour la préparation des commissions d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires restent pour le CPIP son travail prioritaire.

Aux prises en charge individuelles s'ajoutent des prises en charge collectives par le biais des actions socioculturelles (cf. § 9.6). Il est à déplorer qu'aucun des groupes de réflexion et aucune des actions d'insertion et de prévention de la récidive mis en place en 2021 n'aient été renouvelés en 2022, laissant ainsi de jeunes détenus sans accompagnement à la prise de conscience des conséquences de leurs actes et aux risques de récidive.

#### RECOMMANDATION 36

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit, sans délai, mettre en œuvre des actions pour encourager la prise de conscience des détenus aux conséquences de leur comportement et les faire réfléchir aux facteurs de risque de récidive.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :** « sur l'année 2022, un module citoyenneté a pu être mis en place en juin. L'objectif de ce stage est de permettre aux personnes détenues de réfléchir aux conséquences de comportements ou d'actes

délictueux, de les responsabiliser dans leur rôle de citoyen et de leur faire prendre conscience de leurs droits mais aussi des obligations qu'implique la vie en société. Un stage de sensibilisation et de prévention des violences conjugales et sexistes a été programmé également mais a dû être annulé en raison de la crise Covid. Si ces dispositifs d'actions collectives permettent d'appréhender par le biais du groupe le passage à l'acte et ses conséquences sur les victimes et ou la société, il n'en demeure pas moins que les entretiens individuels réalisés par les CPIP visent également cet objectif. Pour l'année 2023, le SPIP s'est fixé comme objectif la mise en œuvre de programme de prévention de la récidive (PPR) à destination des publics auteurs d'infractions à caractère sexuel et d'auteurs de violences conjugales. Les dispositifs conduits sur l'année 2022 (à savoir le module de sensibilisation et prévention des violences conjugales et sexistes et module « citoyenneté ») seront également reprogrammés compte tenu de leur intérêt. »

**Les contrôleurs prennent acte** de ces éléments.

### 10.1.2 La recherche d'insertion par l'emploi et la formation

Une conseillère de Pôle emploi et une salariée de la mission locale tiennent chacune une permanence deux journées par mois tandis que quelques interventions de deux associations « *le wake up café* » et « *espaces* », avec lesquelles le SPIP a conclu des conventions de partenariat destinées à préparer la sortie, ponctuent également le parcours d'exécution de peine. Toutefois un très petit nombre de personnes en bénéficie (une vingtaine par an).

Une amorce de processus de réexamen régulier de chaque situation carcérale, en présence de la personne concernée, a été engagée avec l'instauration toute récente d'une CPU « annuelle ». Toutefois, l'absence de psychologue et de surveillant pénitentiaire affectés au parcours d'exécution de peine empêche de dynamiser ce parcours et de l'axer sur un travail d'autonomisation amenant le détenu à exprimer ses choix et à être acteur de leur réalisation

### 10.1.3 L'information donnée aux détenus sur l'aménagement de peine et l'instruction des dossiers par le SPIP

Dès son arrivée au CP, la personne incarcérée est informée oralement lors de l'entretien avec le CPIP des conditions réglementaires d'éligibilité à l'aménagement de sa peine autant que des principales exigences jurisprudentielles des magistrats permettant d'envisager une demande. Depuis la loi de programmation de la justice l'information sur la libération sous contrainte est obligatoire.

Les agents du greffe pénitentiaire ont également dit être très attentifs à renseigner le détenu tant sur sa date prévisible de fin de peine que sur ses possibilités de solliciter un aménagement de peine. Souvent questionnés sur les dates des commissions d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires, ils y apportent une réponse par retour de courrier.

Concernant l'élaboration des projets nécessaires à justifier une demande d'aménagement de peine, si certes le détenu requérant en a l'initiative, son CIP référent attire son attention sur la jurisprudence actuellement exigeante. Après avoir recueilli les informations nécessaires à l'instruction du dossier, il rédige un rapport de synthèse transmis au greffe judiciaire avant qu'une concertation entre la direction du SPIP et celle de l'établissement conclut à un avis communiqué au juge avant l'audience.

Au cours de l'année 2021, selon les chiffres relevés dans le rapport d'activité du SPIP, 113 demandes d'aménagement ont été instruites sur lesquelles le SPIP a émis 103 avis favorable ayant conduit à 62 décisions d'octroi.

## 10.2 LA POLITIQUE DU SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES PERMET L'OCTROI, SOUVENT TARDIF, D'AMENAGEMENTS DE PEINE PROBATOIRE

Quatre des six magistrats affectés au SAP interviennent au CP de Bois d'Arcy pour tenir, à tour de rôle, trois CAP dont deux sont consacrées à l'examen et au suivi des mesures de libérations sous contrainte (LSC) et trois débats contradictoires mensuels. Un greffier est chargé de la gestion des dossiers de cet établissement et un magistrat du parquet est référent pour l'exécution des peines.

### 10.2.1 La commission d'application des peines (CAP)

Les contrôleurs, qui n'ont pas eu l'opportunité d'assister à la tenue d'une CAP, ont en revanche pu constater le professionnalisme dont fait preuve le greffe pénitentiaire pour préparer le rôle de cette commission ; la liste des détenus éligibles à la libération sous contrainte est vérifiée et actualisée quotidiennement. Selon les dires, les juges examinent les conditions d'hébergement, de travail, de recherche d'emploi en fonction de critères jurisprudentiels stricts et connus des CPIP ; de ce fait ceux-ci sont parfois amenés à dissuader l'éventuel requérant de déposer une demande hors ces critères donc, selon eux, vouée à l'échec.

Les ordonnances, dont la trame est préparée, sont signées immédiatement et la notification se fait par un agent du greffe pénitentiaire dans un court délai (jamais supérieur à 48h).

La simplification de la procédure de libération sous contrainte, prévue par la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019, a conduit à une augmentation du nombre d'octrois : 117 en 2021 pour 78 en 2020 et 94 pour le premier semestre 2022. L'accord de la mesure est devenu le principe, rappelé par les chefs de juridiction lors des conférences régionales d'exécution des peines, sauf impossibilité matérielle ou critères d'exclusion.

Sur les 268 ordonnances ayant statué en 2021 sur des demandes de permission de sortir, 126 y ont fait droit notamment pour favoriser le maintien des liens familiaux et la recherche d'emploi. Il a en outre été précisé que les demandes de permissions collectives étaient toujours accordées.

Les retraits de crédit de peines ne sont pas rares (201 en 2021), souvent prononcés à la suite de découvertes de smartphones. Les réductions supplémentaires de peine, 1097 en 2021, sont accordées, comme le veut la loi, au vu d'efforts de réadaptation sociale.

Il fut sommairement discuté avec certains interlocuteurs de l'intérêt d'entendre le détenu lorsqu'il sollicite une première permission de sortir. Cette pratique, qui certes demande un changement d'organisation, est bénéfique à l'intéressé dont le droit à être entendu sur son projet de réinsertion apparaît essentiel.

### RECOMMANDATION 37

Lors de la commission d'application des peines, l'audition de la personne sollicitant une première permission de sortir doit être favorisée.

### 10.2.2 L'audience de débat contradictoire

Malgré la programmation des trois audiences mensuelles, le délai d'audiencement des demandes dépasse de beaucoup le délai légal de quatre mois ; au jour du contrôle il était de **7 mois**, délai particulièrement préjudiciable au regard de la durée moyenne des peines à purger en maison d'arrêt (80 % de peines inférieures à un an dans l'établissement). Toutefois aucun

requérant n'a, sur ce point, saisi la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Versailles. Au 1 janvier 2022 le nombre des requêtes en cours était de 178 pour atteindre 193 au 31 juillet.

Une des contrôleurs fut empêchée d'assister à l'audience du jeudi 15 septembre : le président de la juridiction avait été informé le lundi 12 septembre du souhait des contrôleurs d'assister, selon la pratique habituelle lors des contrôles, à l'audience de débat contradictoire fixée le jeudi suivant. Sans information d'opposition, la contrôleure fut donc surprise, alors qu'elle était installée dans la salle et que les débats avaient débuté par l'interrogatoire d'identité du détenu, d'entendre la représentante du ministère public prendre la parole pour s'opposer, en invoquant le défaut de fondement juridique, à sa présence. Malgré les observations contraires de l'avocat, la présidente d'audience a invité la contrôleure à quitter la salle.

Selon les informations recueillies, lors des audiences de débat contradictoire les détenus sont assistés d'un avocat commis d'office dans 90 % des cas. Ils ont la possibilité d'affiner oralement leur motivation étant précisé que, la veille, ils ont été informés par la direction de l'établissement de l'avis de l'administration pénitentiaire. Chaque décision est mise en délibéré, généralement à quinzaine, avant d'être transmise au greffe pénitentiaire chargé de la notification.

Les chiffres communiqués par le SAP du tribunal de Versailles font ressortir une augmentation des octrois au premier semestre 2022 qui atteignent un taux global de plus de 55 % des demandes examinées. Ainsi sur 96 requêtes présentées, le juge y a fait droit pour 58 d'entre elles en accordant 13 placements en semi-liberté probatoire, 36 placements probatoires sous surveillance électronique, 3 libérations conditionnelles, 5 placements extérieurs et 1 suspension de peine.

Les décisions motivées permettent au destinataire d'en comprendre le sens.

### **10.3 LA GESTION DES DOSSIERS D'ORIENTATION ET DE TRANSFERT FACILITE UNE ORIENTATION FLUIDE, EFFECTUEE DANS DES DELAIS RAISONNABLES**

Deux agents du greffe pénitentiaire sont principalement affectés à la gestion des dossiers de transfert.

Un dossier d'orientation (MA 700) est systématiquement ouvert pour toute personne ayant un reliquat de peine supérieur à quinze mois. Elle est alors destinataire d'un document explicatif des conditions de transfert et peut formuler, en les motivant, trois souhaits d'établissement. Selon les dires, cette notice est retournée au greffe dans des délais rapides. Dans l'hypothèse où le détenu ne se prononce pas, le choix est alors à l'initiative de la direction interrégionale de Paris. L'instruction des dossiers d'orientation requiert l'avis des différents intervenants (SPIP, unité sanitaire, chef d'établissement, magistrat). Le greffe en assure avec rigueur le suivi et relance le service concerné en cas de retard. Le délai de transmission à la DISP est de l'ordre de deux mois. La réponse est le plus souvent rapide et conforme à la proposition émise par l'établissement. Il a été précisé qu'au cours des deux dernières années aucun recours contre les décisions de transfert n'avait été formulé.

Les transferts par mesure d'ordre (MA 127) sont rares, 4 au cours des 12 derniers mois ; ils sont exécutés dans la quinzaine qui suit la demande.

Du 15 septembre 2021 au 15 septembre 2022, 275 dossiers de transferts (dont 228 MA 700) ont été gérés par le greffe pour aboutir à 231 transferts effectifs. Le temps d'attente avant

transfèrement reste dépendant de la disponibilité de l'établissement d'affectation. Au jour du contrôle, une cinquantaine de personnes était en attente de transfèrement.

Le surveillant pénitentiaire en charge des notifications remet copie de la décision d'affectation à la personne concernée qui auparavant, et à tout moment, peut se renseigner en écrivant au greffe quant à l'avancement de sa procédure ; les contrôleurs ont constaté que la réponse était immédiatement effective par retour de courrier. En cas de besoin d'explications particulières, le détenu est appelé au greffe où il reçoit oralement les renseignements adéquats.

La personne transférée est informée 48h avant son départ (sauf motifs de sécurité qui imposeraient de ne l'en informer que le jour même) et dispose ainsi du temps nécessaire pour préparer son paquetage qui, même s'il comporte plusieurs cartons, fournis par l'établissement, est acheminé en totalité. Les comptes nominatifs sont clos la veille du départ.

#### 10.4 L'ABSENCE DE QUARTIER RESERVE AUX PERSONNES SORTANTES ET LE MANQUE DE PARTENARIATS COMPLIQUENT LE RETOUR A LA LIBERTE

Aucune action de préparation à la sortie n'est proposée aux nombreux détenus qui sortent en fin de peine, sans aménagement, suivi éducatif ou ébauche de projet d'insertion.

L'absence d'assistante de service social affectée par la DISP à l'établissement empêche le repérage des personnes ayant besoin d'une mise à jour de leurs droits sociaux. Il est de plus apparu que les besoins en hébergement étaient difficilement couverts avec pour conséquence des conditions de sortie souvent très difficiles.

Sans CPU spécifique et sans entretien systématique avec un CPIP pour permettre de mettre en place des mesures correctives, la libération de détenus en grande précarité porte atteinte à leur dignité et obère très grandement toute perspective d'insertion.

#### RECOMMANDATION 38

Il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs préparant l'insertion professionnelle et sociale à la sortie de détention.

**Dans ses observations du 1<sup>er</sup> mars 2023, le directeur du centre pénitentiaire indique :** « des partenariats existent et permettent de favoriser le lien dedans-dehors. Sur la question de l'hébergement, un référent du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) assure une permanence hebdomadaire au sein de l'établissement et reçoit les personnes détenues et les semi libres orientés par le SPIP. Des démarches sont engagées préalablement à la sortie afin de favoriser l'accès au logement ou à l'hébergement. Au-delà de cette permanence, un dispositif de 16 places en matière d'hébergement est subventionné par la préfecture des Yvelines à destination des sortants de prison. Sur la question du logement, le dispositif « c'est tout toit » avec l'organisme « RD Formation » est utilisé pour des publics dont le maintien dans le logement est attendu. »

**Les contrôleurs prennent acte** de ces éléments.

Certes avec le support d'une fiche listant exhaustivement les formalités à exécuter, le greffe, en recevant la personne partante, lui remet, après explications orales, les documents inhérents à la sortie et notamment son dossier confidentiel, son billet de sortie, ses documents médicaux transmis sous pli fermé par l'unité sanitaire, mais pas le certificat destiné à *Pôle emploi*.

Les contrôleurs, assistant à un départ, ont constaté que l'agent du greffe répondait avec pédagogie aux questions posées et notamment à celles concernant les conditions de retrait du crédit de peine après la libération. La restitution du vestiaire et l'accompagnement jusqu'à la porte de sortie se sont effectués dans le calme et le respect de la personne recouvrant la liberté.

## 11. CONCLUSION

Le contrôle du centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy s'est déroulé dans une ambiance constructive et l'ensemble des informations ont pu sereinement être collectées.

L'établissement était toutefois confronté à une surpopulation croissante et majeure dans un contexte de locaux inadaptés, vétuste et parfois insalubres, sensiblement dégradés depuis le précédent contrôle de 2015. Plus de 80% des détenus condamnés l'étaient pour des peines inférieures à un an. La grande majorité des détenus passent plus de 20 heures sur 24 dans leur cellule.

Parallèlement le plan de requalification de l'encadrement a provoqué des conflits internes générant une paralysie de l'organisation de la détention et une absence de communication et de transmission des consignes à tous les niveaux. Les surveillants, en grande majorité sortant d'école, ont semblé parfois désemparés devant ces conditions de travail très difficiles.

Outre l'indignité de la prise en charge, l'établissement pose des questions de sécurité pour les détenus et le personnel pénitentiaire, que ce soit à travers le risque incendie ou la sécurité sanitaire.

Dans ce contexte chaotique où l'incarcération perd son sens, les mesures infra-disciplinaires sont monnaie courante et le risque de corruption est réel. Des décisions d'accès à certaines activités ainsi que des décisions de réduction ou aménagement de peines sont fondées sur des incidents déclarés par les surveillants mais non traités par l'encadrement et sans contradictoire ni enquête.

Au regard de ces constats alarmants, la Contrôleure générale a saisi, en urgence, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

## ANNEXE 1

### RECOMMANDATIONS EN URGENCE DU 28 OCTOBRE 2022

16 décembre 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 77 sur 110

## Contrôleur général des lieux de privation de liberté

### Recommandations en urgence du 28 octobre 2022 relatives au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy (Yvelines)

NOR : CPLX2235381X

L'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) permet à cette autorité, lorsqu'elle constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, de communiquer sans délai aux autorités compétentes ses observations, de leur impartir un délai pour y répondre et, à l'issue de ce délai, de constater s'il a été mis fin à la violation signalée. S'il l'estime nécessaire, le CGLPL rend immédiatement public le contenu de ses observations et des réponses reçues. Le garde des sceaux, ministre de la justice, a apporté des observations en réponse aux présentes recommandations, ci-après reproduites.

Du 7 au 16 septembre 2022, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et une équipe de six contrôleurs ont visité pour la troisième fois le centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy (Yvelines). Ils y ont constaté des conditions de détention indignes : surpopulation, désœuvrement, entraves à l'accès aux soins, recours excessif aux mesures de contrôle et de contrainte, désorganisation générale de la détention. Ces conditions de détention ne permettent de garantir ni la sécurité des personnes écrouées, ni celle des personnes qui travaillent au centre pénitentiaire.

#### 1. Un établissement surpeuplé et des conditions d'enfermement indignes

##### 1.1. La surpopulation est endémique et préoccupante

Le quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy hébergeait au premier jour du contrôle 833 personnes, pour 503 cellules individuelles et 19 cellules doubles (1), soit un taux d'occupation s'élevant à 165 % ; 466 détenus sont hébergés à deux dans des cellules individuelles, 201 détenus sont hébergés à trois, toujours en cellule individuelle.

Cette situation, endémique au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy comme dans d'autres établissements d'Ile-de-France, n'en est pas moins alarmante au regard des conditions générales d'enfermement. La durée des peines qui y sont mises en œuvre est courte. En dépit des objectifs affichés par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (2), il est relevé que 37 % des peines purgées au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy sont inférieures à six mois et 44 % des détenus y exécutent des peines dont le quantum est compris entre six mois et un an (3). Cette situation perdure en dépit d'une information régulière des magistrats par l'administration pénitentiaire de la surpopulation.

La prise en charge des condamnés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne s'effectue qu'au rythme des demandes d'aménagements de peines, sans politique active de mise en œuvre des libérations sous contrainte. A moins d'une demande expresse, le SPIP n'assure pas le suivi des prévenus.

##### 1.2. Les conditions de détention sont attentatoires à la dignité et ne garantissent pas la sécurité des détenus

La population détenue est accueillie dans des conditions dégradées et inadaptées.

Les détenus ne disposent pas d'un espace suffisant pour vivre et se mouvoir en cellule. Après retrait de l'emprise au sol du mobilier commun (4), les cellules simples dans lesquelles sont hébergées deux détenus offrent à chacun d'eux un espace de 2,92 m<sup>2</sup> tandis que les cellules simples hébergeant trois détenus offrent à chacun d'eux un espace de 1,4 m<sup>2</sup>. L'espace toilettes n'est séparé du reste de la cellule que par des cloisons incomplètes. Faute d'équipement en cellule, les détenus ne se douchent que trois fois par semaine, y compris après une activité sportive ou une journée de travail. Sans eau chaude en cellule, ils lavent leur linge et la cellule à l'eau froide.

Le système électrique de l'établissement ne permet pas d'équiper les cellules d'un réfrigérateur ou de plaques chauffantes ; seules sont autorisées à en disposer les personnes affectées au quartier d'isolement ou qui bénéficient d'une prescription médicale à cette fin. Cette situation est source de trafics entre détenus et favorise le recours à des pratiques infra-disciplinaires par le personnel de surveillance, toujours susceptible de procéder au retrait de ces équipements - retraits qui ne sont ni tracés, ni motivés.

Les diners étant distribués à partir de 17 heures, la plupart des détenus mangent froid. Il n'y a pas de distribution d'eau chaude le matin, hormis au quartier des arrivants, au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Pour conserver leurs aliments au frais ou chauffer leurs repas, les détenus ont recours à divers expédients : d'onerieuses glacières de camping dont la durée de vie est courte et l'efficacité aléatoire, des dispositifs de « chauffés » bricolés à l'aide de cannettes, de tubes de sauce tomate et de mouchoirs imbibés d'huile auxquels on met feu, ou grâce au cumul de thermoplongeurs. Ces pratiques, qui contreviennent aux normes applicables en matière de prévention du risque d'incendie, entraînent fumées et coupures régulières du courant. Par surcroît,

aucun dispositif d'appel en fonctionnement ne permet aux détenus d'attirer l'attention du personnel ou d'appeler au secours.

En dépit du risque d'incendie inhérent à de telles pratiques, les contrôleurs relèvent qu'il n'est pas tenu compte de la surpopulation au titre de la sécurité incendie. Le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité de novembre 2020 indique un « avis favorable sous réserve de nombreuses prescriptions » : « l'établissement est susceptible d'accueillir 530 détenus encadrés par 78 personnels. L'effectif réel dépasse parfois les 700 détenus ». Or, l'établissement héberge en permanence plus de 700 détenus et au moment du contrôle il comptait 865 détenus et 78 membres du personnel, ce qui amène le total à 973 personnes présentes pour 608 théoriques.

La cuisine est insalubre : murs et revêtement en carrelage brisé, peinture écaillée, moisissures et local poubelle non ventilé source d'odeurs pestilentielles. Elle compromet la sécurité sanitaire des détenus et devra faire l'objet d'une inspection des services vétérinaires.

Enfin, l'établissement est inadapté à l'accueil de personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse des personnes détenues ou de leurs proches, les parloirs ne leur étant pas accessibles.

## 2. L'indignité des conditions d'hébergement est aggravée par une prise en charge défaillante

### 2.1. Les détenus sont désœuvrés et leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés

A ces conditions d'hébergement dégradées s'ajoute le désœuvrement de la population carcérale : à part deux heures de promenade par jour, la plupart des détenus passent l'essentiel de la journée en cellule. L'offre de travail ne bénéficie qu'à 220 détenus, soit un peu plus d'un quart de l'effectif. Bien que les infrastructures sportives soient satisfaisantes, l'ensemble des personnes détenues reçues en entretien (5) ont indiqué ne bénéficier que d'une seule activité sportive par mois. L'offre n'est pourtant pas inexistante en théorie mais la population détenue en ignore la quasi-totalité, faute d'en être informée.

Les difficultés d'organisation entravent également l'accès aux soins. L'absence de surveillants freine voire paralyse l'organisation des mouvements et jusqu'à 40 % des rendez-vous médicaux ne sont pas honorés. De la même façon, des horaires de promenades peuvent être décalés d'une heure et demie par défaut de surveillant sans que les détenus n'en soient informés. La surpopulation entraîne également une réduction de la durée des parloirs à trente minutes. Les parloirs doubles ne sont plus autorisés.

Par ailleurs, le délai de traitement des permis de visite (6) des prévenus par les magistrats en charge de leur dossier, qui peut atteindre plusieurs mois, prive non seulement les détenus concernés de la visite de leurs proches, mais leur interdit également de percevoir des mandats. Sans ressources, les arrivants sont vulnérables aux pressions et trafics, notamment de cigarettes. Ils ne peuvent pas davantage téléphoner pour effectuer leurs démarches.

### 2.2. Un personnel pénitentiaire désorienté dont les pratiques doivent être encadrées

Lors de la visite, il était relevé que de nombreuses coursives sont vides de surveillant - jusqu'à plusieurs heures par jour - ce qui entraîne un risque grave pour la sécurité des détenus, livrés à eux-mêmes. L'absence de surveillants ralentit, voire entrave, les mouvements, ce qui est source de tension parmi les détenus.

Cette carence résulte d'un cumul de facteurs, dont une situation de sous-effectif (une quarantaine de postes non réellement disponibles), un absentéisme notable (plus de 10 %) et un nombre important de congés bonifiés. Ce sous-effectif est aggravé par d'importantes carences d'organisation. Il n'y a pas de fiches de poste, ni réunions entre l'encadrement et les surveillants. Les informations circulent mal et les directives ne font l'objet d'aucune explication auprès du personnel de surveillance.

Le personnel a fait état de son désarroi face à cette situation et les contrôleurs ont été confrontés à l'expression d'une souffrance au travail de nombreux fonctionnaires, tous grades confondus. Beaucoup ont fait état de vécus discriminatoires, de manque de considération, de leur épuisement professionnel.

### 2.3. La gestion de la sécurité ne respecte pas les droits des détenus

Dans ce contexte tendu, les détenus sont par surcroît soumis à de nombreuses mesures de contrôle et de contrainte. 88 % d'entre eux font l'objet de niveaux d'escorte avec systématisation des moyens de contraintes (menottes, entraves) et sont donc à ce titre toujours menottés ou entravés lors des extractions. Les escortes assistent systématiquement aux consultations et examens médicaux à l'hôpital, y compris comme l'ont constaté les contrôleurs, lors d'examen de proctologie. Rarement réévalués, ces niveaux d'escorte trouvent à s'appliquer à des détenus âgés de plus de 70 ans ou bénéficiant de permissions de sorties. Les fouilles intégrales, estimées à 10 000 par an (7), sont régulièrement mises en œuvre dans des lieux inadaptés (douches, salles d'activité), faute de salles dédiées en détention ordinaire.

Enfin, la gestion des incidents donne lieu à des pratiques infra-disciplinaires. Au moment du contrôle, plus de 1 300 comptes-rendus d'incidents étaient « en attente » depuis deux ans, 650 depuis janvier 2022. Or, il ressort des décisions de commissions pluridisciplinaires uniques consultées par les contrôleurs, que des comptes-rendus d'incidents prescrits motivent régulièrement des refus de classement ou sont mentionnés dans des avis de l'administration pénitentiaire destinés aux commissions d'application des peines ou aux audiences de débat contradictoire. Ainsi, des comptes-rendus d'incidents non établis, fautes d'avoir fait l'objet d'une enquête et d'une décision de la commission disciplinaire, sont susceptibles d'entraîner des refus de classements aux activités ou des rejets de réductions de peine.

Au regard des atteintes aux droits fondamentaux des détenus du centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy, il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations suivantes dans les meilleurs délais :

- garantir aux détenus le respect de leur santé et de leur intégrité physique ; à cette fin, diligenter l'inspection des services vétérinaires et une visite de la commission départementale de sécurité incendie qui devra donner son avis au regard de l'effectif réel présent dans l'établissement ;
- suspendre les incarcérations jusqu'à ce qu'une inspection générale de la justice confirme que la sécurité des détenus est assurée au regard des situations décrites dans le présent courrier et que leurs conditions de travail permettent aux surveillants d'assurer l'ensemble de leurs missions ;
- garantir aux détenus l'accès, dans leur cellule, à une plaque chauffante, un réfrigérateur et à l'eau chaude ainsi qu'à une douche quotidienne.

(1) Créées à partir de deux cellules individuelles entre lesquelles le mur a été abattu.

(2) Pour éviter les courtes peines, la loi prévoit que la peine s'exécute par principe en dehors d'un lieu de détention sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'un placement en centre de semi-liberté ou un placement extérieur pour les peines inférieures à six mois. Pour les peines inférieures à un an, la loi prévoit que le juge peut prononcer une peine autonome.

(3) 37 % des condamnés effectuent des peines inférieures à 6 mois, 44 % effectuent des peines dont la durée est comprise entre 6 mois et un an, 12% effectuent des peines dont la durée est comprise entre un et deux ans, 7 % enfin y exécutent des peines dont la durée est supérieure à deux ans.

(4) Lit, armoire, table, espace WC, lavabo, tabouret ou chaise.

(5) Plus d'une cinquantaine.

(6) Deux à trois mois.

(7) Pour 1 665 détenus écroués sur un an.

16 décembre 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 77 sur 110



**Le garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice**

13, place Vendôme

Paris, **30 NOV. 2022**

V/Ref. : N° 24753 du 28/10/22  
N/Ref. : 202210024983

PJ : 1

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 28 octobre dernier, vous m'avez fait part des graves dysfonctionnements que vos contrôleurs ont constatés au centre pénitentiaire des Yvelines durant leur visite du 07 au 16 septembre 2022 et rendu destinataire de recommandations dans le cadre de la procédure d'urgence créée par l'article 9 alinéa 2 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Elles ont retenu toute mon attention et je suis dès aujourd'hui en mesure, après échange avec le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, de vous faire connaître les observations suivantes.

\* \*

\*

**S'agissant de la recommandation : « Garantir aux personnes détenues le respect de leur santé et de leur intégrité physique et à cette fin diligenter l'inspection des services vétérinaires et une visite de la commission départementale de sécurité et d'incendie, qui devra donner son avis au sujet de l'effectif réel de l'établissement ».**

Concernant l'état sanitaire de la cuisine, la saisine des services vétérinaires a été effectuée le 14 novembre 2022 par les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris.

Il doit être précisé que dans le cadre de la prestation de contrôle sanitaire assurée par le laboratoire Silliker-Mérieux nutrisciences, des prélèvements sont effectués tous les mois pour la réalisation de quatre types d'analyses (AB = Analyse bactériologique / LI = Listeria produit / BS = Surface spécifique (écouvillon, éponge) / FS = Frottis de surface). Par ailleurs, l'audit de maîtrise des risques sanitaires mené par ce laboratoire le 25 avril 2022 a été ponctué d'une note de 93,8/100, confirmant les bons résultats du précédent en octobre 2021. Deux audits par an sont systématiquement effectués.

Madame la Contrôleure Générale  
des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 quai de Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

Une mise en conformité des locaux a été demandée s'agissant de la peinture, de la remise en état des plinthes et du sol. La réalisation de ces travaux nécessite une fermeture de la cuisine actuelle et donc la mise en place d'une cuisine provisoire ou d'un dispositif de livraison qui reste à ce jour à déterminer et à programmer en lien avec les services de la DISP. À ce titre, la rénovation de la chambre froide est d'ores et déjà engagée, financée sur le budget de l'établissement.

S'agissant de la **sécurité incendie**, la dernière sous-commission de sécurité incendie qui s'est tenue le 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Cet avis a été motivé par l'état satisfaisant des installations de prévention et de lutte contre les incendies, ainsi que par les démarches mises en œuvre par la structure et engagées par la direction interrégionale. Outre les contrôles réglementaires réalisés périodiquement par des organismes de contrôle agréés sur l'ensemble des installations de sécurité incendie, la direction de l'établissement édite des notes de service rappelant les procédures de gestion des incidents et assure une formation périodique de ses agents. De surcroît, un référent sécurité incendie et coordinateur des travaux a été désigné. Les contrôleurs de la mission de contrôle interne – MCI - de l'administration pénitentiaire, lors de la mission de suivi effectuée du 08 au 10 novembre 2022 au sujet des recommandations formulées à l'occasion de la prise de fonctions de l'actuel chef d'établissement le 1<sup>er</sup> septembre 2021, ont souligné dans leur compte rendu de fin de mission la valeur de ce fonctionnaire, qui a une maîtrise parfaite de son domaine d'intervention et une vision très réaliste du fonctionnement de la structure.

Parallèlement, la direction interrégionale a engagé – en complément de l'opération de rénovation électrique qui limitera substantiellement les risques accidentels d'incendie – une étude globale (un schéma directeur) visant à l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement. Un bureau d'études spécialisé en sécurité incendie a été missionné, les études et les diagnostics des installations de l'établissement sont en cours. Le schéma directeur de sécurité incendie sera présenté aux services du SDIS 78 au cours du premier trimestre 2023. Dès validation de ce dernier par les services compétents, la direction interrégionale pourra planifier l'opération d'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement. Deux cellules témoin ont, dans cette perspective, d'ores et déjà été aménagées au sein du bâtiment dénommé « petit quartier ».

**S'agissant de la recommandation : « Suspendre les incarcérations jusqu'à ce qu'une inspection générale de la Justice confirme que la sécurité des détenus est assurée au regard des situations décrites dans le présent courrier et que leurs conditions de travail permettent aux surveillants d'assurer l'ensemble de leurs missions ».**

S'agissant de la **surpopulation carcérale**, des courriers sont régulièrement rédigés par le directeur interrégional à l'attention de la Cour d'appel de Paris et de celle de Versailles afin de souligner cette situation préoccupante. Une nouvelle lettre sera prochainement adressée à ce sujet.

La mission de contrôle interne (MCI), à l'occasion de la mission de suivi évoquée supra, a pu relever la qualité de la relation de l'équipe de direction actuelle avec les autorités judiciaires, comme d'ailleurs avec les forces de sécurité intérieure (FSI), les divers partenaires et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le SPIP apporte dans ce contexte une contribution très proactive : il est associé au « parcours arrivant » et dans ce cadre assure les entretiens des personnes détenues dès le lendemain de leur arrivée (sauf exception). Ces entretiens sont assurés par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui assure la permanence d'accueil des arrivants. Très souvent, un second entretien est réalisé par le CPIP référent pour accompagner la personne dans son parcours de détention et répondre à ses interrogations. Par la suite, les personnes prévenues sont reçues à leur demande. Le renforcement de l'équipe de CPIP et DPIP devrait permettre de mettre en place une prise en charge plus efficiente des publics, y compris des personnes prévenues et cet objectif est inclus dans le projet de mise en œuvre d'une Commission pluridisciplinaire interne (CPI) au sein de l'antenne de Bois d'Arcy, actuellement en réflexion. Les instances CPI et CPU (commission pluridisciplinaire unique) « suivis à un an » doivent permettre la mise en place d'un parcours d'exécution de la peine plus formalisé.

Concernant les difficultés liées aux **ressources humaines**, il faut relever qu'en Île-de-France, un personnel de surveillance change souvent d'affectation : après 20 mois sur le poste en moyenne pour un surveillant (13 mois au CP Bois d'Arcy en l'occurrence), après 30 mois d'exercice pour un gradé et après 18 mois, en moyenne pour un officier.

Ce turn-over important, combiné aux départs définitifs de certains jeunes professionnels (par exemple, plus de 186 démissions et 367 détachements dont une majorité vers des services de police municipale entre 2016 et 2020) ne favorise pas la nécessaire mixité générationnelle, indispensable à la communication des pratiques professionnelles et à la transmission des savoir-faire opérationnels. En 2019, les établissements de région parisienne ont accueilli 1273 surveillants stagiaires sur les 2403 promus au niveau national. Ces affectations importantes de personnels sortants d'école en région parisienne permettent de disposer de ressources dites « opérationnelles » et d'ajuster les effectifs au sein de ces structures. Cependant, cet apport continu de stagiaires fragilise la transmission des bonnes pratiques professionnelles en structures.

Les stagiaires représentent 18% de l'effectif des personnels de surveillance du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy. Les contrôleurs de la MCI ont mis en exergue le 10 novembre 2022 dans leur rapport de fin de mission la bonne pratique que constitue la mise en place de retours d'expérience organisés à trois mois pour les stagiaires organisés par le service de la formation, en présence de la psychologue des personnels et d'un personnel de direction, et dont un compte rendu est adressé au chef d'établissement.

La DISP de Paris a pour sa part mis en œuvre des dispositifs d'intégration pour contrer la précarisation socioprofessionnelle (réseau de référents « logement » permettant un accueil de proximité, accueil centré sur l'environnement professionnel et personnel, politique de logement axée sur la notion de « parcours logement », accompagnement pour sécuriser les pratiques professionnelles, politique de soutien et de valorisation des personnels).

Les efforts déployés par la direction de l'établissement, en lien avec la direction interrégionale, pour maintenir en position haute le curseur d'exigence tout en soutenant le personnel (avec le relais d'un chef de détention dont les contrôleurs de la MCI ont pu mesurer l'investissement et le professionnalisme, reconnus par l'ensemble des partenaires), expliquent que 38% des recommandations formulées lors de la prise de fonctions de l'actuel chef d'établissement ont été réalisées et que presque 50% sont en cours de réalisation au 10 novembre 2022. A cet égard, la direction du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dispose du relais d'un chef de détention dont les contrôleurs de la MCI ont pu mesurer l'investissement et le professionnalisme, reconnus par l'ensemble des partenaires.

Ces efforts permettent aussi, au sujet des activités organisées au sein de l'établissement, de dresser un bilan plutôt satisfaisant.

S'agissant des activités non rémunérées, l'ensemble des activités ou stages est proposé de manière individuelle à chaque personne détenue, qui reçoit un dépliant avec les informations nécessaires et un coupon d'inscription à remplir. Les sélections prennent en compte le comportement en détention, la motivation de la personne détenue postulante et l'avis du CPIP.

La programmation culturelle est diversifiée, le SPIP en lien avec le coordinateur culturel s'attache, qu'il s'agisse de diffusions (cinématographie, concerts...) ou de créations (stages), à ne proposer que des actions ayant pour finalité l'inclusion ou l'insertion des personnes placées sous main de justice. Le bilan établi pour l'année 2022 sur la programmation réalisée au CP de Bois d'Arcy est placée en pièce jointe.

Concernant les activités sportives, l'établissement dispose de quatre moniteurs de sport (deux titulaires, deux éducateurs sportifs contractuels). Ces derniers distribuent des dépliantes en détention (remis en main propre ou déposés en cellule en cas d'absence en cellule des personnes détenues) afin de promouvoir les activités sportives, en rappelant les heures et jours des créneaux de sport et de présenter, lorsqu'elles sont organisées, les opérations de championnat ou de tournoi internes d'activités spécifiques en vue des inscriptions.

L'existence de liste sport concerne exclusivement les activités spécifiques : tournois, championnats et le sport-santé (sur orientation médicale une fois par semaine), sinon il n'y pas de liste d'inscrits ni de listes d'attente. Le planning d'accès aux infrastructures sportives est organisé de la manière suivante : une semaine pour les ailes côté chiffres pairs, une autre pour les ailes côté chiffres impairs et ceci pour les deux quartiers. Les groupes sont donc composés d'environ 30/35 personnes détenues (ce qui représente l'effectif de la moitié d'une aile), pour trois groupes par jour du lundi au vendredi. Les moniteurs de sport prennent en charge en cellule les personnes détenues qui souhaitent se rendre au sport, ce qui simplifie et sécurise les mouvements au sein de la détention.

Occasionnellement les moniteurs de sport organisent une semaine consacrée à un sport spécifique dans le cadre d'un tournoi ou d'un championnat, dans ce cas la participation se fait sur inscription.

Dans ces conditions, les personnes détenues peuvent participer à une séance tous les 15 jours a minima. Les moniteurs de sport œuvrent pour proposer une offre multisport, et non uniquement du football et de la musculation.

Concernant l'enseignement, l'établissement en partenariat avec l'Education Nationale propose une offre variée d'enseignements : les personnes détenues peuvent suivre des cours en présentiel allant de l'alphabétisation et du FLE (français langue étrangère) au DAEU (diplôme d'accès aux études supérieures) en passant par le DNB (brevet des collèges) et le CFG (certificat de formation générale). Actuellement 160 personnes détenues sont classées au centre scolaire, l'objectif de fin d'année 2022 étant d'atteindre au moins 200 inscrits.

Le nombre maximal de personnes détenues élèves par groupe est de 14.

Sur une semaine se tiennent au total 14 cours différents le matin et 16 l'après-midi, le centre scolaire peut donc accueillir au total 420 élèves sur une semaine.

S'agissant des activités rémunérées, en partenariat avec le conseil régional, l'établissement propose sept diplômes de formation professionnelle : quatre en format « long » c'est-à-dire se déployant pendant toute l'année scolaire (dont deux CAP en lien avec l'Education Nationale) et trois en format court (d'une durée de trois à quatre mois) avec deux sessions par an.

Les groupes de sessions de formation professionnelle sont composés de 12 personnes maximum, soient sur une année 120 places en formation professionnelle.

Quant au travail pénitentiaire proposé au sein du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, l'établissement accueille quatre concessionnaires et une structure d'insertion par l'activité économique (association) sur une surface d'ateliers 2 668 m<sup>2</sup> et 1655m<sup>2</sup> de stockage. Ces structures sont réparties sur deux zones (une sur chaque quartier). Les ateliers ont fait l'objet de travaux de remise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité s'agissant des espaces accueillant la SIAE. Ils sont donc rénovés et offrent des conditions de travail adaptées et de qualité.

131 personnes détenues travaillaient en septembre 2022, soit pour un concessionnaire, soit pour la SIAE (38 opérateurs). En outre, 113 personnes détenues travaillent au service général au profit de l'établissement pénitentiaire.

Au sein de cet établissement pénitentiaire, il existe une vraie variété de postes permettant d'accueillir à la fois des personnes très éloignées de l'emploi et des personnes qualifiées.

Ainsi, l'association vise la prévention de la récidive en proposant aux personnes placées sous-main de justice en détention, un accompagnement socio-professionnel et une activité de production autour du reconditionnement de jeux et jouets de seconde main.

Une des sociétés spécialisées dans la fabrication de détecteurs chimiques présentant une vraie complexité permet aux 8 opérateurs détenus d'acquérir un véritable savoir-faire. Cette entreprise, très engagée dans la réinsertion, a déjà embauché à la sortie de détention 2 personnes détenues sur son site voisin de Saclay. Un troisième recrutement est en cours.

A ce jour, 90 personnes détenues figurent sur la liste d'attente des demandeurs de travail. Une CPU « classement » se tient une fois par semaine le lundi après-midi. Les différentes offres de travail sont diffusées sur le canal vidéo interne. Il est prévu avant la fin de l'année la mise en place de tableaux d'affichage dédiés au travail en détention.

Environ 25 candidatures sont étudiées à chaque séance de la CPU.

Le classement est priorisé pour les personnes détenues identifiées comme indigentes. Certains détenus refusent le classement au travail dans la mesure où il entraîne des changements d'unité d'affectation (les opérateurs sont sectorisés sur des unités spécifiques en fonction de l'atelier où ils sont appelés à travailler).

Il y a en moyenne cinq rejets de classement lors de la CPU pour des motifs de bon ordre et de sécurité. Le rejet de la demande de classement d'une personne détenue est généralement lié à son comportement en détention.

Depuis janvier 2022, 98 personnes détenues ont été classées au service général et 154 aux ateliers.

S'agissant de la **gestion des incidents** justement, la DISP accompagne l'établissement pour la mise en application de la note de service qu'elle a édictée le 09 décembre 2021 relative à la composition pénitentiaire. En effet, cette procédure permet une réponse rapide aux incivilités et incidents mineurs tout en optimisant le flux de procédures devant les commissions de discipline. Son caractère à la fois dissuasif et préventif doit avoir des vertus pédagogiques auprès de la population pénale tout en apportant une réponse institutionnelle.

Une rencontre tenue le 16 novembre 2022 entre le chef d'établissement et l'adjointe au directeur interrégional a permis de faire le point sur la gestion des incidents au sein de la structure et ainsi de relancer la dynamique managériale.

**S'agissant de la recommandation : « Garantir aux détenus l'accès, dans leur cellule, à une plaque chauffante, un réfrigérateur, à de l'eau chaude et à un douche quotidienne » ;**

Au sujet des **conditions d'accès des personnes détenues à la douche**, l'article R. 321-5 du code pénitentiaire dispose que « *chaque personne détenue doit pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine. Dans toute la mesure du possible, elle doit pouvoir se doucher après les séances de sport, le travail et la formation professionnelle* ». Les douches sont effectivement proposées chaque matin, pour les personnes hébergées dans les ailes côté chiffres pairs un jour, puis celles hébergées dans les ailes côté chiffres impairs le suivant, permettant ainsi à l'ensemble de la population pénale d'y avoir accès à minima trois fois par semaine. Une offre de douche est également proposée chaque jour après le retour des personnes détenues travaillant aux ateliers en journée continue. Enfin, celles qui participent à des activités sportives ont systématiquement accès aux douches du gymnase après la séance.

Concernant les **problèmes électriques**, l'absence de réfrigérateur et de plaque en cellule, l'opération de rénovation électrique qui est actuellement en phase de travaux permettra de répondre à l'ensemble de ces préconisations. L'objectif de cette rénovation est notamment de mettre aux normes les installations techniques et d'augmenter la puissance de production électrique et des réseaux afin de pouvoir installer des plaques chauffantes et des réfrigérateurs dans toutes les cellules. Le coût est estimé à 15 M€ toutes dépenses confondues. À cette fin, des études avaient été engagées en 2016, le marché a été signé en 2021, et les travaux actuellement en cours devraient être achevés en fin d'année 2024.

Il est à noter que la phase de réhabilitation des locaux d'hébergement doit démarrer le 21 novembre 2022 et sera réalisée par tranche. Ainsi, les occupants d'une aile après l'autre seront réaffectés dans des unités le temps des travaux des cellules seront mises à disposition de l'entreprise pour la partie électrique.

De son côté, l'établissement procédera concomitamment à une remise à niveau des cellules (peinture et équipement en mobilier).

Une fois la remise à niveau de l'aile concernée, les personnes détenues y seront réaffectées.

À cette occasion, des plaques électriques et des réfrigérateurs vont être installés. Le programme des travaux de rénovation électrique qui permettra d'équiper les cellules est le suivant :

- A3 le 16 décembre 2022,
- B3 le 27 janvier 2023,
- A2 le 24 février 2023,
- B2 le 24 mars 2023,
- A1 le 21 avril 2023,
- B1 le 24 avril 2023.

À ce jour, seul les travaux du petit quartier sont planifiés ; si la rénovation des cellules du grand quartier est également prévue, le planning n'est pas établi à ce jour.

Par ailleurs, l'établissement a d'ores et déjà commandé et reçu le 05 juillet 2022 les 120 plaques à induction 500 watts qui seront encastrées dans des meubles cantines neufs.

Dans cette perspective deux cellules témoins ont été réalisées (cellules simple et double) durant le premier semestre 2022 et validées par les différents intervenants (établissement, entreprises, DISP). De la même manière seront équipées l'ensemble des cellules de la structure. De plus, dans l'attente de la finalisation de ce chantier et afin d'assurer la distribution d'eau chaude le matin, 19 conteneurs d'une capacité de 9,4 litres ont été commandés le 13 octobre 2022 et seront livrés prochainement.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

Eric DUPOND-MORETTI

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)